

Octobre 2011

# La création d'internats de proximité dans les lycées franciliens

Une approche des besoins



INSTITUT  
D'AMÉNAGEMENT  
ET D'URBANISME

ÎLE-DE-FRANCE





# La création d'internats de proximité dans les lycées franciliens

Une approche des besoins

Octobre 2011

**IAU île-de-France**

15, rue Falguière 75740 Paris cedex 15

Tél. : + 33 (1) 77 49 77 49 - Fax : + 33 (1) 77 49 76 02

<http://www.iau-idf.fr>

Directeur général : François Dugeny

Directrice du Département Démographie, habitat, équipement et gestion locale : Christine Corbillé

Étude réalisée par Corinne de Berny

Avec la collaboration d'Estelle Kessler et Marie Dos

Cartographie réalisée par Irène Kramti et Assad Alichérif

Maquette réalisée par Monique Chevrier

N° d'ordonnancement : 2.10.032

*Crédits photos de couverture : Ateliers 243, André Lejarre/Bal Floreal Photographie, F. Achdou/Région Île-de-France/IAU îdF*

*Remerciements* : Stéphane Tartinville, Jacques Bonnisseau, UNITÉ Lycées, Conseil régional d'Île-de-France.

# Sommaire

<b>Introduction .....</b>	<b>5</b>
<b>1 - Le contexte : un regain d'intérêt pour les internats depuis la fin des années 1990 .....</b>	<b>9</b>
1.1 – Un plan de relance de l'internat scolaire public pour les collèges en 2000.....	9
1.2 – La création des internats de réussite éducative dans les collèges en 2005.....	10
1.3 – Les internats d'excellence de la dynamique « Espoir banlieues » .....	11
1.4 – Les établissements de réinsertion scolaire pour les collégiens perturbateurs .....	14
1.5 – Les initiatives des collectivités locales.....	
<b>2 – État des lieux des capacités existantes et des publics accueillis .....</b>	<b>15</b>
2.1 – Les capacités existantes et en projet.....	15
2.2 – Le profil des élèves internes .....	24
2.3 – Le profil des internats .....	26
2.4 – Les modalités de recrutement des internes .....	30
<b>3 – Estimation de la demande potentielle de places en internats de lycée en Île-de-France.....</b>	<b>33</b>
3.1 – La demande d'internat exprimée par les familles .....	33
3.2 – L'analyse des conditions de vie des lycéens .....	35
3.2.1 – Les différents groupes de la typologie.....	37
3.2.2 – Identification des besoins potentiels.....	43
3.3. – La géographie des lycées accueillant des élèves en difficultés scolaires et sociales .....	43
3.4. – La demande d'aide éducative adressée aux services sociaux .....	49
<b>4 – Effets observés et attendus de l'internat sur la scolarité des élèves .....</b>	<b>54</b>
<b>Conclusion .....</b>	<b>57</b>
<b>Annexes.....</b>	<b>61</b>



# Introduction

Dans le cadre de ses compétences sur les lycées, la Région Île-de-France s'est fixé comme priorité d'« agir pour la réussite et l'égalité des lycéen-ne-s »<sup>1</sup>. Parmi les outils dont elle dispose figure la création d'internats « de proximité », qui contribuent à la réussite des élèves rencontrant des difficultés. Le programme régional prévisionnel d'investissement dans les lycées prévoit ainsi la construction ou l'extension de 23 internats, représentant 2500 places supplémentaires. 1400 places nouvelles sont déjà programmées.

Une analyse des besoins a été confiée à l'IAU île-de-France afin de préciser la nature et la localisation géographique de la demande potentielle d'hébergement en internat de proximité. Elle se fonde dans un premier temps sur un inventaire de l'ensemble des internats ouverts aux élèves de collèges ou de lycées, y compris ceux spécifiques s'adressant à des élèves en grande difficulté ou les nouveaux internats d'excellence, de façon à caractériser le contexte dans lequel s'inscrit la politique régionale. Cet inventaire a pour objectif non seulement de mesurer les capacités d'accueil disponibles, mais aussi de préciser les modalités de recrutement des internes selon les différentes structures, décrire leurs caractéristiques scolaires et sociales, et apprécier la demande exprimée par les familles. Une estimation territoriale des besoins potentiels a été menée en parallèle, à partir de trois types d'observations : celle des conditions de vie des lycéens ressortant du recensement de la population, celle des établissements concernés par des politiques éducatives dérogatoires au droit commun (politiques d'éducation prioritaire et politiques de la ville), et enfin celle des services chargés du suivi social des familles en difficulté. Les impacts observés et attendus de l'internat sur les parcours scolaires des élèves ont également été recherchés, principalement à travers les entretiens réalisés, faute d'évaluations disponibles.

## **Un regain d'intérêt pour les internats depuis la fin des années 1990**

Le rôle éducatif que peuvent jouer les internats auprès des élèves, notamment ceux dont la réussite scolaire est compromise par un environnement familial et social défavorable, fait l'objet de réflexions depuis une dizaine d'années. Des politiques de revitalisation, de diversification et d'accroissement du parc en ont découlé à l'échelle nationale (plan de relance de l'internat scolaire public en 2000, internats de réussite éducative en 2005, internats d'excellence en 2008, établissements de réinsertion scolaire en 2010) et à l'échelle locale (internats régionaux de proximité en 2010).

## **103 lycées franciliens proposent un accueil en internat, dont le profil est hétérogène**

En 2011, on compte en Île-de-France 103 internats de lycées offrant en principe près de 16 000 places. Parmi eux, 57 sont des internats publics de compétence régionale (7 200 places environ), dont 8 internats d'établissements régionaux d'enseignement adapté, 6 sont des internats publics ne relevant pas de la compétence régionale (2 300 places), et 40 sont rattachés à des lycées privés sous contrat (6 400 places). Seulement 13 internats sur les 103 existants accueillent exclusivement des élèves de second cycle de l'enseignement secondaire, de sorte qu'il est difficile de quantifier le nombre de places ouvertes aux lycéens. Une majorité accueille des étudiants des classes préparatoires, et un tiers environ également des collégiens. La capacité d'accueil des internats reste difficile à déterminer avec précision, dans la mesure où elle dépend en partie des éléments de confort disponibles, du nombre de personnes affectées à l'encadrement par les autorités académiques, et des politiques de peuplement des chambres pratiquées par les établissements.

---

<sup>1</sup> Agir pour la réussite et l'égalité des lycéen-ne-s, Rapport pour le Conseil régional n°CR 39-10, septembre 2010.

L'enquête de rentrée menée dans les lycées sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale fait ressortir une forte surreprésentation des étudiants de classe préparatoire dans les internats publics : ils forment 42% des internes, pour à peine 5% de l'ensemble des inscrits. Au contraire, les élèves de second cycle général et technologique sont sous-représentés (18% des internes et 59% des inscrits). La part des internes des filières professionnelles est un peu supérieure à celle observée pour l'ensemble des inscrits (32%), en particulier en CAP. Les internats publics hébergent une majorité de garçons (63%), ce qui s'explique en partie par une surreprésentation des garçons dans les classes préparatoires et dans les filières professionnelles. Cependant, à formation équivalente, les filles sont sous-représentées dans les deux cas. La très forte proportion d'internes inscrits en classes préparatoires explique aussi une surreprésentation des enfants de familles favorisées dans les internats publics. Cependant, les internes des classes préparatoires et du second cycle général et technologique sont plutôt moins favorisés que l'ensemble des inscrits : le recrutement des internats publics intègre déjà un critère social.

Les observations effectuées à partir de l'enquête de rentrée dans les internats sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale, et des entretiens réalisés auprès d'autres établissements soulignent la grande diversité des internats existants. Aux internats de lycées polyvalents ou professionnels à recrutement souvent étendu, s'ajoutent les internats de classes préparatoires de lycées publics ou privés souvent prestigieux, les internats polyvalents en secteur rural, les internats privés urbains dont une partie est très élitiste et quelques-uns ont au contraire un recrutement très social, les établissements régionaux d'enseignement adapté, dont cinq accueillent des élèves en grande difficulté sociale et scolaire, les grands internats professionnels et généraux rattachés au ministère de l'Agriculture, les deux grands internats spécifiques aux ministères de la Défense et de la Justice, et les récents internats d'excellence.

Ce profil très hétérogène des internats existants reflète les conditions d'admission diverses. L'affectation en formation conditionne l'admission en internat, de sorte que le niveau scolaire ressort comme un facteur essentiel de recrutement dans les formations et dans les établissements attractifs. Il est également pris en compte dans les internats d'excellence, où un niveau moyen est requis, à l'exclusion des meilleurs élèves et des plus en difficultés. Quelques établissements accueillent des élèves en grande difficulté scolaire et souvent sociale ou familiale : une partie des établissements régionaux d'enseignement adapté et certains établissements privés sous contrat à vocation sociale. Dans ces établissements en particulier, la demande de place en internat prime parfois sur la demande de formation. La motivation des élèves et de leurs parents, appréhendée à travers les dossiers de candidatures et d'éventuels entretiens préalables, joue également un rôle très important, notamment dans les internats d'excellence et les internats privés à vocation sociale. La distance du domicile familial est déterminante, en particulier dans les secteurs ruraux mal desservis et pour les formations rares. Enfin la situation sociale et familiale est également prise en compte.

### **Une demande potentiellement forte au vu du nombre de lycéens en situation de fragilité**

L'estimation des besoins potentiels de places dans des internats de proximité pose deux problèmes : l'absence d'une mesure centralisée de la demande exprimée, et l'existence de biais dans l'expression de cette demande, biais liés à la relative faiblesse de l'offre disponible et à la complexité des procédures d'affectation des élèves.

Pour contourner ces difficultés, une analyse des conditions de vie des jeunes franciliens en âge d'être scolarisés en lycée a été menée à partir du recensement de la population. Deux groupes de lycéens en situation très fragile ressortent de la typologie effectuée. Le premier rassemble des familles nombreuses, dont la personne de référence occupe principalement un emploi d'ouvrier, qui bénéficient en majorité d'un logement HLM mais qui sont néanmoins le plus souvent en

situation de surpeuplement. Il représente près de 12% des lycéens présumés, soit environ 52 000. Le deuxième groupe se caractérise principalement par l'inactivité des parents et regroupe également des familles souvent nombreuses, locataires d'un logement HLM et vivant en situation de surpeuplement. Plus de la moitié sont des familles monoparentales. Ce groupe rassemble 6% des lycéens présumés, soit environ 27 600 jeunes franciliens. Ces deux groupes de lycéens cumulant les difficultés potentielles sont pour partie concentrés sur un vaste territoire au nord de Paris, couvrant les arrondissements nord-est de la capitale, une bonne partie de la Seine-Saint-Denis, le sud du Val-d'Oise et le nord des Hauts-de-Seine. Mais d'autres communes plus dispersées accueillent une forte proportion de ces élèves. En zone urbaine, c'est notamment le cas des communes de Créteil-Valenton, Ivry-sur-Seine et Orly dans le Val-de-Marne, Les Mureaux, Mantes-la-Jolie-Mantes-la-Ville, Chanteloup-les-Vignes, Trappes-La Verrière dans les Yvelines, Corbeil-Essonnes, Grigny et Les Ulis en Essonne. Plusieurs communes de secteur rural sont également concernées : Melun, Provins, Meaux, Montereau-Fault-Yonne et Etampes pour les plus importantes, mais aussi La Ferté-Gaucher, Armentières-en-Brie, Egly et Saint-Clair-sur-Eple. Dans ces communes, plus du quart des lycéens résidents peuvent être considérés comme potentiellement en difficultés. La distribution géographique des deux groupes illustre le fait que les lycéens en difficulté potentielle sont nombreux à vivre dans les quartiers en politique de la ville, mais pas seulement. 60% des communes où ils sont surreprésentés sont concernées par au moins une zone urbaine sensible. Accueillir 10% de ces jeunes en internat nécessiterait la création d'environ 7000 places nouvelles, les secteurs géographiques où ils sont concentrés étant peu équipés. En outre des besoins potentiels plus diffus existent sur le reste du territoire, émanant de familles moins modestes confrontées à des difficultés familiales ou professionnelles.

Une deuxième approche des besoins potentiels s'est attachée aux établissements identifiés comme accueillant des élèves en difficultés et donc inscrits dans des dispositifs spécifiques de soutien à la scolarité : dispositifs de l'éducation prioritaire relevant du ministère de l'Éducation nationale, dispositifs du plan « Espoir banlieues » et dispositif régional « Réussite pour tous ». Au total, on dénombre en Île-de-France près de 200 lycées faisant l'objet d'une ou de plusieurs mesures destinées à prévenir le décrochage scolaire, favoriser la réussite et encourager la poursuite d'études ambitieuses. Parmi eux, une soixantaine sont des établissements actuellement identifiés par les services de l'Éducation nationale comme nécessitant une action éducative renforcée. 110 autres lycées se sont portés candidats pour des actions de soutien à la réussite scolaire dans le cadre de l'appel à projets régional « Réussite pour tous ». Les besoins en matière de soutien éducatif sont donc importants, et touchent à des degrés divers un nombre important d'établissements.

Une troisième manière d'appréhender la demande potentielle de places en internats a consisté à interroger les services des départements en charge de la politique d'aide sociale. Un dispositif de bourse à l'internat scolaire a longtemps existé dans les départements issus de l'ancien département de la Seine pour venir en aide à des familles en difficultés ; il a été maintenu dans deux départements, à Paris, où il bénéficie chaque année à environ 500 élèves de niveau primaire et secondaire, et dans les Hauts-de-Seine, selon des modalités un peu différentes. Les bénéficiaires sont proposés par des services sociaux et font l'objet d'un suivi à la fois scolaire et éducatif. Les services sociaux du département de Paris enregistrent une hausse de la demande d'aide éducative des familles, en particulier pour des filles, impliquant souvent plus qu'un soutien à la scolarité. Ces services participent à l'orientation des jeunes dans des structures adaptées à leurs difficultés lorsqu'un éloignement partiel de la famille paraît souhaitable.

### **Des effets potentiellement positifs sur les parcours des élèves, mais encore peu évalués**

Si l'internat est perçu comme un outil possible de remédiation scolaire, mais aussi sociale et familiale, force est de constater que ses effets sur le parcours et les pratiques des élèves sont

encore mal connus. Les études qualitatives réalisées dans le cadre du plan de relance de l'internat scolaire dans les collèges publics ont néanmoins souligné les vertus des internats dans les domaines scolaire, social et psychologique. Ces effets semblent conditionnés à la qualité de l'encadrement éducatif, autrement dit à l'implication et à la concertation des équipes, à la qualité du projet pédagogique adopté par l'établissement, qui contribue à entretenir la motivation des élèves, ainsi qu'à la durée de séjour en internat : deux années seraient requises pour en tirer le meilleur bénéfice. Les évaluations en cours concernant les internats d'excellence apporteront prochainement de nouveaux éléments d'appréciation.

L'accueil en internat de jeunes en difficultés n'a pas toujours, cependant, des effets positifs. Une concentration trop forte de ce profil d'élèves entraîne parfois une aggravation de la situation de certains jeunes. Une prise en charge uniquement scolaire peut ne pas suffire, lorsque les difficultés sont aussi d'ordre social ou médical. Enfin, les lycéens les plus âgés tolèrent parfois mal les contraintes inhérentes à l'hébergement en internat. La prise en charge de ces jeunes nécessite, en outre, un important effort de communication et de collaboration avec les enseignants d'une part, et les familles d'autre part. Cet effort est ardu lorsque les internes sont scolarisés dans plusieurs établissements extérieurs, comme ceux accueillis à Marly-le-Roi, et lorsque les familles résident loin de l'internat et ne se déplacent pas facilement. Le nombre, le profil professionnel, la motivation et la stabilité des personnels jouent alors un rôle essentiel. Avec des conséquences possibles sur le coût de la prise en charge, qui ne peut être supporté par des familles défavorisées. Un débat reste ouvert sur les autres conditions à réunir pour faire de l'internat un outil favorisant la réussite de jeunes de familles modestes résidant dans les quartiers populaires. La mixité sociale au sein des internats, entre groupes sociaux et entre niveaux d'études, est souvent présentée comme positive mais n'est pas possible partout. La rupture spatiale avec l'environnement proche des élèves est quelquefois considérée comme souhaitable, mais elle peut aussi constituer un obstacle. Des dispositifs innovants, comparables dans leur fonctionnement à des internats externés, pourraient-ils répondre à des besoins d'accompagnement de proximité ?

## **1 – Le contexte : un regain d'intérêt pour les internats depuis la fin des années 1990**

D'abord conçus pour remédier à l'éloignement géographique des établissements scolaires, les internats sont de moins en moins utilisés depuis les années 1970. En France, 9% des élèves du secondaire public et 19% des élèves du secondaire privé étaient internes en 1970 ; en 1994, ils n'étaient déjà plus que respectivement 4% et 7%. À la rentrée 2009, la part des internes a encore baissé dans les collèges (0,9%) ; en revanche elle s'est maintenue dans les lycées. Elle s'établit à 7,8% des élèves des lycées d'enseignement général et technologique (7,6% dans le public et 8,2% dans le privé), et 12,9% des élèves des lycées professionnels (14,1% dans le public et 8,3% dans le privé)<sup>2</sup>. Les raisons du recul de l'internat sont multiples : diminution de la population scolaire rurale, création de nouveaux établissements et développement du transport scolaire, vieillissement des structures, image dégradée ...

Les établissements publics des académies à forte densité urbaine sont peu équipés en internats, notamment ceux d'Île-de-France (autour de 5% des collèges et lycées selon les académies en 2007, pour une moyenne nationale de 22%, d'après le ministère de l'Éducation nationale). Cependant, le nombre d'internats a légèrement augmenté dans la région depuis 2002. Le taux d'occupation observé est le plus élevé de France dans l'académie de Paris (99,3%)<sup>3</sup>.

Depuis une dizaine d'années, des réflexions sont menées sur le rôle éducatif que peuvent jouer les internats auprès des élèves, notamment auprès de ceux dont la réussite scolaire est compromise par un environnement familial et social défavorable. Plusieurs politiques se sont ainsi succédées au plan national : le plan de relance de l'internat scolaire public en 2000, les internats de réussite éducative en 2005, les internats d'excellence en 2008 et les établissements de réinsertion scolaire en 2010. Des initiatives ont également été prises par quelques collectivités locales, dont la Région Île-de-France.

### **1-1-Un plan de relance de l'internat scolaire public pour les collèges en 2000**

En 2000, un plan de relance de l'internat scolaire public est lancé au niveau national par la circulaire n°2000-112 du 31-7-2000. Il vise les collèges et est assorti de plusieurs mesures d'accompagnement :

- L'information des familles est améliorée à travers le recensement des places disponibles et l'édition d'un annuaire public. Un correspondant « internat » est nommé dans chaque académie.
- Une prime à l'internat pour les élèves boursiers est créée en 2001. Son montant s'établit à près de 244 € par an en 2011.
- Des emplois supplémentaires sont également créés en 2003.
- Une aide de l'État de 4,57 M€ est dédiée en 2002 et en 2003 à la création ou à la rénovation d'internats dans les collèges.

Un rapport ministériel paru en 2002 préconise de nouvelles mesures réglementaires, relatives au statut des maîtres d'internat et aux conditions de fonctionnement, portant notamment sur les compensations indemnitaires aux personnels, et les modalités d'affectation des moyens et des

---

<sup>2</sup> Source : Ministère de l'Éducation nationale, *Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche*, édition 2010.

<sup>3</sup> Source : Ghislaine Calvarin, *Parc immobilier et capacité d'accueil des établissements publics du second degré*, Ministère de l'Éducation Nationale, Note d'information n°08.04, janvier 2008.

fonds sociaux<sup>4</sup>. Le rapport recommande aussi une clarification des critères d'affectation des élèves dans un cadre départemental et en partenariat avec les collectivités territoriales.

## **1-2-La création des internats de réussite éducative dans les collèges en 2005**

Le Plan de cohésion sociale de juin 2004 prend le relais du plan de relance en prévoyant la création en France d'une trentaine d'« internats de réussite éducative » destinés à des collégiens « repérés par les enseignants comme étant en grande difficulté, du fait de leur comportement ou de leur environnement », dans les quartiers en politique de la ville. Ces internats comportent, en principe, un enseignement général, un enseignement pré-professionnel et des activités ludiques et culturelles. Des centres de loisir constitués en leur sein accueillent les adolescents domiciliés à proximité, de manière à favoriser la mixité des jeunes dans le cadre d'activités sportives et de loisir. Trois sont programmés en Île-de-France et dans trois autres grandes régions urbaines, Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Nord-Pas-de-Calais, et les autres répartis sur le reste du territoire à raison d'un internat par région.

La circulaire datée du 14 février 2006 consacrée à la mise en œuvre du programme « réussite éducative » marque une évolution dans le public visé : enfants ou adolescents qui « connaissent des difficultés familiales et environnementales pouvant compromettre leurs chances de réussite. Ces enfants ou adolescents doivent (...) présenter des potentialités associées à une réelle volonté de progresser »<sup>5</sup>.

Les internats de réussite éducative ont été ouverts au sein d'internats existants, privés ou publics. L'Etat leur a accordé une subvention pour financer les projets éducatifs développés hors temps scolaire, les actions menées en lien avec les partenaires institutionnels (conseils généraux, services de la protection judiciaire de la jeunesse), et les surcoûts liés à l'hébergement loin du domicile familial non pris en charge. Une subvention pouvait être accordée pour l'aménagement de locaux adaptés dans le cadre d'un cofinancement avec les collectivités territoriales.

En juillet 2008, l'Acse (Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances) comptait 33 structures d'accueil d'une capacité totale de 800 places<sup>6</sup>. Deux structures ont été labellisées en Île-de-France :

- à Conflans-Sainte-Honorine, l'internat de l'Ecole régionale du premier degré a accueilli quelques collégiens issus de quartiers sensibles et scolarisés au collège Montaigne pour une année (voir encadré),
- la Ville de Saint-Denis a ouvert en mai 2008 un internat-relais dans son centre de loisirs situé à Mériel dans le Val-d'Oise, accueillant des élèves de collège et de primaire pour une période renouvelable de 6 semaines.

---

<sup>4</sup> Sonia Henrich, Jacques Verclytte, Didier Bargas, Jacques Dersy, *L'internat scolaire public : les leçons du terrain - Bilan d'une première approche, rapport au Ministre de la Jeunesse, de l'Éducation Nationale et de la Recherche, juillet 2002.*

<sup>5</sup> Délégation interministérielle à la Ville, *la mise en œuvre du programme « réussite éducative », circulaire du 14-2-2006.*

<sup>6</sup> *Bilan de la mise en œuvre de la réussite éducative, Acse, juillet 2008.*

**Les écoles régionales du premier degré (ERPD)** accueillent en internat des enfants de familles exerçant des professions non sédentaires ou de familles dispersées ou en difficultés financières momentanées. Les élèves accueillis reçoivent un enseignement du premier degré ; des élèves fréquentant un établissement du second degré peuvent également être hébergés.

Lors de leur création, ces établissements étaient pour la majorité spécialisés dans l'accueil des enfants de bateliers et forains. Avec le déclin des métiers de la batellerie, la présence d'enfants de bateliers dans ces établissements a décru, et leur recrutement s'est étendu aux enfants de familles socialement défavorisées.

À l'origine, tous les ERPD dispensaient un enseignement sur place et un accueil en internat. À ce jour, certains ont uniquement conservé la fonction d'internat. L'encadrement est assuré par un chef d'établissement et des professeurs éducateurs.

L'Île-de-France compte 4 ERPD de compétence régionale. Leur capacité d'accueil en internat s'élève à 455 places. Aucun lycéen n'y est hébergé.

Sources : <http://eduscol.education.fr>, Conseil régional d'Île-de-France.

Dans le rapport 2009 des inspections générales consacré aux internats de réussite éducative et aux internats d'excellence, les internats de réussite éducative apparaissent comme dédiés « aux élèves les plus jeunes ou qui présentent des signes de grande fragilité nécessitant des soutiens sociaux et psychologiques particuliers, au-delà du seul accompagnement scolaire ». Le rapport note une amélioration des conditions d'accueil des jeunes et des relations avec les parents, mais déplore une mixité sociale insuffisante, des modalités de recrutement incertaines, et un coût mal contrôlé.<sup>7</sup>

La plupart des internats de réussite éducative implantés au sein des établissements publics locaux d'enseignement ont été transformés en internats d'excellence en 2009, à la demande du ministère<sup>8</sup>.

### **1-3-Les internats d'excellence de la dynamique « Espoir banlieues »**

La création d'internats d'excellence est une mesure mise en place par l'Éducation nationale en 2008 dans le cadre de la dynamique "Espoir banlieues". Ils s'adressent en priorité aux élèves issus des zones d'éducation prioritaires et des quartiers de la politique de la ville, « qui ne disposent pas des conditions matérielles favorables leur permettant d'exprimer tout leur potentiel »<sup>9</sup>. Cependant, on observe un élargissement progressif du public visé par les internats d'excellence dans les textes officiels. Ainsi, la circulaire de 2010 consacrée aux internats précise que les élèves accueillis « peuvent aussi être issus du monde rural », et qu'« afin de favoriser la mixité sociale, il est possible de proposer une place en internat d'excellence à des élèves ou des étudiants issus de familles moins modestes, mais confrontées à des difficultés susceptibles de compromettre leur scolarité »<sup>10</sup>. Enfin, la circulaire de préparation de la rentrée 2011 précise que toutes les filières d'enseignement sont concernées, générale, technologique et professionnelle<sup>11</sup>. L'affectation des élèves peut être proposée par les équipes éducatives de l'établissement

<sup>7</sup> Rapport annuel des Inspections générales 2009, IGEN, IGAENR.

<sup>8</sup> Ministère de l'Éducation nationale, Développement des « internats d'excellence » et des plans académiques de l'internat », Circulaire n°2009-073 du 28-5-2009. Cependant, quelques internats de réussite éducative destinés à prévenir les situations de décrochage scolaire n'ont pas souhaité changer de label. C'est le cas notamment de celui ouvert en 2008 par la ville de Saint-Denis sur la commune de Mériel dans le Val d'Oise, qui pourrait être contraint à la fermeture du fait d'une diminution très importante des crédits de fonctionnement accordés par l'Académie en 2010.

<sup>9</sup> Circulaire n°2009-073 du 28-5-2009. La circulaire distingue néanmoins deux types de besoins pour les élèves issus des quartiers de la politique de la ville : « pallier un environnement peu favorable », et bénéficier d'un suivi scolaire et éducatif « en raison de difficultés scolaires aggravées pour des raisons familiales ou sociales ».

<sup>10</sup> Ministère de l'Éducation nationale, Internats d'excellence et développement des internats scolaires, Circulaire n°2010-099 du 8-7-2010.

<sup>11</sup> Ministère de l'Éducation nationale, Préparation de la rentrée 2011, Circulaire n°2011-071 du 2-5-2011.

d'origine ou demandée directement par les familles. Elle nécessite un avis du chef de l'établissement d'origine et de l'assistante sociale.

Les internats doivent satisfaire deux principales exigences : la mise au point d'un véritable projet éducatif d'internat et la recherche de partenariats avec des institutions ou des entreprises renommées. À l'objectif de réussite scolaire s'ajoutent l'accompagnement éducatif, le développement de l'ambition scolaire, et l'implication des parents dans la scolarité de leurs enfants.

Ils peuvent être mis en œuvre selon deux modalités :

- la création d'établissements-internats d'excellence dédiés : quatre ont été ouverts par l'État en Île-de-France à Sourdun, Cachan (uniquement pour des collégiens), Paris (uniquement pour des étudiants de classe préparatoire) et Marly-le-Roi, avec une capacité actuelle de près de 670 places (voir encadré),
- par ailleurs, les internats existants sont invités à « labelliser » une partie de leurs places en internat d'excellence, en s'engageant sur une charte signée avec les recteurs d'académie<sup>12</sup>. La labellisation est en principe accordée par les autorités académiques après contrôle du projet pédagogique de l'établissement. Afin de préserver la mixité sociale dans les internats existants, le nombre de places labellisées a d'abord été limité à 20 places par internat dans la circulaire de 2009, puis à un quart de la capacité de l'internat dans la circulaire de 2010. Un changement de perspective est amorcé avec la circulaire de préparation de la rentrée 2011, d'après laquelle « la labellisation d'un nombre important de places facilite la mise en place d'un projet spécifique ». En Île-de-France, 41 internats proposaient des places labellisées en 2010-2011, dont 32 internats de lycée, et 9 internats de collège. On compte près de 500 places labellisées dans les internats de lycées.

Les aides de l'État à l'investissement (création ou extension) sont réparties par l'ANRU (Agence nationale pour la rénovation urbaine)<sup>13</sup> ; elles peuvent être abondées par les collectivités territoriales volontaires. Des aides de l'État au fonctionnement sont prévues pour les internes issus des territoires de la politique de la ville, financées par l'Acisé sur les crédits de la politique de la ville (2000 € par interne). Ces crédits peuvent aussi financer un poste de coordonnateur pour 12 élèves issus de la politique de la ville.

Dans chaque académie, la réflexion sur l'internat d'excellence doit s'appuyer sur un diagnostic concerté avec les préfetures et les collectivités territoriales, et déboucher sur l'élaboration d'un schéma directeur régional en lien avec l'ANRU<sup>14</sup>. Cette concertation n'a pas encore abouti en Île-de-France, en raison des réticences d'une partie des collectivités territoriales concernées.

Le glissement sémantique de la « réussite » à l' « excellence » a suscité de nombreux débats et se prête à diverses interprétations : le terme s'applique-t-il au niveau scolaire des élèves accueillis, au niveau scolaire à atteindre, ou à la progression scolaire, la dynamique pédagogique, l'ouverture culturelle et la socialisation à l'internat ? Pour la plupart des responsables rencontrés, ce sont les quatre derniers aspects que couvre la notion d'excellence. Cependant, les premières campagnes de communication réalisées sur le sujet ont pu occasionner des malentendus et susciter des attentes de la part des familles en matière de résultats scolaires disproportionnées avec les capacités de leurs enfants.

---

<sup>12</sup> Labellisation de places « internat d'excellence », Ministère de l'Éducation Nationale, Charte, 2010.

<sup>13</sup> Le projet de loi de finances pour 2010 a doté le programme budgétaire « Internats d'excellence et égalité des chances » d'un budget de 500 M€, dont au moins 200M € pour la création, l'extension et le développement des internats d'excellence.

<sup>14</sup> Ministère de l'Éducation nationale, Internats d'excellence et développement des internats scolaires, Circulaire n°2010-099 du 8-7-2010.

L'objectif de création de places d'internat d'excellence a été fixé à 20 000 à l'échelle du pays tout entier<sup>15</sup>, dont 4 000 devraient logiquement concerner l'Île-de-France.

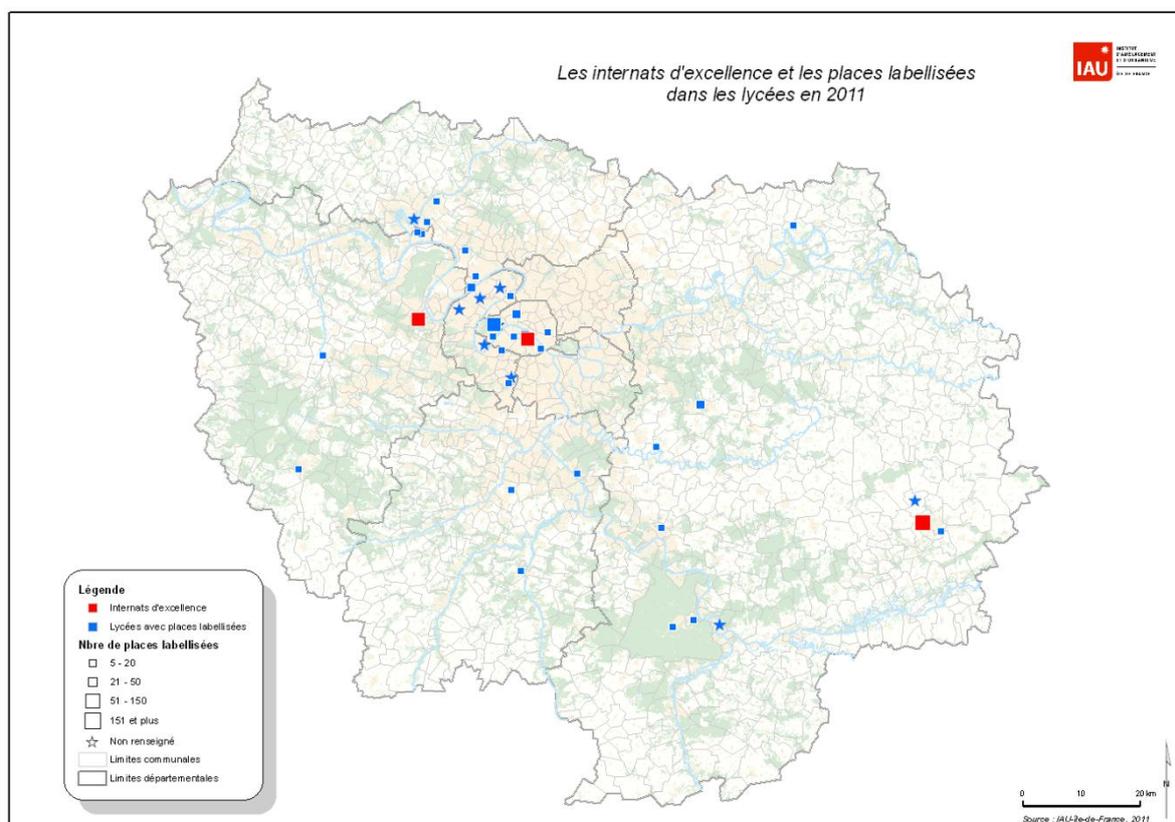
### Les internats d'excellence en Île-de-France en 2011

	<i>Sourdun</i>	<i>Marly-le-Roi</i>	<i>Coubertin</i>	<i>Cachan</i>
<i>Date d'ouverture</i>	<i>Septembre 2009</i>	<i>Septembre 2010</i>	<i>Septembre 2010</i>	<i>Septembre 2010</i>
<i>Capacité 2010-2011</i>	258	150	120	43
<i>Capacité totale prévue</i>	550	300	125	80
<i>Niveau des élèves accueillis</i>	<i>collège / lycée / post-bac</i>	<i>collège / lycée</i>	<i>post-bac</i>	<i>collège</i>
<i>Lieux de scolarisation des internes</i>	<i>1 groupe scolaire dédié</i>	<i>1 collège et 4 lycées extérieurs</i>	<i>19 lycées et école extérieurs</i>	<i>1 collège dédié</i>

Source : IAU Île-de-France, 2011

En Ile-de-France, quatre Internats d'Excellence sont ouverts en 2010-2011 et 491 places labellisées destinées à des élèves « motivés » qui ne disposent pas d'un contexte familial et social « favorable pour étudier ». Le coût de l'hébergement reste abordable pour des familles aux revenus modestes, qui peuvent bénéficier de plusieurs aides financières : bourses nationales, prime à l'internat, prime délivrée par l'Acsé au profit des internes issus des territoires en politique de la ville ou des établissements inscrits dans un dispositif d'éducation prioritaire, fonds d'expérimentation pour la jeunesse.

Carte1 : Les internats d'excellence et les places labellisées dans les lycées en 2011



<sup>15</sup> Ministère de l'Éducation nationale, *Internats d'excellence et développement des internats scolaires*, Circulaire n°2010-099 du 8-7-2010.

## **1-4-Les établissements de réinsertion scolaire pour les collégiens perturbateurs**

Les établissements de réinsertion scolaire (ERS) mis en place en 2010 « s'adressent à des élèves perturbateurs scolarisés dans le second degré, qui ont fait l'objet de multiples exclusions, âgés de 13 à 16 ans, issus des classes de 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>, qui ne relèvent ni de l'enseignement spécialisé et adapté, ni d'un placement dans le cadre pénal au sens des dispositions de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante. »<sup>16</sup> Beaucoup accueillent les élèves en internat. Les décisions d'admission et d'affectation sont prononcées par l'inspecteur d'académie, sur proposition du groupe de pilotage départemental en charge des dispositifs relais. Les ERS prennent en charge un effectif global de 15 à 30 élèves pour une durée d'un an, sauf si l'affectation intervient en cours d'année scolaire.

Les établissements de réinsertion scolaire sont pour la plupart rattachés administrativement à un établissement scolaire proche ou accueillis dans les annexes d'un établissement. L'équipe d'encadrement des élèves est en principe renforcée par des personnels de la protection judiciaire de la jeunesse, et si possible par des éducateurs du conseil général, des intervenants associatifs et des volontaires du service civique ou des personnels dépendant d'autres organismes. 11 ERS ont été ouverts ou sont sur le point de l'être depuis la rentrée 2010, dont 5 en Île-de-France<sup>17</sup> :

- dans les Hauts-de-Seine, le collège Henri Dunant de Colombes devait accueillir des élèves en externat dans un bâtiment spécialement adapté. En raison d'un incendie à la rentrée, le conseil général a décidé de l'implanter au collège Jean Perrin de Nanterre, en externat,
- en Seine-Saint-Denis, l'Inspection d'académie a externalisé deux microstructures à Craon (Mayenne) et Port-Bail (Manche). Un autre ERS a ouvert ses portes à Vaujours dans les locaux du lycée privé sous contrat Fénelon. Tous ces établissements sont pourvus d'un internat,
- dans le Val d'Oise, quelques élèves sont accueillis dans un établissement de la Fondation d'Auteuil, à Sannois, qui dispose d'un internat.

L'ouverture précipitée de ces structures a donné lieu à des incidents dans les établissements d'accueil.

## **1-5-Les initiatives des collectivités locales**

Des structures d'accueil en internat ont d'abord été initiées en dehors des labels nationaux, sous l'impulsion des acteurs locaux. En Île-de-France, la ville d'Aubervilliers a ouvert un internat accueillant pour une durée d'un an une vingtaine d'élèves de cours moyen et de 6<sup>ème</sup> dans les locaux d'un centre aéré situé à Bury dans l'Oise ; l'internat a été ensuite labellisé internat d'excellence<sup>18</sup>. Le Conseil général des Hauts-de-Seine a lancé en 2006 la construction de 5 « internats de la réussite » en collège, dont une partie des places ont été, depuis, labellisées internat d'excellence. Dans les autres régions, le conseil général d'Ille-et-Vilaine a par exemple ouvert en 2009 un « internat de respiration » sur le site d'une base de loisirs, destiné aux collégiens subissant de fortes tensions familiales.

Pour sa part, la Région Île-de-France a prévu la construction ou l'extension de 23 internats dans le cadre de son programme prévisionnel d'investissement 2006, représentant près de 2500

---

<sup>16</sup> Ministère de l'Éducation nationale, *Établissements de réinsertion scolaire - Ouverture durant l'année scolaire 2010-2011, Circulaire n° 2010-090 du 29-6-2010.*

<sup>17</sup> Source : Site [education.gouv.fr](http://education.gouv.fr), mars 2011.

<sup>18</sup> L'initiative est proche de celle prise par la ville de Saint-Denis en 2008, labellisée « internat de réussite éducative ».

places supplémentaires. La priorité a été donnée à l'enseignement professionnel, afin de limiter la contrainte de l'éloignement du domicile, et à la Seine-Saint-Denis jusque-là très peu pourvue<sup>19</sup>.

Depuis une dizaine d'années, des politiques de revitalisation, de diversification et d'accroissement du parc disponible en internat sont donc menées par l'État et les collectivités locales. Une partie seulement de l'offre existante est accessible à des lycéens, car les internats accueillent également des étudiants des classes post-baccalauréat des lycées et des collégiens. Leur profil apparaît très hétérogène, à l'image des critères de recrutement des internes appliqués dans les établissements.

## 2-État des lieux des capacités existantes et des publics accueillis

Un état des lieux des capacités existantes dans les internats de lycées franciliens a été réalisé en croisant différentes sources d'informations, complétées par des vérifications ponctuelles auprès de certains établissements (voir encadré). Il établit à 103 le nombre d'internats accueillant des lycéens et étudiants de classes post-baccalauréat dans la région, dont 57, soit un peu plus de la moitié, relèvent de la compétence régionale.

De plus, une description du profil social et scolaire des lycéens et étudiants hébergés dans les internats sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale a pu être établie à partir des données disponibles dans l'enquête de rentrée 2010. Elle fournit des indications sur diverses caractéristiques des internes (niveau de formation, filières, sexe, catégories socioprofessionnelles des parents notamment), et illustre la diversité des internats existants, qu'ils soient publics ou privés sous contrat.

Cette diversité des publics accueillis selon les internats s'explique, pour partie au moins, par des conditions de recrutement différentes, dans lesquelles l'affectation en internat n'intervient souvent qu'en second temps, après l'affectation en formation.

### 2-1-Les capacités existantes et en projet

#### Sources exploitées

**L'Annuaire des Internats** est publié sur le site Internet du ministère de l'Éducation nationale depuis 2008 pour renseigner les familles sur l'offre existante. Il précise les capacités d'accueil ventilées selon le genre et les formations proposées, ainsi que le statut de l'internat (public, privé sous contrat, d'excellence, comprenant des places labellisées). Les informations disponibles sont renseignées directement par les établissements ; elles ne sont pas toujours complètes. Tous les internats ne sont pas répertoriés, mais l'annuaire regroupe la majeure partie des lycées franciliens (84 %) disposant d'un internat. Y figurent également quelques lycées qui proposent un « internat externé », autrement dit qui accueillent les élèves le soir mais ne proposent pas d'hébergement, comme Le lycée Schweitzer du Raincy ; ils ont été exclus de l'état des lieux (voir annexe 7).

**L'Enquête sur le Parc Immobilier** est menée chaque année par le ministère de l'Éducation nationale auprès des lycées publics sous tutelle du ministère, afin de permettre un suivi régulier de l'extension des établissements. Le taux de réponse s'établit à 70%. L'enquête couvre au total 51% de l'ensemble des internats de lycées franciliens. Elle détaille les capacités d'accueil et l'occupation constatée selon le niveau des élèves (pré-bac et post-bac) et selon leur genre. Les informations recueillies par l'EPI sont nombreuses et précises, mais ne concordent pas toujours avec les données recueillies dans l'Annuaire des Internats : les vérifications effectuées ont conduit à privilégier la source Annuaire des Internats.

<sup>19</sup> Agir pour la réussite et l'égalité des lycéen-ne-s, Rapport pour le Conseil régional n°CR 39-10, septembre 2010.

**L'Enquête de rentrée** est réalisée chaque année auprès des établissements publics et privés sous contrat du second degré sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale. Elle rassemble des données individuelles sur les élèves inscrits : régime, formation suivie, formation suivie l'année précédente, sexe, âge, catégorie socioprofessionnelle des parents, département de résidence, nationalité, rapportées à l'établissement dans lequel ils étudient. Trois régimes d'internat sont répertoriés : les internes hébergés dans leur établissement d'inscription, les internes hébergés au sein d'un autre établissement et les internes externes. L'exploitation des données concernant les deux premières catégories d'internes permet d'identifier les établissements disposant d'un internat et de connaître les caractéristiques de leur public. 80% de l'ensemble des internats de lycées sont couverts par l'enquête.

Les services de la Région ont réalisé en octobre 2010 un **état des lieux des internats publics franciliens de compétence régionale** qui renseigne sur l'avancement des projets de création et d'extension inscrits dans les Programmes prévisionnels d'investissement et de rénovation de la Région. Plusieurs établissements ont été contactés afin de préciser les caractéristiques des internats (mixité, niveau d'étude des internes, taux d'occupation...) et les modalités de tarification. Les données recueillies concordent le plus souvent avec celles de l'annuaire.

La liste des internats a été établie principalement à partir de l'Annuaire des Internats, et complétée avec les autres sources. Pour les établissements mal renseignés ou présentant des incohérences entre les sources, des recherches ont été effectuées via Internet (site des établissements concernés, fiches réalisées par les académies, annuaires des lycées privés...) ou directement par téléphone auprès du personnel des lycées concernés. D'autres sources ont été utilisées, comme le Projet Régional de l'Enseignement Agricole, qui recense l'ensemble des établissements agricoles franciliens, ou les annuaires des établissements privés.

Sites consultés :

[www.enseignement-prive.info](http://www.enseignement-prive.info)

[www.internats.info](http://www.internats.info)

[www.infocentre.education.fr](http://www.infocentre.education.fr)

[www.internat.education.gouv.fr](http://www.internat.education.gouv.fr)

[www.education.gouv.fr/pid24301/annuaire-accueil-recherche.html](http://www.education.gouv.fr/pid24301/annuaire-accueil-recherche.html)

## Capacités totales d'accueil en internat pour les élèves et étudiants des lycées

### 1/Capacités totales d'accueil en internat pour les élèves et étudiants des lycées

	Nombre d'internats	Capacités existantes (1)	Capacités en projet
Internats de compétence régionale :			
Lycées	49	6 424	1 420
EREA	8	777	0
ERPD	4	455	0
Total	61	7 656	1 420
Total hors ERPD (2)	57	7 201	1 420
Autres lycées publics	3	1 780	n.r.
Internats d'excellence	3	528	790
Lycées privés sous contrat	40	6 412	n.r.
Ensemble hors ERPD (2)	103	15 921	n.r.

Source : IAU Île-de-France, 2011

EREA : établissements régionaux d'enseignement adapté

ERPD : écoles régionales du premier degré

(1) Les capacités existantes ne sont pas renseignées pour 2 lycées privés sous contrat.

n.r. : non renseigné

(2) Les 4 ERPD franciliens n'hébergent que des élèves de primaire ou de collège.

En juin 2011, on recense au total 103 internats accueillant des lycéens en Île-de-France :

- 57 sont de compétence régionale : 49 internats de lycées, qui offrent plus de 6 420 places, et 8 internats d'Établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA), qui totalisent près de 780 places (voir encadré page suivante). La Région Île-de-France a également la charge de 4 internats d'École régionale du premier degré (ERPD) proposant environ 455 places pour des élèves de primaire et de collège (voir encadré page 7). Les Programmes prévisionnels d'investissement et de rénovation des lycées prévoient la construction de 15 nouveaux internats et l'extension de 2 internats existants, représentant 1 420 places supplémentaires.
- 6 autres internats sont des internats publics hors compétence régionale : la Maison de la légion d'honneur à Saint-Denis relevant du ministère de la Justice, le lycée militaire de Saint-Cyr relevant du ministère de la Défense, le lycée d'État Jean Zay hébergeant des jeunes filles de classes préparatoires à Paris, qui représentent à eux trois une capacité de 1 780 places, et les 3 internats d'excellence de Sourdon, Paris et Marly-le-Roi, qui rassemblent actuellement 530 places environ. Des extensions sont prévues dans les internats d'excellence existants pour 440 places supplémentaires, auxquelles s'ajoutent 300 places d'un nouvel internat d'excellence programmé à Paris dans la caserne de Lourcines.
- 40 lycées privés sous contrat proposent un peu plus de 6 400 places au total.

Ces 103 internats de lycées offrent plus de 15 920 places en Île-de-France. Cependant, un tiers d'entre eux environ accueille également des collégiens, en particulier dans les lycées privés sous contrat et dans les EREA<sup>20</sup>. Le nombre de places proposées et occupées par des lycéens ne peut être déterminé avec précision sans une enquête systématique auprès des établissements.

De plus, une confusion est possible entre capacité théorique et occupation réelle : en effet, la capacité d'accueil n'est pas qu'immobilière mais se mesure aussi à la présence de sanitaires ou de personnels d'encadrement en nombre suffisant. Plusieurs établissements contactés ont signalé ne pas être au maximum de leurs capacités pour l'une ou l'autre raison. Par ailleurs, des fluctuations du nombre de lits par chambre sont possibles en fonction de la pression de la demande et de la politique de « peuplement » des chambres pratiquée par les responsables d'établissements.

<sup>20</sup> L'EREA Stendhal de Bonneuil-sur-Marne n'accueille à ce jour que des collégiens en internat.

### **Les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA)**

Les EREA sont des établissements publics locaux d'enseignement. Leur mission est de prendre en charge des adolescents en grande difficulté scolaire et sociale, ou présentant un handicap (circulaire n°95-127 du 17 mai 1995). La diversification des stratégies pédagogiques et l'adaptation des enseignements (différenciation, individualisation, soutien) sont caractéristiques des EREA.

Les orientations des élèves en EREA sont effectuées par :

- la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées pour les élèves présentant un handicap moteur ou sensoriel ;
- la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré pour les élèves présentant des difficultés scolaires graves et durables.

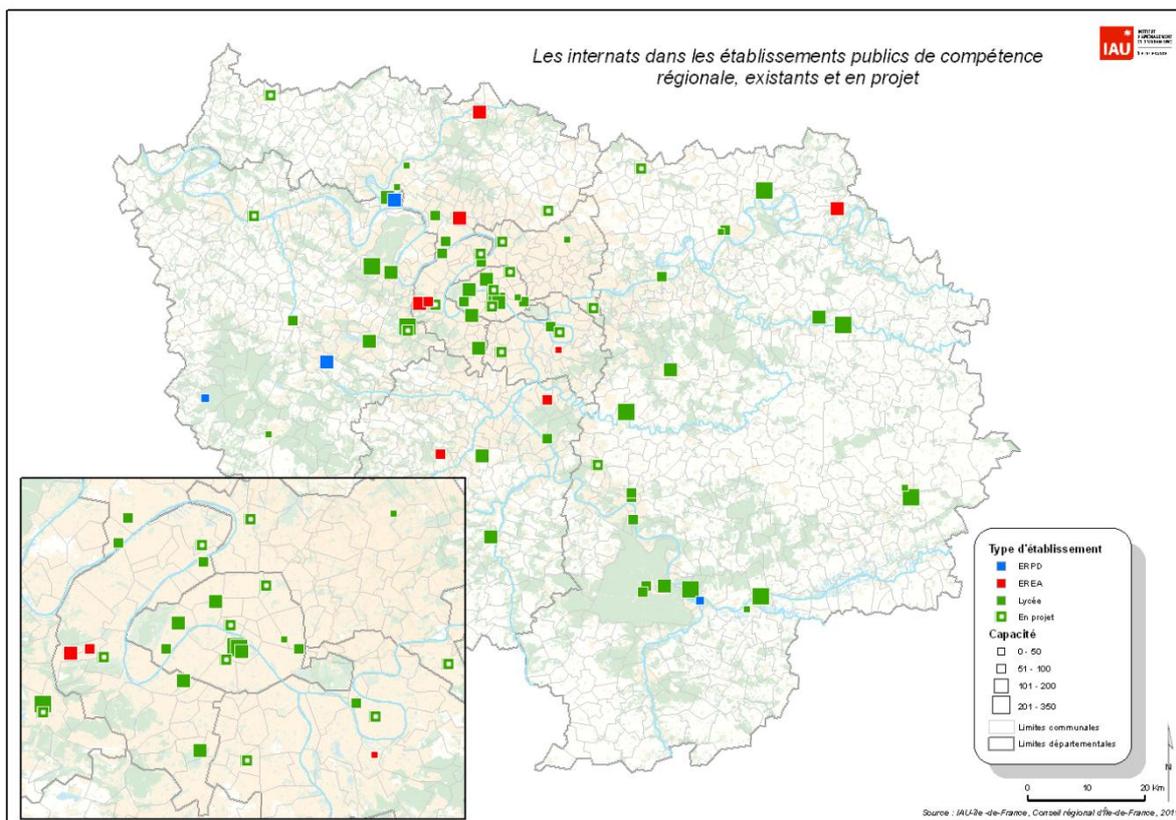
14 EREA sur 80 en France sont installés en Île-de-France. À la rentrée 2010, près de 2050 élèves fréquentaient ces établissements dans la région, dont deux tiers de garçons et 63% d'enfants de parents employés, ouvriers ou inactifs. 56% des élèves étaient inscrits en CAP, 9% en BEP ou bac professionnel, 5% en classe de lycée général et technologique et 3% en STS. Les autres sont inscrits dans des classes de collège. Près des trois quarts des élèves des EREA sont lycéens.

8 EREA proposent un internat éducatif pour une capacité théorique totale estimée à 780 places environ, l'internat de l'EREA François Cavanna fermant ses portes en septembre 2011 par décision du rectorat de Créteil. Sur ces 8 établissements, 3 sont dédiés à des jeunes connaissant un handicap : troubles du langage à l'EREA Jean Isoard de Montgeron et handicap moteur dans les EREA Jean Monnet de Garches et Toulouse Lautrec de Vaucluse. Les 5 autres établissements prennent en charge principalement des adolescents en grandes difficultés scolaires, et souvent sociales et familiales. L'EREA Stendhal de Bonneuil-sur-Marne n'héberge que des collégiens en internat.

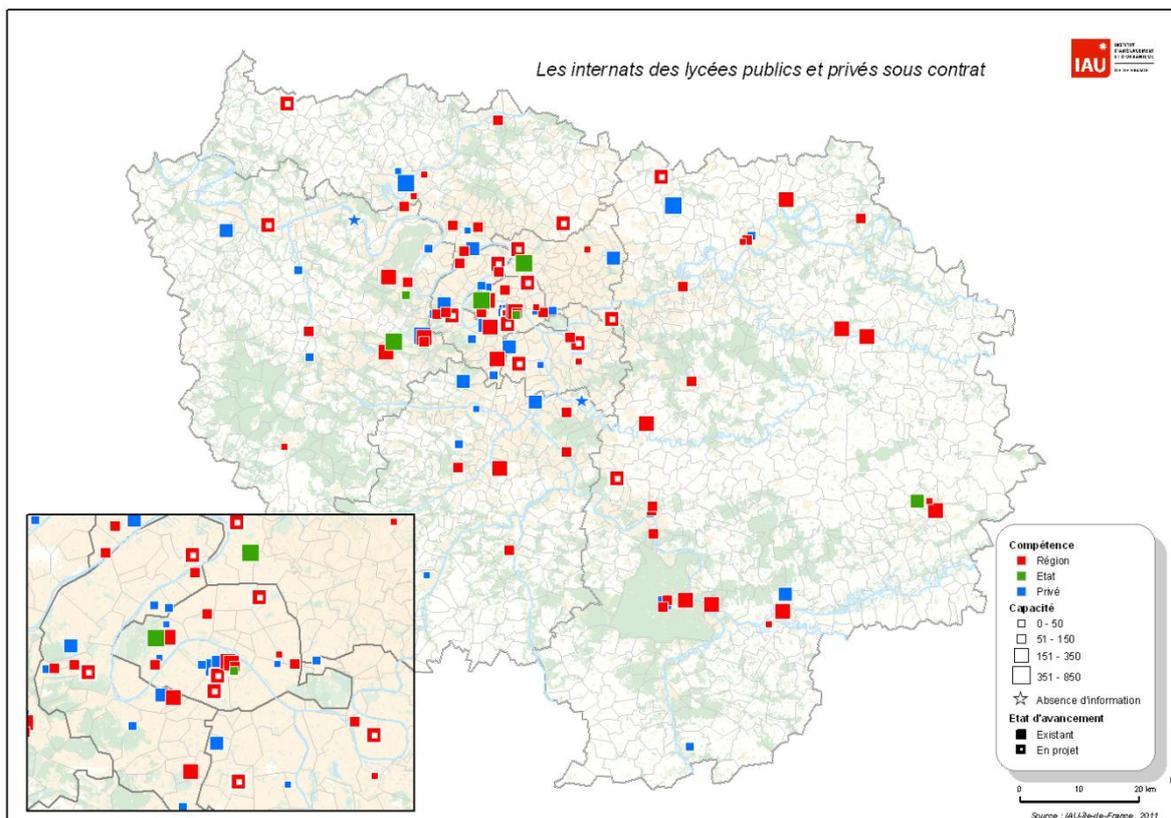
D'après l'enquête de rentrée 2010, 470 élèves sont hébergés en internat, soit un taux de remplissage moyen de 62%. L'ensemble des places ne peuvent être attribuées en partie faute de personnels d'encadrement en nombre suffisant. Environ un lycéen sur cinq scolarisé en EREA a le statut d'interne. Cette proportion est un peu plus élevée parmi les collégiens (un sur trois environ).

*Sources : <http://eduscol.education.fr/>, Ministère de l'Éducation nationale, Rectorats de Créteil, Paris et Versailles, rentrée 2010.*

Carte 2 : Les internats dans les établissements publics de compétence régionale, existants et en projet



Carte 3 : Les internats des lycées publics et privés sous contrat



## Répartition par taille des internats

### 2/Répartition par taille des internats

	< 50 places	50 à 99 places	100 à 199 places	200 à 299 places	300 places et plus
Internats de compétence régionale :					
Lycées	7	18	12	10	2
EREA	1	2	5	0	0
ERPD	0	2	2	0	0
Total hors ERPD (1)	8	20	17	10	2
Autres lycées publics	0	0	0	0	3
Internats d'excellence	0	0	2	1	0
Lycées privés sous contrat	7	11	8	7	5
Ensemble hors ERPD (1)	15	31	27	18	10

Source : IAU Île-de-France, 2011

EREA : établissements régionaux d'enseignement adapté

ERPD : écoles régionales du premier degré

(1) Les 4 ERPD franciliens n'hébergent que des élèves de primaire ou de collège.

La capacité d'accueil des internats varie de 15 places dans un lycée professionnel privé de Thiais à 820 places dans un autre lycée privé de Versailles dédié aux classes préparatoires aux grandes écoles. Les lycées privés sous contrat proposent souvent de petits internats, mais quelques-uns sont de très grande capacité. Les trois lycées publics hors compétence régionale figurent parmi les plus importants de la région.

### Capacités d'accueil en internat ventilées selon le niveau d'études

#### 3/Capacités d'accueil en internat ventilées selon le niveau d'études

	Nombre d'internats	Internats de lycée	Internats de collège et lycée	Internats de lycée et post-bac	Internat de collège, lycée et post-bac	Internat post-bac
Internats de compétence régionale :						
Lycées						
EREA	49	6	2	21	4	16
Total hors ERPD(1)	8	2	5	0	1	0
	57	8	7	21	5	16
Autres lycées publics	3	0	0	2	0	1
Internats d'excellence	3	0	1	0	1	1
Lycées privés sous contrat	40	5	15	10	6	4
Ensemble hors ERPD (1)	103	13	23	33	12	22

Source : IAU Île-de-France, 2011

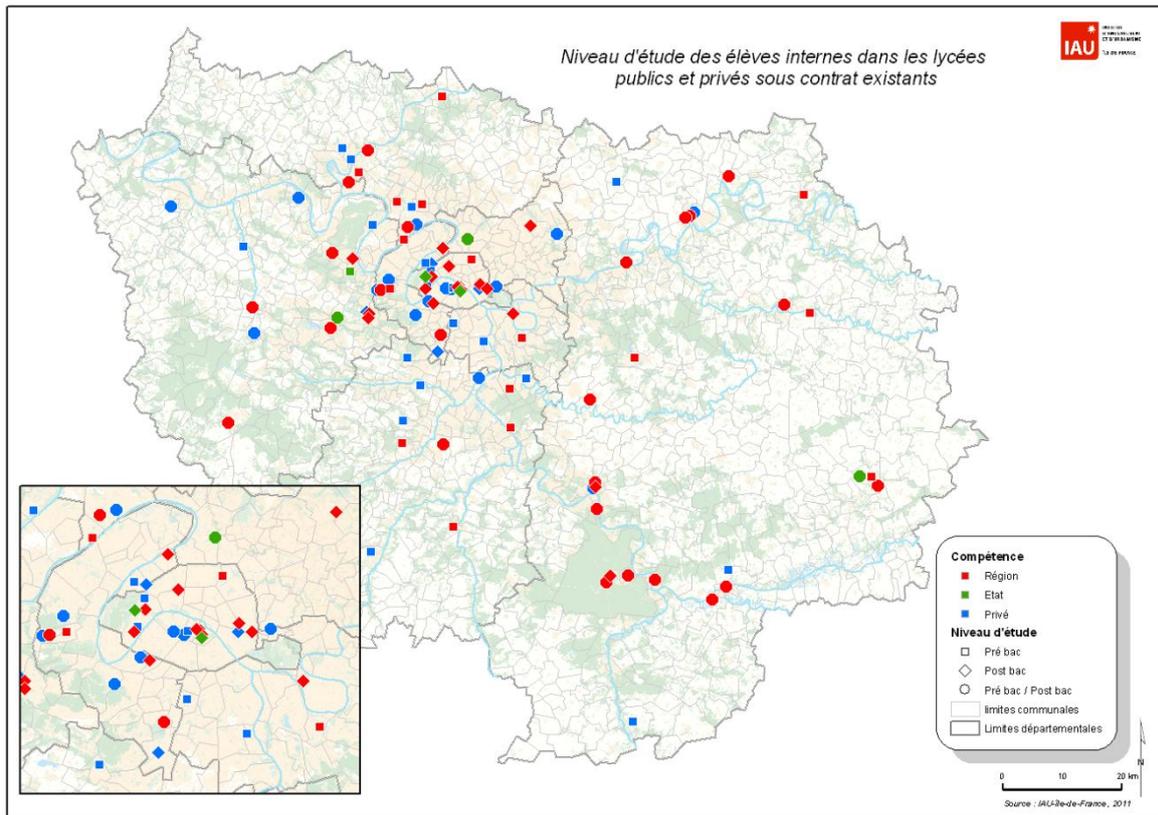
EREA : établissements régionaux d'enseignement adapté

ERPD : écoles régionales du premier degré

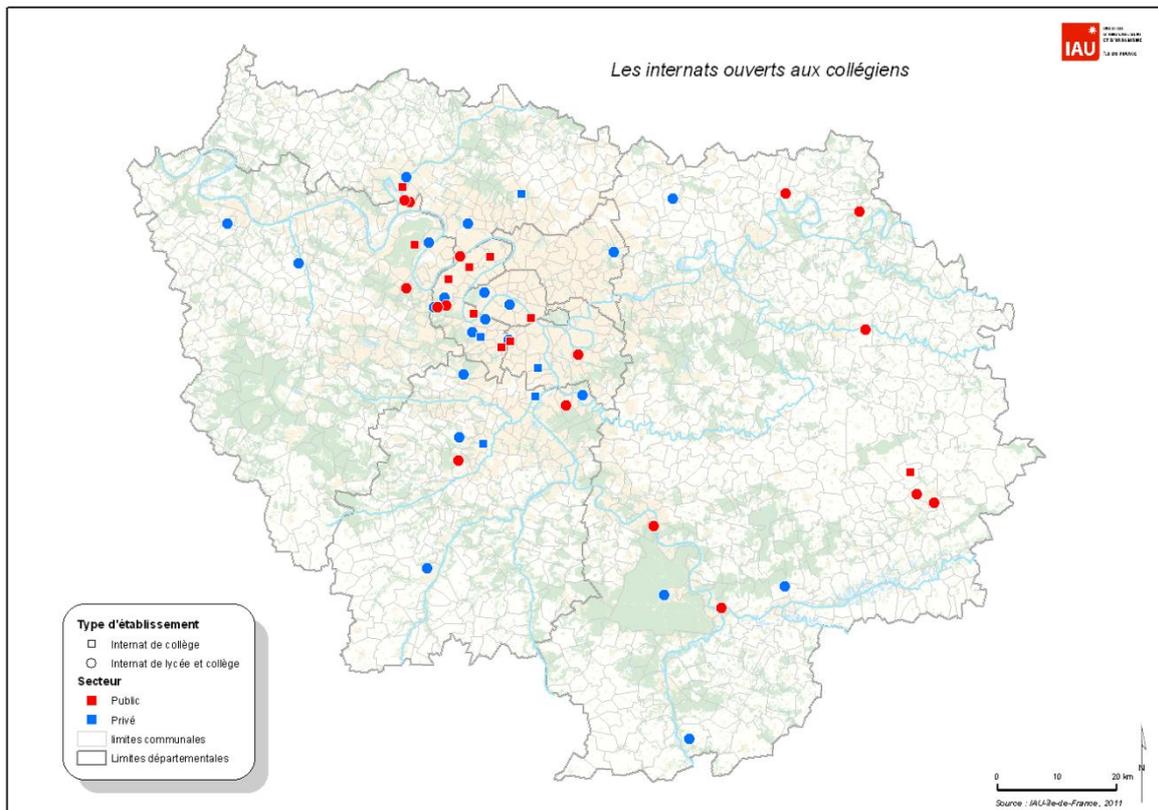
(1) Les 4 ERPD franciliens n'hébergent que des élèves de primaire ou de collège.

Parmi les 103 internats de lycée et EREA, 22 accueillent uniquement des étudiants, en majorité inscrits en classe préparatoire aux grandes écoles. 13 n'accueillent que des lycéens ; les autres hébergent également des collégiens (35 internats) et/ou des étudiants (45 internats). En l'absence d'informations détaillées sur les capacités dédiées aux différents niveaux d'enseignement, il est difficile de déterminer avec précision les places ouvertes aux lycéens.

Carte 4 : Niveau d'étude des élèves internes dans les lycées publics et privés sous contrat existants



Carte 5 : Les internats ouverts aux collégiens



La majorité des établissements de compétence régionale accueillent des étudiants, exclusivement (16 internats) ou aux côtés d'élèves de l'enseignement secondaire (26 internats). En proportion, les lycées privés sous contrat sont moins nombreux à héberger des étudiants (20 internats, dont 4 dédiés) ; 20 n'accueillent que des élèves de l'enseignement secondaire.

## Capacités d'accueil en internat ventilées selon le genre des élèves

### 4/Nombre d'internats selon le genre des élèves accueillis

	Nombre total d'internats	Nombre d'internats filles	Nombre d'internats garçons	Nombre d'internats mixtes	n.r.
Internats de compétence régionale :					
Lycées	49	2	11	36	0
EREA	8	1	3	4	0
ERPD	4	0	0	4	0
Total	61	3	14	44	0
Total hors ERPD (1)	57	3	14	40	0
Autres lycées publics	3	2	0	1	0
Internats d'excellence	3	0	0	3	0
Lycées privés sous contrat	40	5	8	26	1
Ensemble hors ERPD (1)	103	10	22	70	1

Source : IAU Île-de-France, 2011

EREA : établissements régionaux d'enseignement adapté

ERPD : écoles régionales du premier degré

n.r. : non renseigné.

(1) Les 4 ERPD franciliens n'hébergent que des élèves de primaire ou de collège.

La majorité des internats, 70 sur 103, sont mixtes ; cependant, les internats réservés aux garçons sont encore deux fois plus nombreux que ceux réservés aux filles.

Les internats de compétence régionale sont, eux aussi, majoritairement mixtes, mais ceux réservés aux garçons sont beaucoup plus nombreux que ceux réservés aux filles. À la demande de la Région, plusieurs établissements non mixtes ouvriront prochainement une partie de leurs places au profit des filles.

Parmi les internats des autres lycées publics, 2 sont réservés aux filles (Jean Zay à Paris et la Maison de la légion d'honneur à Saint-Denis) ; les autres sont mixtes. Parmi les lycées privés sous contrat, les internats sont majoritairement mixtes ; on en compte presque autant réservés aux filles qu'aux garçons.

On dénombre, sur 96 internats renseignés (hors ERPD), un total de 5 850 places destinées aux filles (dont 1 700 dans des internats non mixtes), et 8 630 destinées aux garçons (dont 1 800 dans des internats non mixtes). L'offre est donc relativement équilibrée, dans l'ensemble, en ce qui concerne les internats non mixtes ; en revanche les internats mixtes accueillent une proportion plus élevée de garçons (62%) que de filles. Les internats privés sous contrat notamment, s'ils sont plus souvent mixtes que les internats de compétence régionale, accueillent néanmoins deux fois moins de filles que de garçons.

## 5/Capacités d'accueil en internat ventilées selon le genre des élèves

	Nombre d'internats renseignés	Nombre de places filles	Nombre de places garçons
Internats de compétence régionale :			
Lycées	47	2 359	3 924
EREA	8	281	496
ERPD	4	190	190
Total	59	2 830	4 610
Total hors ERPD (1)	55	2 640	4 420
Autres lycées publics	3	1 250	530
Internats d'excellence	1	141	117
Lycées privés sous contrat	37	1 819	3 561
Ensemble hors ERPD (1)	96	5 850	8 628

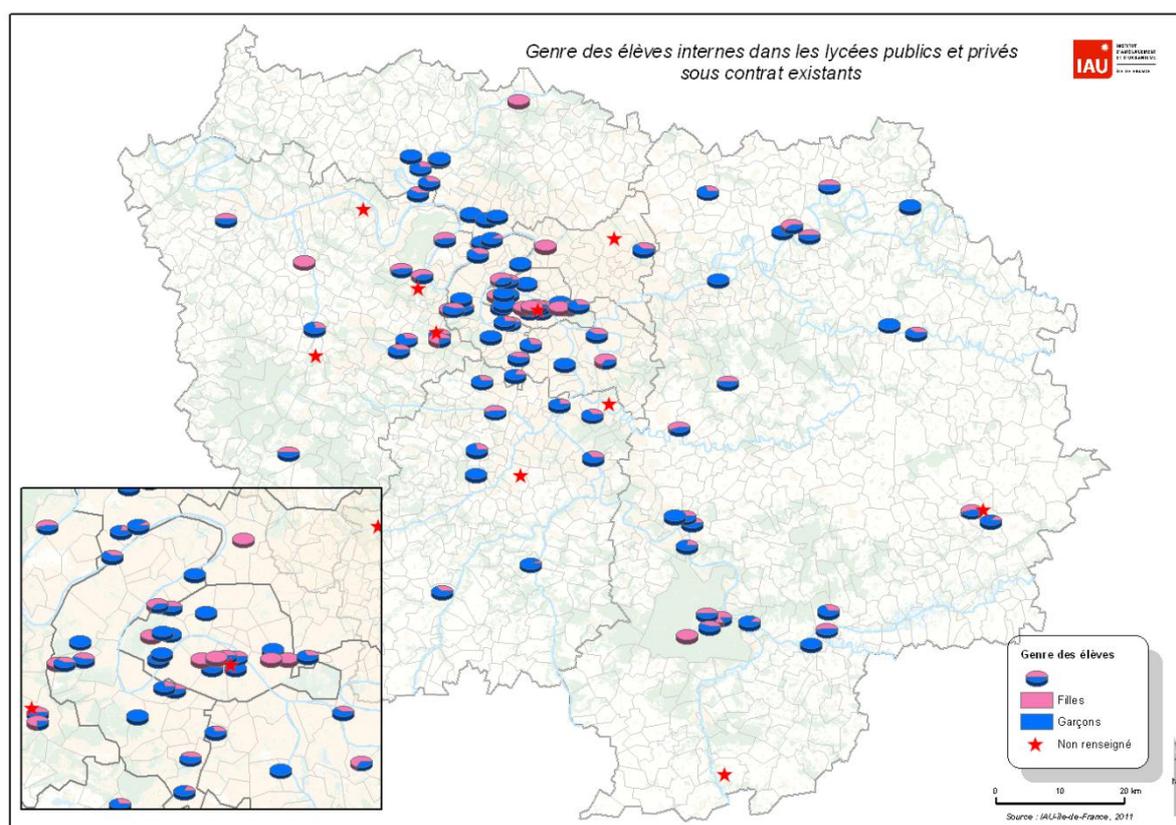
Source : IAU Île-de-France, 2011

EREA : établissements régionaux d'enseignement adapté

ERPD : écoles régionales du premier degré

(1) Les 4 ERPD franciliens n'hébergent que des élèves de primaire ou de collège.

## Carte 6 : Genre des élèves internes dans les lycées publics et privés sous contrat existants



Le déséquilibre de l'offre entre filles et garçons est plus prononcé dans les internats de lycée destinés exclusivement aux élèves de l'enseignement secondaire (1 425 places pour les filles et 2 450 pour les garçons) que dans les internats dédiés aux étudiants (1330 places pour les filles et 1 280 pour les garçons). Il est également marqué dans les internats accueillant élèves et étudiants (3 100 places pour les filles et 4 890 pour les garçons).

## 2-2-Le profil des élèves internes

L'enquête de rentrée réalisée chaque année auprès des établissements secondaires publics et privés sous contrat sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale précise le régime des élèves inscrits : externes, demi-pensionnaires ou internes. À la rentrée 2010, elle établit à près de 8 900 le nombre de lycéens internes dans l'établissement, près de 200 le nombre de lycéens internes hébergés, et 2 300 le nombre de lycéens internes externés<sup>21</sup>. Cependant, elle n'est renseignée que pour 80% des internats de lycées répertoriés dans la région. Elle ne fournit pas d'information sur les internats sous tutelle du ministère de l'agriculture (3 internats publics et 11 internats privés sous contrat)<sup>22</sup>.

### 6/Régime des élèves et étudiants des lycées publics ou contrat sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale

	Internes dans l'établissement	Internes hébergés	Internes externés	Autres régimes	Ensemble
Lycées publics					
Effectif	5 378	16	1 771	382 474	389 639
En %	1,4	-	0,5	98,5	100
Lycées privés					
Effectif	3 473	151	479	82 300	86 403
En %	4,0	0,2	0,6	95,2	100
Ensemble					
Effectif	8 851	167	2 250	464 774	476 042
En %	1,9	-	0,5	97,6	100

Source : Ministère de l'Éducation nationale, Rectorats de Créteil, Paris et Versailles, rentrée 2010  
Champ : lycées et EREA sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale.

L'enquête fait ressortir, dans les lycées publics sous tutelle de l'Éducation nationale, une forte surreprésentation des étudiants de classe préparatoire, qui représentent 42% des internes pour à peine 5 % de l'ensemble des inscrits. Inversement, les élèves de second cycle général et technologique sont très sous-représentés (18% des internes et 59% des inscrits). La part des internes des filières professionnelles est un peu supérieure à celle observée parmi l'ensemble des inscrits (32%), en particulier pour les élèves en CAP. Les étudiants de classes préparatoires sont également surreprésentés dans les internats des lycées privés sous contrat ; en revanche, les élèves de second cycle général et technologique représentent presque la moitié des internes, tandis que les élèves des filières professionnelles sont sous-représentés.

Les internats des lycées publics hébergent une majorité de garçons (63%). Ce déséquilibre est en partie lié à la surreprésentation des garçons en classes préparatoires (55%) et en filières professionnelles (63% en CAP et 56% en bac professionnel), mais pas seulement. À formation équivalente, les filles restent sous-représentées sauf en second cycle général et technologique. Dans les lycées privés sous contrat, le déséquilibre en faveur des garçons, qui représentent 70% des internes, est encore plus marqué que dans les lycées publics.

La très forte proportion d'internes inscrits en classes préparatoires explique aussi une surreprésentation des enfants de familles favorisées dans les internats : 35%, pour une moyenne

<sup>21</sup> Est considéré comme interne dans l'établissement tout élève qui suit les cours dans son établissement scolaire, y prend ses repas et y couche ; comme interne hébergé tout élève qui suit les cours dans son établissement scolaire, y prend ses repas mais couche dans un autre établissement scolaire ; et comme interne externé tout élève qui suit les cours dans son établissement scolaire, y prend ses repas mais couche chez l'habitant, dans un foyer, ... Source : Base centrale des nomenclatures, [www.infocentre.education.fr/bcni/](http://www.infocentre.education.fr/bcni/).

<sup>22</sup> En Île-de-France, la proportion d'internes dans l'enseignement agricole est de 45% (1688 élèves internes, dont 663 filles et 1025 garçons), proportion plus faible que celle observée en France (56,5%). Une des particularités de l'enseignement agricole réside en effet dans « l'internat éducatif ». L'accueil en internat permet de valoriser les temps « hors enseignement » et de compléter l'action éducative par des activités encadrées (études, activités socioculturelles, activités sportives, clubs, soirées thématiques, ...). Source : Direction régionale et interdépartementale de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, *Projet régional de l'enseignement agricole 2007-2012*, juillet 2008.

de 27% des inscrits dans les lycées publics. En classe préparatoire et dans le second cycle général et technologique, la part des enfants de familles favorisées est un peu plus faible parmi les internes (respectivement 53% et 25%) que parmi l'ensemble des inscrits (respectivement 59% et 33%). Dans ces formations, les internats publics existants ont donc un recrutement en partie social.

#### 7/Principales caractéristiques des internes des lycées publics ou contrat sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale, hors internes externalisés

	Lycées publics		Lycées privés	
	Internes	Tous inscrits	Internes	Tous inscrits
Formations suivies, en % :				
CAP	8,7	3,8	2,5	1,5
BEP et bac professionnel	23,2	23,0	8,0	13,9
2 <sup>nd</sup> cycle général et techno.	18,4	59,2	49,9	72,5
BTS, DMA, DECF	6,1	8,1	1,2	6,9
CPGE	42,3	4,4	38,3	4,4
Autres	1,2	1,4	0,1	0,7
Ensemble	100	100	100	100
Genre, en % :				
Garçons	62,7	49,4	69,5	48,8
Filles	37,3	50,6	30,5	51,2
Ensemble	100	100	100	100
PCS des parents (1) :				
Agriculteurs, artisans, comm.	7,9	7,7	12,1	13,1
Cadres, prof.libérales	34,6	27,3	65,0	53,6
Professions intermédiaires	15,3	14,3	7,5	11,7
Employés	18,8	20,8	9,3	13,0
Ouvriers	14,9	19,5	1,7	4,1
Retraités	3,3	3,4	2,4	1,9
Chômeurs, inactifs,	5,1	7,1	2,0	2,6
Ensemble	100	100	100	100
Nationalité :				
Française	93,7	93,3	95,1	97,6
Autre	6,3	6,7	4,9	2,4
Ensemble	100	100	100	100
Département de résidence :				
Paris	3,8	13,0	14,3	20,7
Hauts-de-Seine	4,5	11,2	14,7	16,4
Seine-Saint-Denis	6,0	13,9	3,6	10,6
Val-de-Marne	4,3	11,1	6,1	11,3
Seine-et-Marne	29,2	12,7	5,0	8,8
Yvelines	13,1	12,6	18,8	13,7
Essonne	8,8	11,7	4,8	7,7
Val d'Oise	8,2	11,8	4,6	7,6
Hors Île-de-France	22,1	2,0	28,2	3,1
Ensemble	100	100	100	100

Source : Ministère de l'Éducation nationale, Rectorats de Créteil, Paris et Versailles, rentrée 2010.

(1) Hors PCS non renseignée

Champ : lycées et EREA sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale.

Lecture du tableau : 42,3% des internes des lycées publics franciliens sont inscrits dans une classe préparatoire aux grandes écoles.

Environ un interne sur cinq dans les lycées publics réside habituellement hors Île-de-France ; et 37% pour les internes inscrits en classe préparatoire. Les résidents parisiens et des départements de petite couronne sont sous-représentés dans les internats publics, alors que les résidents des départements de grande couronne sont surreprésentés, notamment en Seine-et-Marne. Ces écarts sont en partie liés à la répartition territoriale de l'offre de formation, et illustrent une des dimensions très importantes de la demande d'hébergement en internat : la distance qui sépare le domicile familial du lieu de formation.

Les 2 250 internes « externés » recensés par l'enquête de rentrée sont majoritairement des étudiants de classes préparatoires (98%), inscrits dans des lycées publics (79%), issus de familles aisées (74% de cadres et professions intellectuelles supérieures), de sexe masculin (65%), et résidant dans les départements des Yvelines, de Paris et des Hauts-de-Seine (55%). Une trentaine de lycées au total accueillent des internes externés dans la région. Parmi eux, 20 sont des lycées disposant d'un internat dont les capacités sont insuffisantes au regard de la demande exprimée ; et une dizaine des lycées ne disposant pas d'internat mais proposant un accueil des étudiants le soir (voir annexe 7)<sup>23</sup>.

### 2-3- Le profil des internats

Les caractéristiques des élèves hébergés dans les internats des lycées sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale varient sensiblement selon les établissements. Ainsi, sur 87 internats renseignés, la proportion d'élèves de familles favorisées, avec des parents cadres ou assimilés, s'échelonne de 0 à 95%, celle des élèves dont le(s) parent(s) est employé ou ouvrier de 0 à 69%, celle des élèves dont le(s) parent(s) est inactif de 0 à 28%. Les élèves identifiés comme étant en retard scolaire représentent de 0 à 77% des internes selon les établissements. Enfin, la géographie du recrutement des internats apparaît différenciée : la part des internes résidant dans le même département que celui où se situe l'internat varie entre 0 et 88%.

On peut distinguer trois groupes d'internats, avec néanmoins de fortes disparités au sein de chaque groupe.

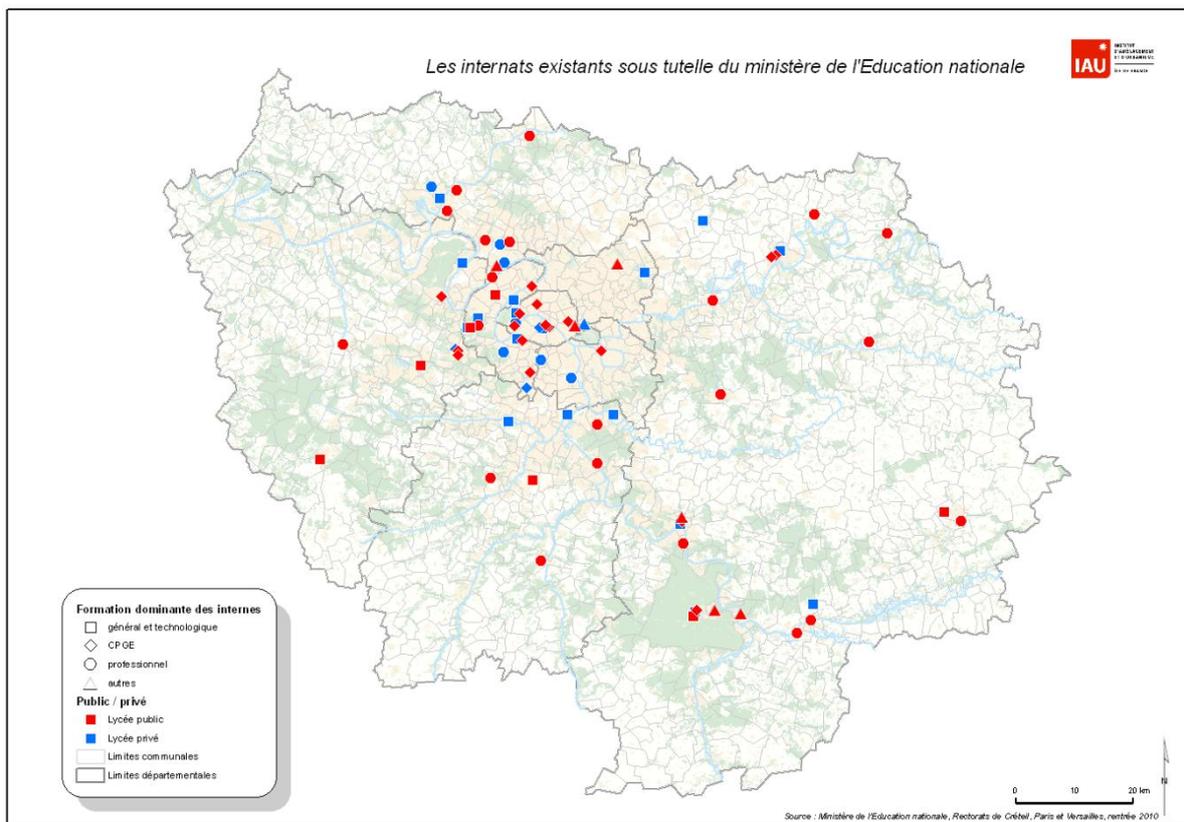
**31 internats sont à dominante professionnelle** en Île-de-France, dont 19 n'accueillent que des élèves des filières professionnelles. La majorité sont publics (23). Moins de 30% des internes sont des filles : 7 internats seulement hébergent une majorité de filles ; la plupart sont occupés principalement par des garçons. Dans ces internats, la proportion d'élèves en retard scolaire est relativement élevée en moyenne : 29%. Les internes issus de familles d'employés et ouvriers sont nombreux (45% en moyenne), tandis que les internes de familles favorisées sont sous-représentés (16%). 15 internats, dont 4 privés, accueillent moins de 10% d'élèves de familles favorisées. En moyenne, 59% des internes résident dans le même département, mais cette proportion varie fortement selon les établissements. 9 internats, tous publics, recrutent plus des trois quarts de leurs internes dans le département, et 5 autres, dont 3 privés sous contrat, recrutent au contraire une majorité d'élèves résidant dans un autre département.

**28 internats accueillent une majorité d'élèves de l'enseignement secondaire général et technologique**, dont 15 exclusivement. 19 sont rattachés à des lycées privés sous contrat et 9 à des lycées publics. Les filles sont mieux représentées que dans les internats professionnels, mais restent minoritaires (43%). 7 établissements hébergent plus de 60% de filles. La proportion d'internes en retard scolaire, estimée à 14% en moyenne, est très contrastée selon les internats (0 à 37%). 4 internats privés sous contrat présentent un taux de retard supérieur à 25%. L'origine sociale des internes est l'image inversée de celle observée dans les internats à dominante professionnelle : 52% en moyenne sont issus de familles aisées et 17% de familles d'employés ou ouvriers. Cependant, ces moyennes masquent d'importantes disparités entre les internats. Le recrutement des établissements est large, puisqu'un seul internat héberge une majorité d'élèves résidant dans le même département. 12 recrutent plus des trois quarts de leurs internes dans d'autres départements.

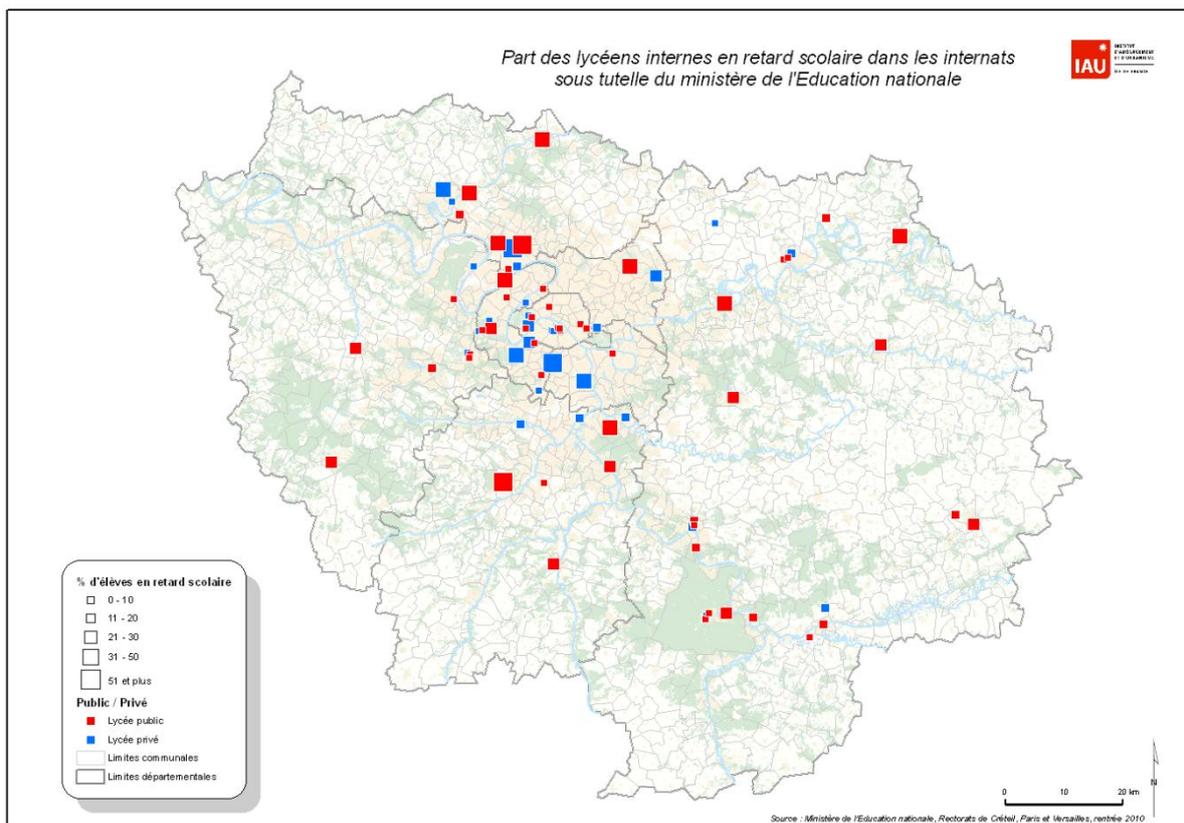
---

<sup>23</sup> Quelques lycées proposant un internat externé ne sont pas identifiés comme tels dans l'enquête de rentrée 2010. C'est le cas par exemple du lycée Schweitzer au Raincy, du lycée Notre Dame de Grandchamp à Versailles ou encore du lycée Blanche de Castille au Chesnay.

Carte 7 : Les internats sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale



Carte 8 : Part des lycéens internes en retard scolaire dans les internats sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale



**21 internats accueillent une majorité d'étudiants inscrits en classes préparatoires aux grandes écoles**, dont 14 exclusivement. 3 d'entre eux seulement sont des établissements privés sous contrat. Les filles sont sous-représentées en moyenne, sauf dans 3 internats. Les enfants de familles favorisées sont surreprésentés (57% en moyenne, avec des valeurs comprises entre 28% et 75%). Les modalités d'inscription dans les classes préparatoires expliquent un recrutement très large des étudiants internes.

#### 8/Caractéristiques des internes selon le profil des internats

Internats à dominante :	Enseignement professionnel	Enseignement général et technologique	Classes préparatoires aux grandes écoles
Nombre d'internats	31	28	21
dont publics	23	9	18
dont privés sous contrat	8	19	3
% d'internes filles (moyenne)	29%	43%	31%
% d'internes enfants de cadres et assimilés (1) :			
Moyenne	16%	52%	57%
Valeur minimum	0%	0%	28%
Valeur maximum	44%	95%	75%
% d'internes enfants d'employés ou ouvriers (1) :			
Moyenne	45%	17%	13%
Valeur minimum	19%	0%	2%
Valeur maximum	69%	45%	37%
% d'internes en retard scolaire :			
Moyenne			
Valeur minimum	28%	14%	0%
Valeur maximum	8%	0%	0%
	77%	37%	7%
% d'internes résidant dans un autre département :			
Moyenne	59%	35%	20%
Valeur minimum	3%	0%	0%
Valeur maximum	88%	82%	66%

Source : Ministère de l'Éducation nationale, Rectorats de Créteil, Paris et Versailles, rentrée 2010.

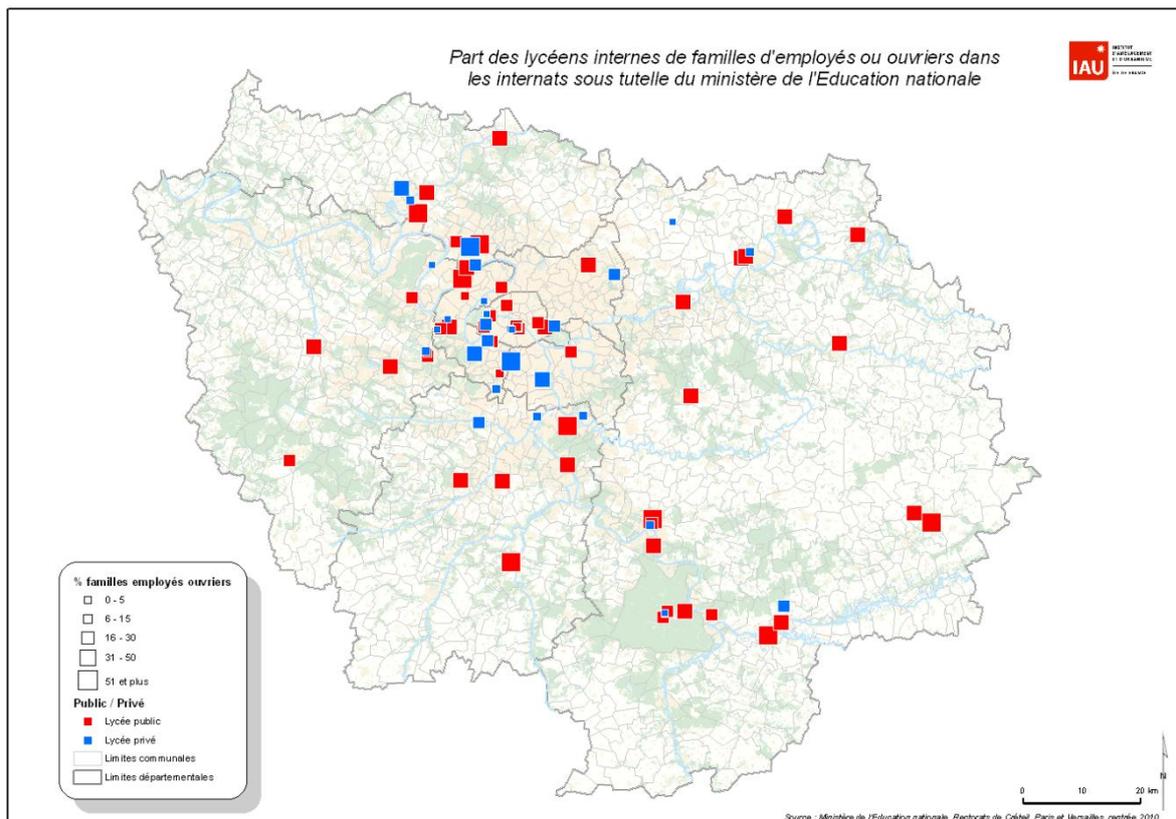
(1) Les proportions sont calculées sur l'ensemble des internes, dont l'origine sociale n'est pas toujours renseignée. Pour 7% des internes, la catégorie socioprofessionnelle des parents n'est pas connue.

Champ : lycées et EREA sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale.

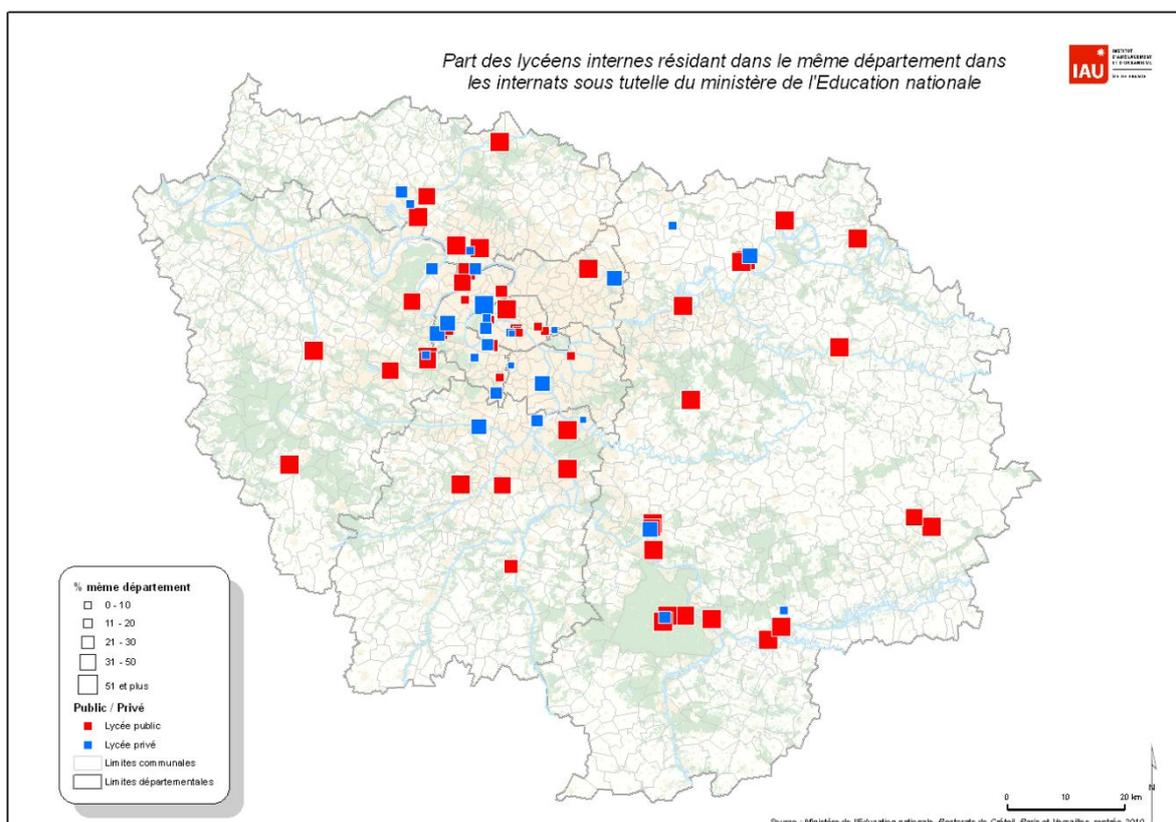
Ce qui ressort des analyses effectuées est d'abord la grande diversité des internats existants : internats de lycées polyvalents ou professionnels à recrutement étendu, internats de classes préparatoires de lycées publics ou privés prestigieux, internats polyvalents en secteur rural, internats privés de zone urbaine dont une partie a un recrutement très social, établissements régionaux d'enseignement adapté, dont cinq accueillent des élèves en grande difficulté sociale et scolaire. S'y ajoutent les grands internats professionnels et généraux rattachés au ministère de l'Agriculture, les deux grands internats rattachés aux ministères de la Défense et de la Justice, et les récents internats d'excellence.

L'analyse des profils des internats sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale a permis de sélectionner ceux auprès desquels des entretiens ont été menés, en privilégiant ceux accueillant des élèves en difficultés et de familles modestes. Des entretiens ont également été réalisés auprès d'établissements sous tutelle du ministère de l'Agriculture et d'internats d'excellence (voir liste des entretiens réalisés en annexe 9).

**Carte 9 : Part des lycéens internes de familles d'employés ou ouvriers dans les internats sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale**



**Carte 10 : Part des lycéens internes résidant dans le même département dans les internats sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale**



## 2-4-Les modalités de recrutement des internes

Les modalités de recrutement des internes sont essentielles pour expliquer cette diversité de l'offre existante. Elles relèvent pour une part des procédures d'affectation en formation utilisées dans les lycées publics sous tutelle des ministères de l'Éducation nationale et de l'Agriculture, et pour une autre part de procédures autonomes.

Dans les internats publics sous tutelle des ministères de l'Éducation nationale et de l'Agriculture, l'affectation des élèves est d'abord une affectation dans une formation.

Une procédure automatisée, « Affelnet » (affectation des élèves par le net), régule les affectations dans les classes de seconde et de première des lycées publics de chaque académie. En principe, les règles de priorité de l'affectation prennent d'abord en compte la zone de desserte du lycée (ou sectorisation), établie en fonction de sa proximité au domicile familial ; un bonus peut être attribué selon des critères définis par le ministère de l'éducation nationale : élèves boursiers, raison médicale, parcours particulier, frère ou sœur scolarisé dans l'établissement. En pratique, chaque académie définit son propre barème d'affectation, prenant ou non en compte le niveau scolaire des élèves, dans la limite des places disponibles dans les établissements<sup>24</sup>. Dans chacune des trois académies d'Île-de-France, un certain nombre de formations à recrutement particulier, dites inter-académiques, sont ouvertes à tous les lycéens franciliens. L'affectation en formation est alors décidée par une commission spécifique.

En ce qui concerne les formations post-baccalauréat des lycées, sections de techniciens supérieurs et classes préparatoires aux grandes écoles, l'affectation est régulée par une autre procédure automatisée, APB (admission post-bac), et repose essentiellement sur le niveau scolaire des candidats et l'avis des chefs des établissements d'origine et des établissements pour lesquels les élèves ont formulé des vœux d'affectation. Dans les lycées proposant un internat, la demande d'internat peut être formulée simultanément à la demande d'inscription en classe préparatoire.

Une fois acquise l'affectation en formation, l'inscription en internat relève des responsables des établissements, qui organisent des commissions d'examen des candidatures. Lorsque leur nombre dépasse celui des places disponibles, elles font alors l'objet d'une sélection dans le cadre d'une commission d'établissement ou d'une commission académique. Des priorités sont établies, fondées d'abord sur l'éloignement du domicile familial, en particulier pour les formations à recrutement spécifique. Un des établissements interrogés, dont le bassin de recrutement s'étend sur plusieurs départements, demande néanmoins aux familles de désigner un référent résidant à proximité du lycée. Sont également prises en compte les ressources des familles, appréhendées à travers le bénéfice d'une bourse de lycée ou de l'enseignement supérieur et le niveau de cette bourse.

Une trentaine d'internats publics relevant de ces procédures d'affectation automatisées offrent des places labellisées « internat d'excellence », dont l'affectation est en principe dérogatoire à la procédure Affelnet et relève de commissions départementales ou académiques, associant les chefs d'établissements (voir plus loin).

Les autres internats relèvent de procédures d'affectation différentes.

L'inscription dans les classes de lycée des **EREA** s'effectue par la procédure Affelnet. Les demandes d'hébergement sont examinées par une commission départementale, composée d'un

---

<sup>24</sup> Dans l'académie de Paris par exemple, les résultats scolaires sont pris en compte pour toute affectation en classe de seconde, alors que l'académie de Versailles ne prend en compte le niveau scolaire que pour les classes à capacité contingentée (seconde spécifique, enseignement d'exploration rare, sections européennes ou internationales, etc.)

inspecteur d'académie ou de l'éducation nationale, d'un membre des services sociaux, d'un psychologue scolaire, d'un médecin scolaire, et du chef d'établissement. Le chef d'établissement ne détient qu'un pouvoir décisionnel limité concernant l'affectation des élèves.

Les affectations en **internats d'excellence** au niveau de l'enseignement secondaire dérogent à la procédure Affelnet. Cependant, les démarches à entreprendre sont encore mal définies et variables selon les académies, et les critères de recrutement relativement confus : élèves « méritants » ou « motivés », prioritairement issus de quartiers en politique de la ville ou d'établissements inscrits dans un dispositif d'éducation prioritaire, dont la géographie évolue sans cesse et ne correspond pas exactement à celle des quartiers en politique de la ville (d'où des difficultés pratiques de vérification des adresses des candidats), mais aussi résidents de secteurs ruraux et autres élèves issus de familles moins modestes confrontées à des difficultés susceptibles de compromettre leur scolarité (voir chapitre 1).

D'après les informations recueillies auprès de responsables dans les académies et les internats d'excellence, les demandes émanent directement des familles, parfois encouragées par les équipes éducatives des établissements d'origine. Les candidatures sont le plus souvent adressées directement aux établissements concernés, internats d'excellence ou lycées proposant des places labellisées. Un dossier de candidature unique a été établi par l'académie de Créteil, dans lequel les vœux sont ventilés entre les internats d'excellence de Sourduin (collège-lycée), Cachan (collège) et l'internat de collège de Moret-sur-Loing, et les quatorze lycées proposant quelques places labellisées pour la rentrée 2011. Dans les autres académies, des dossiers de candidature spécifiques ont été établis pour l'internat d'excellence de Marly-le-Roi et l'internat de collège Thomas Mann à Paris dont la moitié des places est labellisée d'excellence, et l'autre moitié de « réussite éducative ». Les familles sont invitées à contacter directement les autres établissements proposant des places labellisées.

Les dossiers que doivent renseigner les familles comportent des informations sur la scolarité de l'élève (avis motivés du professeur principal et du chef d'établissement, parfois du conseiller principal d'éducation, et bulletins scolaires des deux dernières années), et sur la situation sociale de la famille (avis d'une assistante sociale, lieu de résidence et conditions de logement notamment). Ils doivent être accompagnés d'une lettre de motivation de l'élève et de ses parents.

Les demandes concernant les internats d'excellence sont instruites en commission d'établissement, et validées par l'inspection académique. Leur nombre dépassant l'offre disponible, un premier tri est effectué sur la base des dossiers, qui prend en compte à la fois les capacités d'accueil dans les différentes classes et les caractéristiques des élèves. Sur le plan scolaire, les élèves moyens sont privilégiés : ceux dont les résultats sont bons ou très bons, et ceux dont les résultats sont faibles ou qui manifestent des problèmes de comportement et d'absentéisme sont en principe écartés. Une attention particulière est portée à la situation sociale et familiale de l'élève, à sa motivation ainsi qu'à celle de ses parents. Les familles dont les dossiers ont été retenus sont ensuite invitées à rencontrer les responsables des établissements.

### Caractéristiques sociales des internes dans les internats d'excellence de Sourdun et de Marly-le-Roi

	Sourdun	Marly-le-Roi
Internes issus de ZUS, en %	25%	46%
Internes issus d'un établissement en EP, en %	95%	46%
Internes boursiers, en %	60%	55%

Source : entretiens.  
ZUS : zone urbaine sensible.  
EP : éducation prioritaire

Une partie des places d'internat proposées par le **lycée d'État Jean Zay** à Paris est labellisée « internat d'excellence » et relève de la même procédure. L'internat recrute des élèves de très bon niveau admis en classes préparatoires par la procédure automatisée APB. Un dossier de préinscription est adressé à l'établissement en amont de l'affectation en classe préparatoire ; il comporte un questionnaire, les bulletins scolaires des deux premiers trimestres de la classe de terminale, la copie de l'avis d'imposition des parents et le cas échéant la notification de bourse du CROUS. Les élèves dont les dossiers ont été retenus reçoivent un avis favorable et peuvent alors s'inscrire une fois connue leur affectation définitive.

Les deux autres internats publics d'État ont également un recrutement spécifique :

- **la Maison de la Légion d'Honneur**, sous tutelle du ministère de la Justice, accueille exclusivement les filles, petites-filles ou arrière-petites-filles de membres de la Légion d'Honneur, de médaillés militaires ou de membres de l'Ordre National du Mérite. La demande d'internat doit être motivée par les familles,
- **le lycée militaire de Saint-Cyr** sous tutelle du ministère de la Défense accueille principalement dans l'enseignement secondaire des enfants de militaires, d'agents du ministère de la Défense et de fonctionnaires. Dans le cadre du « plan égalité des chances », 15% des places sont proposées à d'autres élèves titulaires d'une bourse, dont le niveau est néanmoins apprécié au travers d'un examen d'entrée. Le lycée comporte aussi des classes préparatoires aux grandes écoles militaires, et une « classe préparatoire à l'enseignement supérieur » destinée aux bacheliers dont le niveau scolaire n'est pas suffisant pour intégrer directement les classes préparatoires aux grandes écoles militaires.

Enfin, **les lycées privés sous contrat** sont libres de sélectionner les élèves qu'ils accueillent en formation et en internat. La plupart s'appuient en priorité sur le niveau scolaire des candidats et leur motivation à intégrer l'établissement. Quelques-uns, néanmoins, ont une vocation sociale, comme les internats éducatifs scolaires de la Fondation d'Auteuil. Ceux proposant des classes post-baccalauréat participent au portail d'admission post-bac.

Différents éléments interviennent donc dans les procédures d'admission dans les internats de lycées. L'admission en formation conditionne l'admission en internat : le niveau scolaire de recrutement est alors très fortement lié au nombre total de candidatures exprimées par les élèves, donc à l'attractivité des formations et des établissements. Le niveau scolaire ressort donc comme un facteur essentiel dans le recrutement des internes des lycées attractifs. Il intervient systématiquement, pondéré par d'autres facteurs, dans les affectations en formation des lycées publics de l'académie de Paris. Le niveau scolaire est également pris en compte pour l'admission dans les internats d'excellence au niveau de l'enseignement secondaire, dérogeant à la procédure automatisée Affelnet. Un niveau moyen est requis, à l'exclusion des meilleurs élèves et des plus en difficultés. Dans les classes préparatoires aux grandes écoles, seuls les meilleurs élèves sont retenus parmi ceux issus des quartiers défavorisés ou enfants de familles modestes. Quelques établissements accueillent des élèves en grandes difficultés scolaires et souvent sociales ou familiales : une partie des EREA et certains établissements privés sous contrat à

vocation sociale. Dans ces établissements en particulier, la demande et le besoin d'une place en internat peuvent primer sur la demande de formation pour une partie des élèves. Dans tous les cas, l'admission en formation est toujours contrainte par les capacités d'accueil dans les formations.

Une fois acquise l'affectation en formation, l'admission en internat prend en compte d'autres éléments que le niveau scolaire. La motivation des élèves et de leurs parents, appréhendée à travers les dossiers de candidature (bulletins scolaires, avis des équipes éducatives des établissements d'origine, éventuelles lettres de motivation des élèves et des parents) et au cours des rencontres avec les familles, joue un rôle très important, notamment dans les internats labellisés d'excellence et les internats privés à vocation sociale. La distance du domicile familial est également déterminante, puisqu'elle peut gravement compromettre, voire empêcher la poursuite de la formation. Elle est donc particulièrement importante dans les secteurs ruraux mal desservis et pour les formations peu répandues sur le territoire régional. Enfin la situation sociale et familiale des familles, évaluée par le biais de l'avis d'imposition des familles, du bénéfice d'une bourse nationale, de l'avis motivé de travailleurs sociaux ou des équipes éducatives des établissements d'origine intervient dans la décision d'affectation dans les lycées publics et certains lycées sous contrat. Mais les élèves en situation de décrochage scolaire installé ou ayant manifesté des comportements problématiques sont écartés lorsque leur situation rend nécessaire le recours à d'autres formes de soutien (voir chapitre 3-4.).

### **3- Estimation de la demande potentielle de places en internats de lycée en Île-de-France**

L'estimation des besoins à travers la demande exprimée par les familles de lycéens se heurte à deux principales difficultés : l'absence d'une mesure centralisée de cette demande, y compris dans les lycées publics, et la faiblesse de l'offre disponible, qui peut empêcher son expression.

Pour contourner ces difficultés, trois approches des besoins potentiels ont été explorées : l'analyse des conditions de vie des jeunes franciliens en âge d'être scolarisés au lycée, le repérage des lycées dont le public est composé de jeunes des quartiers populaires et connaît des difficultés scolaires et sociales, et enfin l'estimation de la demande d'aide éducative recueillie par les services sociaux.

#### **3-1- La demande d'internat exprimée par les familles**

La demande d'internat exprimée directement par les familles ne fait pas l'objet d'une évaluation centralisée dans les lycées publics, ni dans les lycées privés sous contrat. Les vœux formulés dans les procédures d'affectation automatisées portent sur une formation, des établissements, et le cas échéant une place en internat. Une estimation de la demande est donc possible en recensant les vœux émis par les familles dans les établissements offrant un internat<sup>25</sup>. Elle permettrait de répondre aux questions suivantes : pour une formation équivalente, enregistre-t-on une demande plus importante dans les lycées comportant un accueil en internat que dans les autres ? Cette demande émane-t-elle uniquement de jeunes résidant à grande distance de l'établissement ou également de jeunes relativement proches géographiquement ?

En ce qui concerne la demande d'admission en internats d'excellence, leur mise en place est encore trop récente pour faire l'objet d'une évaluation. Seule l'académie de Créteil a mis en place un dossier de vœux commun à l'ensemble des internats d'excellence et des lycées proposant des places labellisées pour la rentrée 2011 ; plus de 1000 candidatures auraient été examinées.

---

<sup>25</sup> Par exemple, à Paris, la demande des élèves admis en classe préparatoire dépasse de beaucoup l'offre dans les lycées publics, puisque plus de 1000 demandes sont refusées chaque année.

Dans l'académie de Versailles, un dossier de candidature spécifique s'applique à l'internat de Marly-le-Roi ; la liste des autres internats proposant des places labellisées figure sur le site de l'académie. À Paris, l'inscription dans l'internat de Coubertin géré par le CROUS s'effectue dans le cadre de la procédure commune de constitution du dossier social étudiant ; des conventions de réservation ont été passées avec des lycées pour l'accueil d'une partie de leurs étudiants. La liste des autres internats proposant des places labellisées est également disponible sur le site de l'académie et les familles invitées à contacter directement les établissements.

Dans les lycées privés sous contrat, les demandes sont instruites par les établissements et ne font pas l'objet d'un recensement à l'échelle académique ou régionale.

Une estimation de la demande d'internat exprimée par les familles nécessiterait donc une enquête systématique auprès de tous les établissements concernés, qui n'entrait pas dans le cadre de la présente étude. En revanche, les entretiens réalisés auprès des responsables d'une dizaine d'établissements ont permis de disposer de quelques chiffres et surtout de mieux connaître les principales motivations des élèves et de leurs familles.

La distance entre le domicile et l'établissement offrant la formation choisie par l'élève est déterminante dans les internats publics ordinaires et pour les élèves résidant dans des zones rurales mal desservies par les transports collectifs. Cependant, elle peut masquer parfois d'autres motivations sous-jacentes, qui ont présidé au choix d'une formation éloignée. Un des internats enquêté, situé en secteur rural, recrute ainsi une part importante d'élèves résidant à proximité du lycée, mais désireux de s'éloigner du domicile familial. Ces autres motivations sont plus explicites dans les demandes d'hébergement en internat adressées aux lycées privés sous contrat à vocation sociale ou aux internats d'excellence.

Plusieurs raisons peuvent expliquer ce désir d'éloignement :

- les difficultés scolaires de certains élèves en situation d'échec, ou dont les parents ne sont pas en mesure de suivre correctement la scolarité pour des raisons de maîtrise de la langue, de compréhension des attentes scolaires ou d'horaires de travail décalés,
- les difficultés de logement que peuvent rencontrer certaines familles : logements exigus ou surpeuplés, où les jeunes ne disposent pas d'un espace suffisamment calme pour le travail scolaire<sup>26</sup>,
- les difficultés familiales consécutives à des fratries très nombreuses, dans lesquelles les filles peuvent être astreintes à des tâches ménagères contraignantes, à des conflits avec les parents ou à des situations de maladie ou de handicap,
- un environnement culturellement pauvre, ou perçu comme dangereux pour le jeune.

Ces difficultés touchent davantage les familles les plus défavorisées, familles monoparentales et nombreuses, mais pas seulement. Les services sociaux des établissements scolaires ou des villes peuvent être à l'origine de la demande d'internat dans des situations jugées critiques, et faute parfois d'autres modalités de placement. La demande d'internat peut aussi bien exprimer l'ambition scolaire des jeunes ou de leur famille, que la recherche d'une solution au décrochage scolaire des jeunes en situation d'échec.

Les attentes des familles candidates à l'internat portent ainsi à la fois sur la qualité des conditions de vie et de travail, la qualité de l'encadrement et de l'accompagnement scolaire rendu possible par l'hébergement en internat, l'ouverture culturelle et l'épanouissement du jeune, et éventuellement sur une médiation entre le jeune et sa famille.

---

<sup>26</sup> La forte fréquentation des bibliothèques municipales ouvertes le week-end par des jeunes lycéens et étudiants utilisant ces espaces pour y travailler leurs devoirs, sans recourir aux services de prêts, est significative de ces difficultés de logement.

Une partie de ces demandes, cependant, n'est pas recevable par des établissements scolaires ordinaires, notamment lorsqu'un suivi social ou médical s'impose, ou lorsque le retour dans la famille durant les week-end et les vacances scolaires pose problème.

D'après les entretiens réalisés auprès de quelques établissements et dans les académies, les demandes les plus importantes semblent concerner d'une part les internats des secteurs ruraux, et les internats des lycées attractifs du fait de l'attrait des formations proposées et de la notoriété des lycées, et d'autre part les internats d'excellence, en faveur desquels une campagne de communication a été effectuée à l'échelle nationale. Cependant, la demande enregistrée n'est pas encore vraiment représentative compte tenu de l'ouverture récente des places<sup>27</sup>. Enfin, si la demande exprimée ne semble pas très significative dans les filières courantes des lycées, c'est peut-être que l'offre y est très limitée, mal connue, ou paraît inaccessible en raison de la complexité des procédures d'affectation dans les lycées.

### 3-2- L'analyse des conditions de vie des lycéens

Une première approche indirecte des besoins potentiels de places en internat consiste à essayer d'identifier les lycéens dont les conditions de vie ne sont pas favorables à l'investissement dans les études et à la réussite scolaire. Le recensement de la population de 2006 permet de cibler les jeunes « présumés lycéens », c'est-à-dire :

- en âge d'être scolarisés au lycée (15-18 ans),
- qui sont inscrits dans un établissement d'enseignement,
- et ne sont pas encore titulaires du baccalauréat,

et apporte des informations sur leurs caractéristiques sociales et familiales.

On observe ainsi, à l'échelle régionale, que 23% vivent dans une famille monoparentale, le plus souvent représentée par la mère, 13% dans une famille comprenant au moins quatre personnes scolarisées, et 13%, soit environ 62 000 jeunes, connaissent une situation de surpeuplement accentué au sens retenu par l'Insee<sup>28</sup>. Le profil des lycéens varie selon les territoires : par exemple, les situations de surpeuplement accentué sont plus fréquentes à Paris et en Seine-Saint-Denis.

Une typologie de ces jeunes présumés lycéens a été construite à partir de leurs caractéristiques sociales et familiales. Son objectif est de constituer des groupes de lycéens relativement homogènes à partir de plusieurs variables :

- statut d'occupation du ménage : propriétaire, locataire du secteur privé, locataire HLM, autres (logé gratuit, hôtel, ...),
- taille de la fratrie (nombre de frères et sœurs vivant dans le ménage) : 1, 2, 3 enfants ou plus

---

<sup>27</sup> 1000 candidatures ont été reçues pour une place en internat d'excellence dans l'internat de Sourdon au niveau de l'enseignement secondaire à la rentrée 2011, pour environ 120 places disponibles ; 300 candidatures ont été examinées pour un peu plus de 60 places disponibles à l'internat de Marly-le-Roi.

<sup>28</sup> L'indice de peuplement, dit "norme Insee", caractérise le degré d'occupation du logement, par comparaison entre le nombre de pièces qu'il comporte avec un nombre de pièces considérées comme nécessaires au ménage. Cette norme, arrêtée en 1968 en accord avec le ministère en charge de l'équipement, dépend de la taille du ménage, ainsi que de l'âge et de la situation familiale de ses membres. Elle attribue à chaque ménage :

- une pièce de séjour pour le ménage ;
- une pièce pour chaque couple ;
- une pièce pour les célibataires de 19 ans et plus ;
- et, pour les célibataires de moins de 19 ans : une pièce pour deux enfants s'ils sont de même sexe ou s'ils ont moins de sept ans ; sinon, une pièce par enfant.

Un logement auquel il manque une pièce est en situation de surpeuplement modéré. S'il manque deux pièces ou plus, il est en surpeuplement accentué. Noter que selon cette norme, les studios sont surpeuplés par construction.

Source : [www.insee.fr/fr/methodes](http://www.insee.fr/fr/methodes)

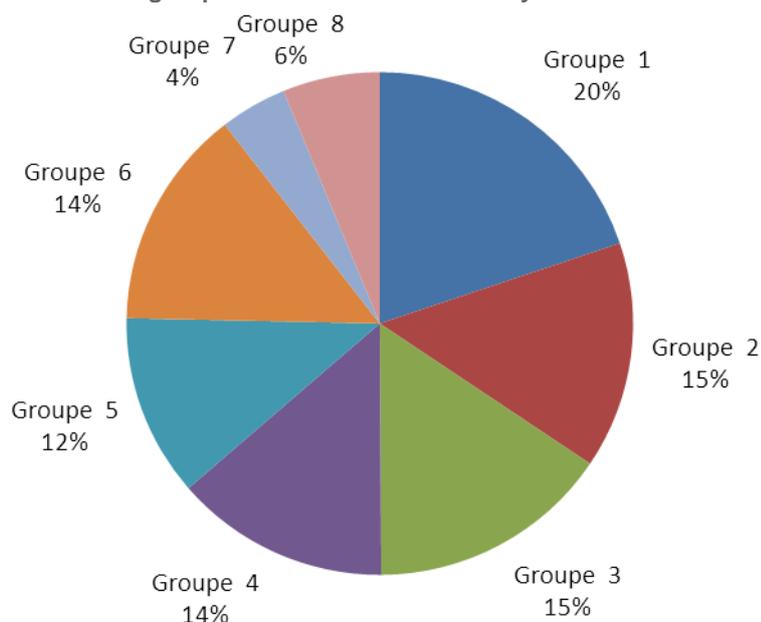
- indicateur de surpeuplement : sous-peuplement très accentué, prononcé, modéré, peuplement normal, surpeuplement modéré, accentué,
- structure parentale : couple ou monoparentale,
- activité des parents : aucun parent n'occupe un emploi, au moins un parent occupe un emploi,
- catégorie sociale de la personne de référence du ménage : agriculteur, artisan-commerçant-chef d'entreprise, cadre, profession intermédiaire, employé, ouvrier, inactif,
- nombre de voitures du ménage : 0, 1, 2 ou plus.

La méthode utilisée<sup>29</sup> est basée sur une agrégation successive des individus qui se ressemblent le plus, tout en maximisant les différences entre chaque groupe. Il en découle un découpage en 8 groupes.

Le champ de la typologie a été restreint aux lycéens vivant encore chez leurs parents (et c'est le cas pour la majorité d'entre eux, soit 94,6% de l'effectif des jeunes présumés lycéens). En effet, certains ont déjà décohabité, vivent seuls ou en couple, d'autres sont logés par un membre de la famille autre que le parent ou chez des amis, ou en internat. Ces situations représentent des cas particuliers qu'il est préférable d'éliminer de l'analyse pour éviter des biais statistiques. Au total, on dénombre 444 471 jeunes présumés lycéens vivant chez leurs parents.

Huit groupes se dégagent de la typologie et se répartissent comme suit :

Répartition des huit groupes "conditions de vie des lycéens" :



Source : IAU-IdF

Groupe 1: surreprésentation de familles plutôt "aisées" bien logées

Groupe 2: surreprésentation de familles nombreuses de "classe moyenne" résidant en secteur rural

Groupe 3: surreprésentation de familles de "classe moyenne" résidant en secteur urbain

Groupe 4: surreprésentation de familles nombreuses plutôt modestes

Groupe 5: surreprésentation de familles nombreuses plutôt modestes, en surpeuplement

Groupe 6: surreprésentation de familles plutôt modestes monoparentales

Groupe 7: surreprésentation de familles dont la personne de référence est inactive (retraîtée), un seul enfant

Groupe 8: surreprésentation de familles nombreuses, inactives, en surpeuplement

<sup>29</sup> Classification ascendante hiérarchique à partir d'une analyse à correspondances multiples

Les individus constituant ces groupes peuvent être localisés à la commune. Il est ainsi possible d'obtenir une répartition des lycéens selon leurs conditions de vie pour chaque commune et de voir si des surreprésentations d'un groupe (ou de plusieurs) apparaissent dans des territoires (cf. cartes à la commune ou districts scolaires).

### 3.2.1 Les différents groupes de la typologie

Les profils<sup>30</sup> de chacun de ces groupes ont les caractéristiques suivantes (cf. graphiques ci-contre et tableau) :

**Groupe 1** (19,8% des effectifs, 88 086) : ce groupe a la plus forte surreprésentation de propriétaires (96%), de cadres (68,5%), et de familles où il y a au moins 2 voitures (85,5%). Ce sont principalement des couples (99%) avec une surreprésentation de 2 enfants (52%). Les familles de 3 enfants et plus sont sous-représentées (30%). 73% des lycéens de cette classe vivent dans des conditions de logement très favorables (sous-peuplement modéré et très accentué). Le type d'habitat privilégié est la maison individuelle (84%) dans des zones aisées ou rurales des Yvelines, de l'Essonne et de la Seine-et-Marne.

**Groupe 2** (14,6% des effectifs, 64 812) : il se caractérise aussi par une très forte surreprésentation de propriétaires, ayant au moins 2 voitures, en couple, mais moindre que dans la classe 1 et surtout une très forte surreprésentation de familles de 3 enfants et plus et dont la personne de référence est ouvrier ou artisan, commerçant, chef d'entreprise. Les conditions de logement sont favorables (55% de sous-peuplement). Les parents, en couple, sont actifs occupés. Ce groupe se retrouve principalement en Seine-et-Marne et dans les franges de la région, tous départements de grande couronne confondus.

**Groupe 3** (15,5% des effectifs, 68 870) : on y observe une forte surreprésentation de familles à 2 enfants et dont la personne de référence occupe un emploi de profession intermédiaire (41%) ou de cadre (37,7%). La part des employés est proche de la moyenne régionale (16%). Près des trois-quarts sont propriétaires (73,4%) et la majorité n'a plutôt qu'une voiture (67,7%). Bien que le modèle familial du couple soit encore majoritaire, la part des lycéens vivant dans une famille monoparentale est de 30,6%. Le sous-peuplement modéré à normal est le lot de 71% des lycéens de ce groupe. Ce dernier est réparti de manière plus diffuse géographiquement, à l'image de la répartition des professions intermédiaires de manière générale, et plus globalement des classes « moyennes ». Paris ressort également du fait du poids non négligeable des familles monoparentales dans la capitale.

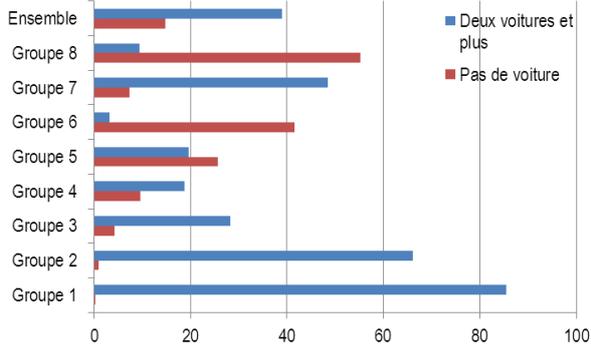
**Groupe 4** (13,7% des effectifs, 60 912) : sont surreprésentés des couples dont la personne de référence est ouvrier (38,7%) ou employé (23,3%), mais également un quart de professions intermédiaires. Les familles de 2 et 3 enfants et plus sont majoritaires, respectivement (43,1% et 46,4%). Le statut de locataires HLM représente 53,9% des lycéens de ce groupe et 17,7% sont locataires du secteur privé. Les conditions de logement sont plutôt favorables compte-tenu de la taille des familles : le peuplement normal est majoritaire (48,8%) et le surpeuplement modéré concerne 31,6% de ces lycéens. La présence d'une seule voiture est majoritaire (71,2%). Ce groupe est localisé principalement en proche couronne et à Paris, mais on note également quelques fortes représentations localement en grande couronne parmi lesquelles on peut citer Rebas, Fleury-Mérogis, Coignières, Noisiel, etc.

---

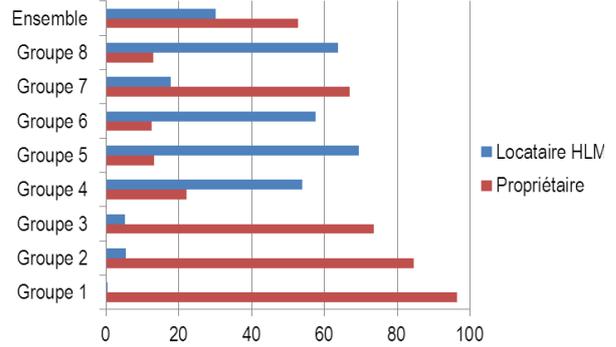
<sup>30</sup> Par le jeu des agrégations, il se peut qu'un individu soit rattaché à un groupe sans en posséder toutes les caractéristiques les plus dominantes, mais de tous les groupes, ce sera le plus « proche ».

**Graphiques illustrant quelques variables discriminantes**

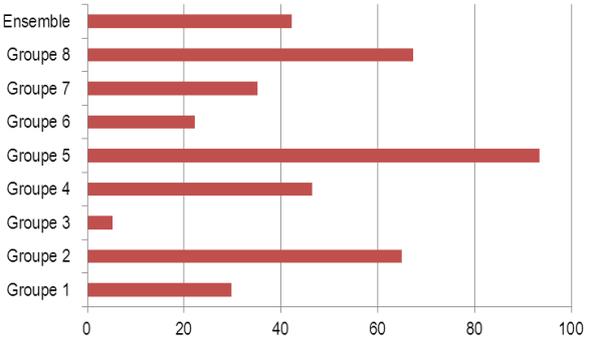
**Part de lycéens vivant dans un ménage possédant au moins 2 voitures ou pas de voiture :**



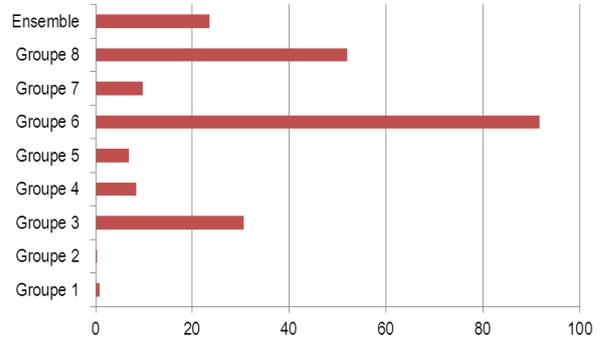
**Part des lycéens selon le statut d'occupation de leurs parents (propriétaires et locataires HLM) :**



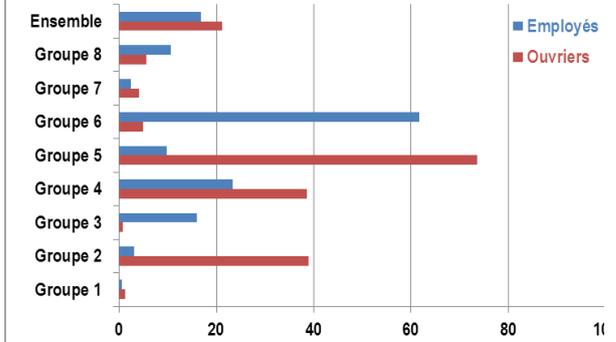
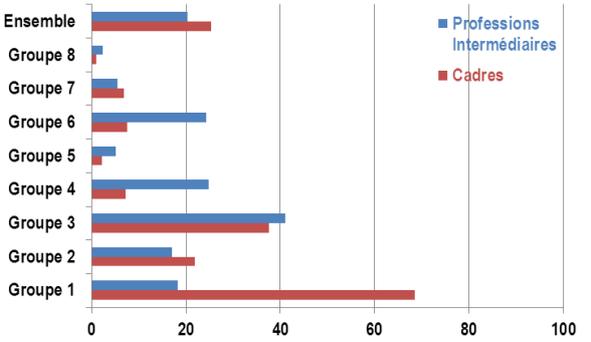
**Part des lycéens vivant dans une famille de trois enfants et plus :**



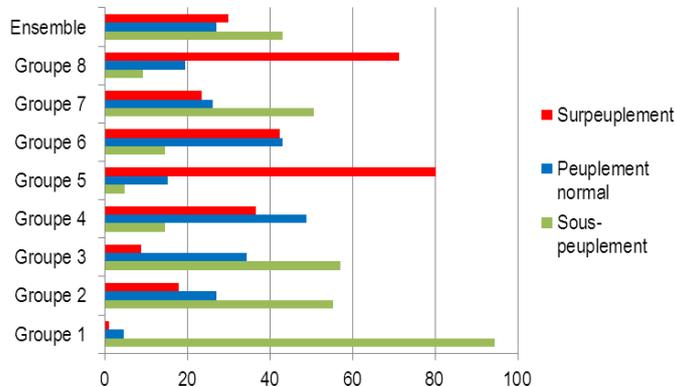
**Part des lycéens vivant dans une famille monoparentale :**



**Part des lycéens dont la personne de référence occupe un emploi de cadres, professions intermédiaires, employés ou ouvriers :**



**Part des lycéens selon l'indice de surpeuplement (Insee) :**



Sources : données Recensement 2006, Insee – traitement IAU-idF

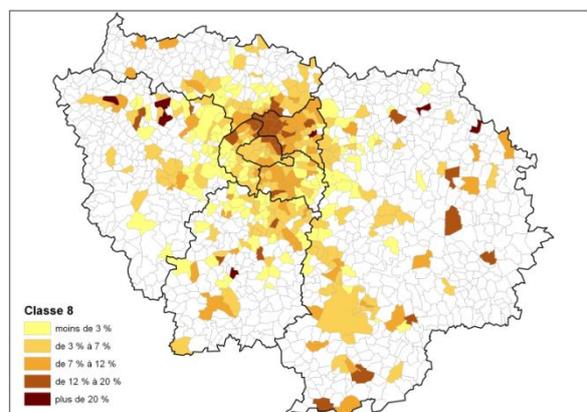
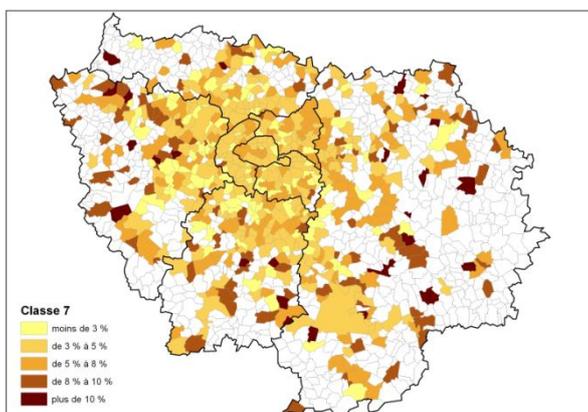
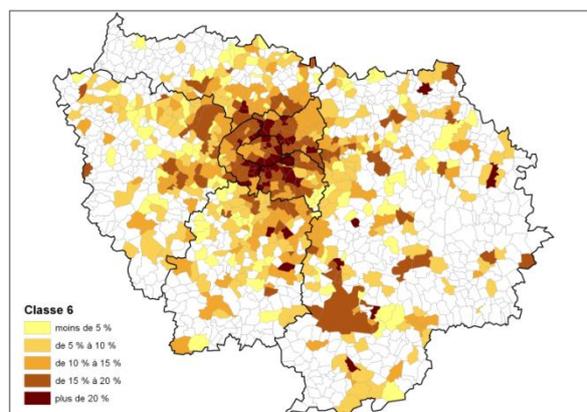
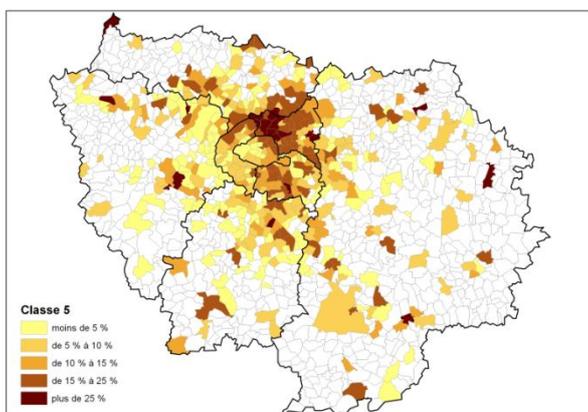
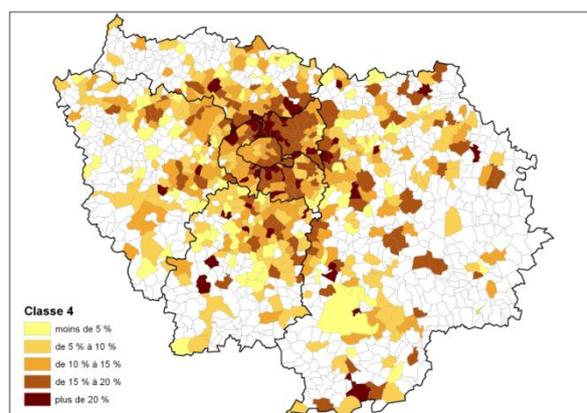
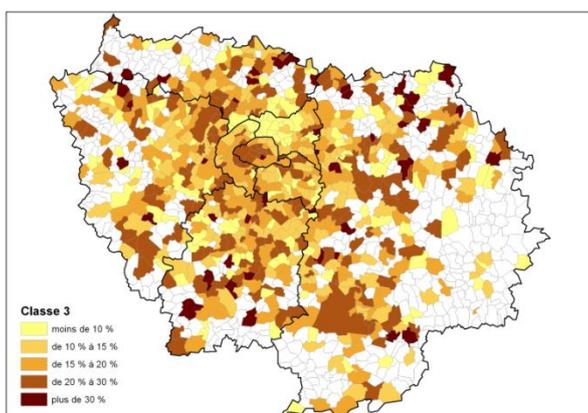
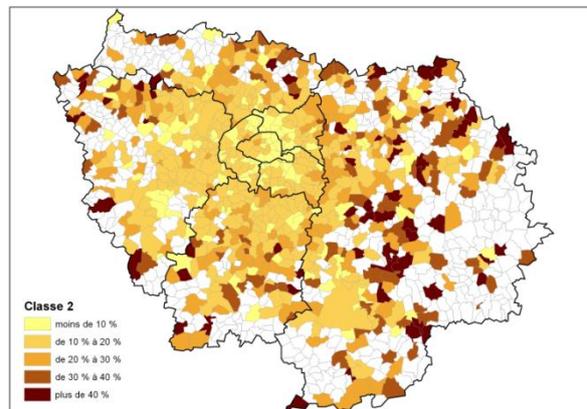
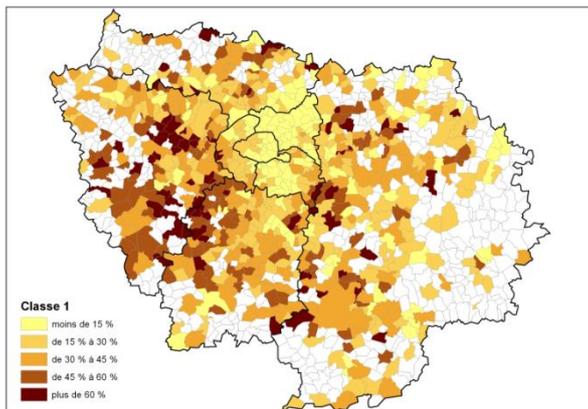
**Groupe 5** (11,7% des effectifs, 52 044) : ce groupe a le plus fort taux de familles avec 3 enfants et plus (93%), de personnes de référence occupant un emploi d'ouvrier (73,5%) et de locataires HLM (69,5%). Les situations de surpeuplement accentué sont les plus fréquentes (52%). Au total, les situations de surpeuplement (de modéré à accentué) concernent 80% de ces lycéens. Ce groupe a une très forte surreprésentation en Seine-Saint-Denis.

**Groupe 6** (14,2% des effectifs, 62 972) : il se caractérise par une forte surreprésentation de familles monoparentales (91,7%), employés (61,7%), n'ayant pas de voiture (41,5% contre 14,8%). 57,6% sont locataires HLM et 27,2% locataires du parc privé. Le nombre d'enfants est plutôt limité : 40,7% de ces lycéens vivent dans des ménages où ils sont le seul enfant, 37,1% où ils sont deux. La part vivant dans des conditions de surpeuplement modéré est supérieure à la moyenne (31%). Ce groupe est surreprésenté à Paris et en proche couronne, notamment dans les arrondissements du sud-est et les communes du Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis proches de Paris.

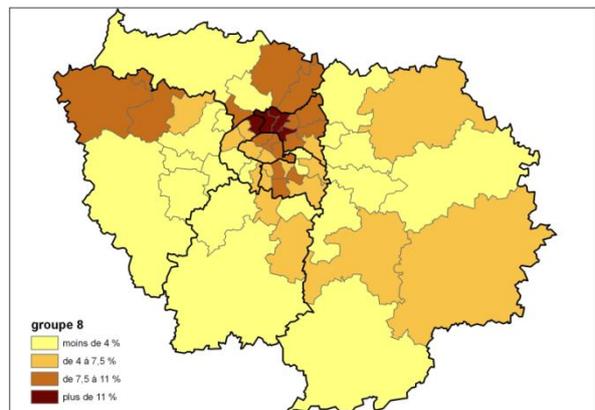
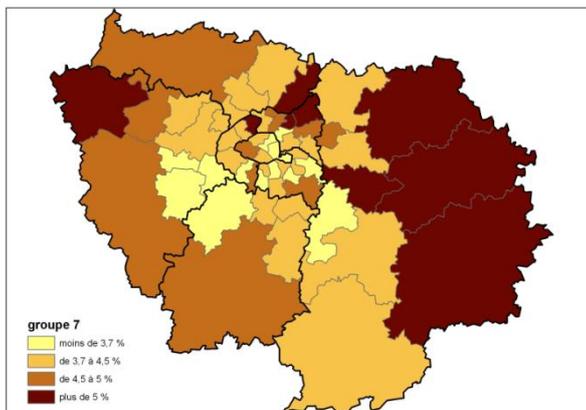
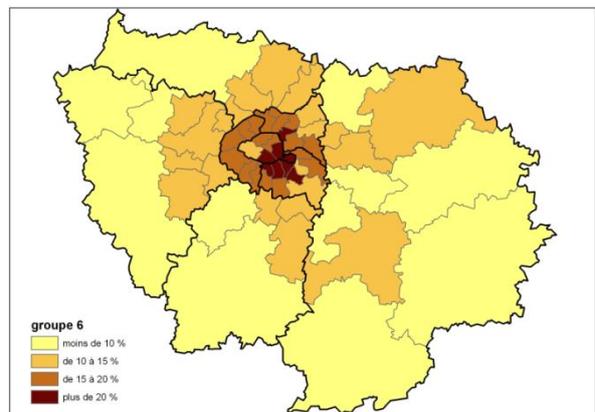
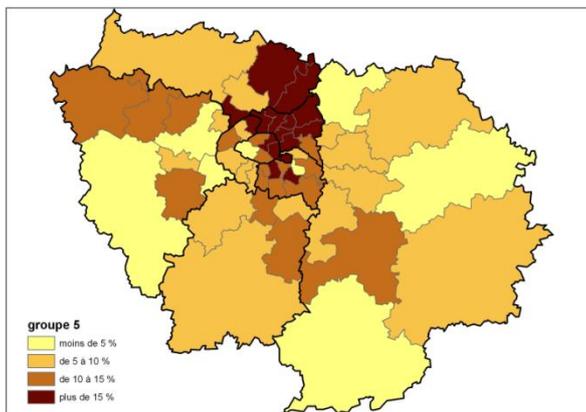
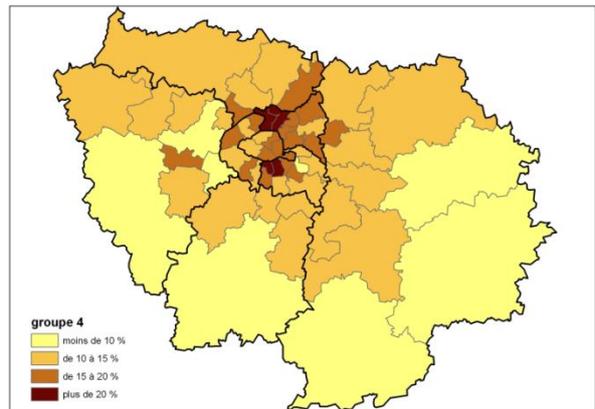
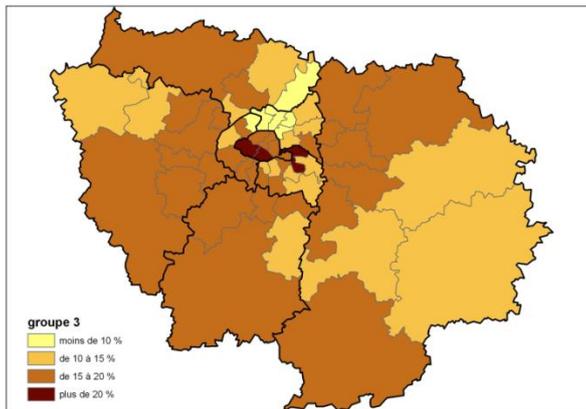
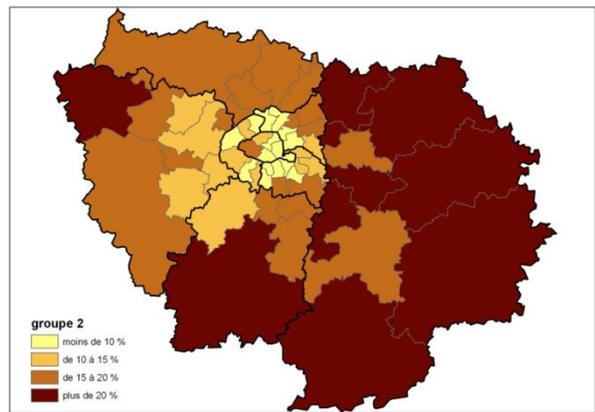
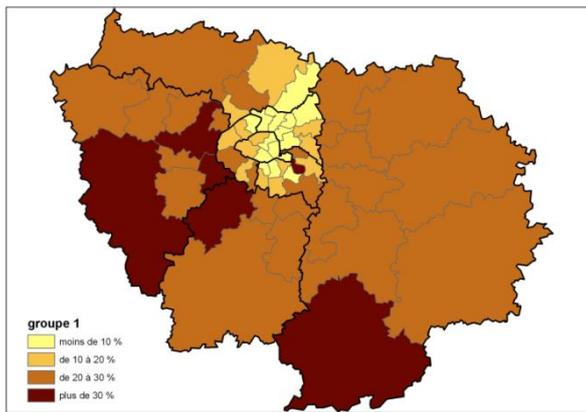
**Groupe 7** (4,3% des effectifs, 18 977) : l'inactivité de la personne de référence (77,6%), voire du couple (43,6%), est une caractéristique prépondérante de cette classe. La surreprésentation d'un seul enfant dans le ménage (28,2%) et celle du statut de propriétaire (67%) laissent supposer la forte présence de ménages retraités ou en phase de l'être. En effet, si on distingue les retraités des autres inactifs, 50% des personnes de référence sont retraitées, et un peu moins des trois quarts des conjoints sont encore en activité (36% sont employés, un quart cadres ou professions intermédiaires). Les familles de 2 enfants et plus sont quand même en majorité au sein de ce groupe, mais la tendance est plutôt au sous-peuplement (50,6% et 26,1% en peuplement normal). Près de la moitié de ces lycéens vivent dans un ménage où il y a au moins 2 voitures. Ils sont globalement dispersés un peu partout en Ile-de-France, avec quelques fortes surreprésentations locales dans des zones très rurales de Seine-et-Marne et dans les Yvelines.

**Groupe 8** (6,2% des effectifs, 27 602) : de même que pour la classe 7, l'inactivité des parents est la principale caractéristique de cette classe (94%). Mais le reste du profil est assez différent : 67% sont des familles de 3 enfants et plus, 64% sont locataires HLM et 52% sont des familles monoparentales. Les situations de surpeuplement (de modéré à accentué) concernent 71% de ces lycéens. 55% de ces familles n'ont pas de voiture. La proportion de personnes de référence retraitées est encore de 32,5%, mais 67% des conjoints sont aussi des personnes inactives. Ce groupe est surreprésenté à Paris et en Seine-Saint-Denis. Quelques surreprésentations locales sont également observées un peu partout en Ile-de-France, soit dans des communes rurales comme Armentières-en-Brie ou dans des communes de grande couronne concernées par des quartiers en politique de la ville (Mantes-la-Jolie, Les Mureaux, Garges-Lès-Gonesse).

Carte 11 : Représentations cartographiques des groupes de la typologie par commune (au moins 40 lycéens)



Carte 12 : Représentations cartographiques des groupes de la typologie par district scolaire



## 9/Typologie des lycéens selon leurs caractéristiques sociales et familiales

		groupe 1	groupe 2	groupe 3	groupe 4	groupe 5	groupe 6	groupe 7	groupe 8	Ensemble
Catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence du ménage	Agriculteurs et artisans	11,6	19,2	4,6	6,2	6,2	1,6	3,6	1,0	7,8
	Cadres	68,5	21,8	37,7	7,1	2,2	7,6	6,8	0,9	25,2
	Professions intermédiaires	18,1	17,1	41,0	24,8	5,1	24,3	5,4	2,3	20,3
	Employés	0,5	3,1	16,0	23,3	9,8	61,7	2,4	10,6	16,9
	Ouvriers	1,3	38,9	0,7	38,7	73,5	4,9	4,1	5,6	21,2
	Inactifs	0,0	0,0	0,0	0,0	3,1	0,0	77,6	79,5	8,6
Au moins un parent occupe un emploi		100,0	100,0	100,0	99,8	91,8	91,2	56,4	6,0	90,1
Taille de la fratrie	1	17,9	5,1	33,0	10,5	0,3	40,7	28,2	13,9	18,7
	2	52,5	29,9	61,9	43,1	6,3	37,1	36,6	18,9	39,0
	3 et plus	29,7	65,0	5,2	46,4	93,3	22,3	35,2	67,2	42,3
Familles monoparentales		0,8	0,2	30,6	8,4	6,9	91,7	9,8	52,1	23,5
Statut d'occupation du logement (résidence principale)	Propriétaire	96,4	84,6	73,4	22,1	13,0	12,4	66,9	12,8	52,8
	Locataire privé	3,1	8,5	16,6	17,7	14,3	24,2	12,4	19,8	13,7
	Locataire HLM	0,1	5,5	5,2	53,9	69,5	57,6	17,7	63,7	30,0
	Autres	0,4	1,5	4,7	6,2	3,1	5,9	3,0	3,6	3,4
Indicateur de surpeuplement	Sous-peuplement très accentué	37,7	6,5	5,4	0,1	0,1	0,3	13,0	0,9	9,9
	Sous-peuplement prononcé	34,9	12,4	14,6	1,1	0,4	1,4	15,6	1,4	12,1
	Sous-peuplement. modéré	21,9	36,4	36,9	13,4	4,2	13,0	22,1	6,8	20,9
	Peuplement normal	4,5	26,9	34,3	48,8	15,2	43,0	26,1	19,5	27,0
	Surpeuplement modéré	1,0	13,5	8,3	31,6	27,9	31,0	14,1	27,3	17,7
	Surpeuplement accentué	0,0	4,4	0,3	5,0	52,2	11,4	9,2	44,0	12,2
Equipement du ménage: nombre de voitures	1 voiture	14,2	33,0	67,6	71,6	54,7	55,4	44,1	35,2	46,3
	2 voiture et plus	85,5	66,0	28,2	18,8	19,6	3,1	48,5	9,5	38,9
	pas de voiture	0,3	1,0	4,2	9,6	25,7	41,5	7,4	55,3	14,8
Présence d'au moins un parent de nationalité étrangère		16,7	36,2	19,0	45,2	77,2	27,9	48,1	70,6	37,2

Sources : données Recensement 2006, Insee – traitement IAU-îdF

### 3.2.2. Identification des besoins potentiels

Les difficultés liées aux conditions de vie peuvent se répercuter sur le parcours scolaire de certains élèves. Ces difficultés peuvent provenir du logement (taille, localisation, etc.) ou de la situation familiale (famille nombreuse et/ou monoparentale, culture étrangère, maladie, type d'emploi, difficultés financières, etc...) Elles se traduisent notamment par un environnement non adapté au travail scolaire personnel (bruit, manque de place pour s'isoler, manque de temps à y consacrer...) ou par un manque de soutien parental (horaires décalés, préoccupations financières, manque d'intérêt ou de temps, ...). Ceci peut nuire au bon déroulement de la scolarité d'un élève.

Les différents regroupements de lycéens réalisés d'après certaines conditions de vie « matérielles » permettent de distinguer ceux qui a priori n'ont pas de difficultés, ceux qui pourraient en présenter une ou deux, et ceux qui en cumulent clairement plusieurs :

- les lycéens dont les conditions de vie sont a priori favorables : groupes 1 et 3 ;
- les lycéens dont les conditions de vie sont très défavorables : groupes 5 et 8. Ces lycéens cumulent des difficultés de logement non négligeables (surpeuplement accentué), auxquelles s'ajoutent des difficultés liées à la situation familiale : inactivité d'un ou des parents (maladie ou handicap ou sortie plus ou moins définitive du marché du travail), familles nombreuses, voire de langue étrangère, etc... Ceci peut peser lourdement sur le climat familial dans lequel évolue le lycéen ;
- les lycéens qui n'ont globalement pas de problèmes liés au logement mais pourraient présenter une ou des difficultés liées à leur situation familiale (groupes 2, 4, 6 et 7) :
  - Les lycéens du groupe 2 n'ont globalement pas de problèmes liés au logement, mais des difficultés peuvent provenir du fait d'avoir des parents travaillant tous les deux avec éventuellement des horaires décalés et/ou des distances domicile-travail longues ou de vivre dans une famille nombreuse. Ce groupe étant très présent dans diverses localités aux franges de l'Île-de-France (accession à la propriété de familles plutôt modestes), des problèmes liés à l'accessibilité peuvent également se poser.
  - Les lycéens du groupe 4 subissent un surpeuplement modéré (32%), certainement dû à leur localisation plus souvent en zone dense que les lycéens du groupe 2 (en moyenne). Ils ont a priori moins de problèmes liés à l'accessibilité, mais des situations de familles nombreuses et de parents peu présents peuvent se présenter. On note également une légère surreprésentation de parents d'origine étrangère qui pourrait engendrer des difficultés liées à la langue dans le suivi scolaire.
  - Le groupe 6 est dominé par les familles monoparentales, avec tout ce que cela peut comporter comme difficultés financières et de disponibilité du parent qui travaille, ainsi que de logement (surpeuplement modéré).
  - Pour les lycéens du groupe 7 dont les parents sont majoritairement retraités ou inactifs des difficultés peuvent également survenir liées à des problèmes financiers (passage à la retraite, ...), de maladie ou handicap d'un parent.

La distribution géographique de ces différents groupes illustre le fait que les lycéens en difficulté potentielle sont nombreux à vivre dans les quartiers de politique de la ville, mais pas seulement. À défaut de pouvoir comptabiliser précisément les lycéens de chaque groupe qui vivent en zone urbaine sensible (ZUS), on calcule un indicateur de présence dans les communes concernées par des quartiers en ZUS (pourcentage de ces communes

sur l'ensemble des communes où on observe un pourcentage de lycéens supérieur à la moyenne pour chaque groupe).

**10/Indicateur de présence dans les communes concernées par des quartiers en ZUS (uniquement communes de plus de 40 lycéens) :**

	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8
Nombre de communes dont le pourcentage de lycéens du groupe x est supérieur à la moyenne:	557	488	414	212	145	179	336	129
Nombre de ces communes concernées par un quartier ZUS:	16	33	27	82	86	70	51	78
soit en %:	2,9%	6,8%	6,5%	38,7%	59,3%	39,1%	15,2%	60,5%

*Sources : données Recensement 2006, Insee – traitement IAU-idF*

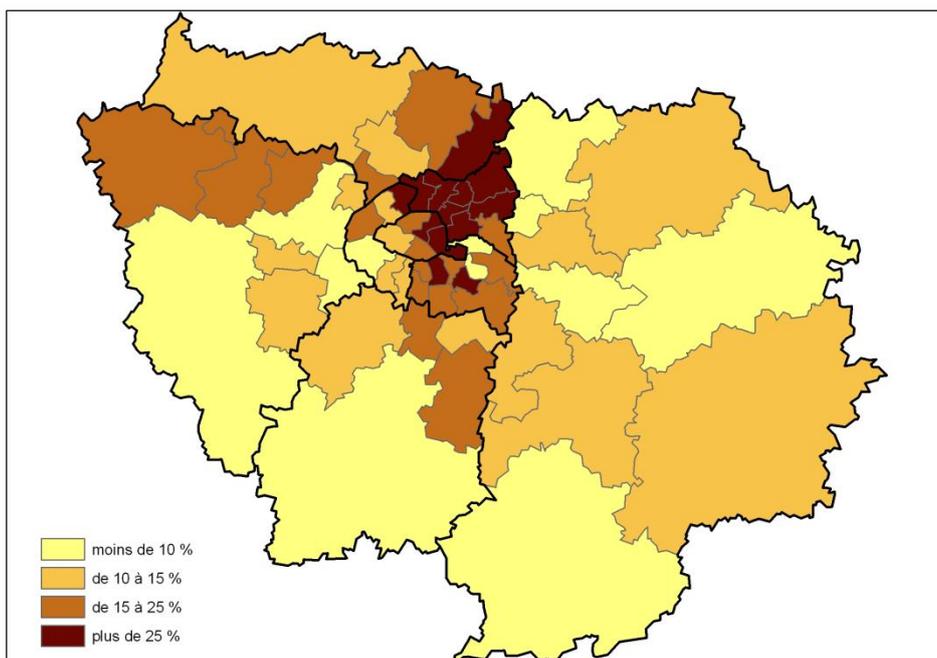
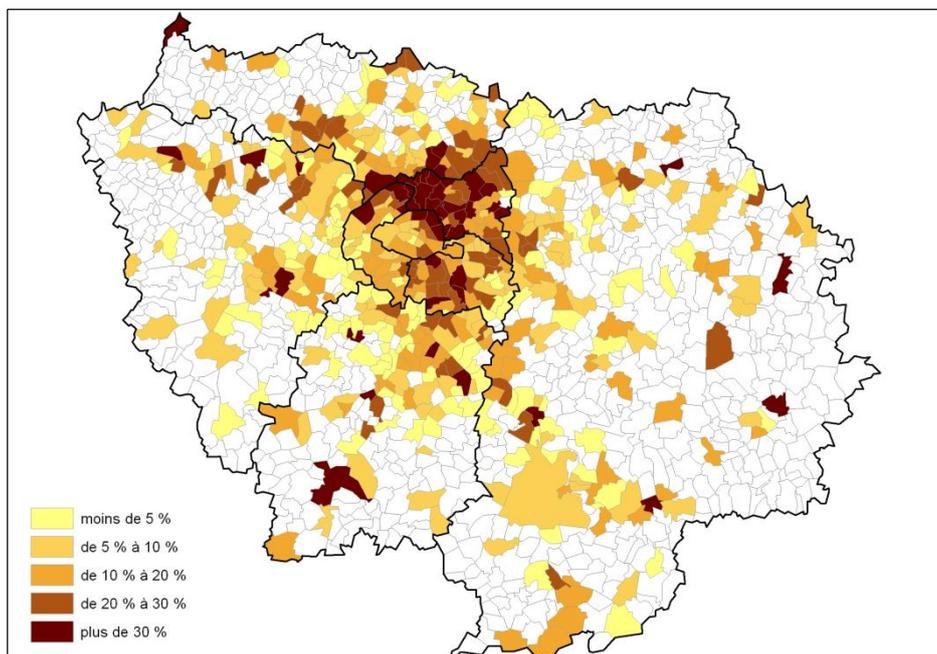
*Lecture du tableau : les lycéens du groupe 8, caractérisé par des familles nombreuses, inactives, et en surpeuplement sont surreprésentés dans 129 communes franciliennes.*

*Parmi elles, 60,5% sont concernées par une zone urbaine sensible.*

Bien que les groupes dont les conditions de vie sont les plus défavorables (groupes 5 et 8) aient les pourcentages les plus élevés de communes concernées par des ZUS (proches de 60%), les groupes 5 et 8 sont aussi surreprésentés ailleurs dans l'espace francilien.

Les deux groupes de lycéens les plus en difficultés sur le plan de leurs conditions de vie sont pour partie concentrés sur un vaste territoire au nord de Paris, couvrant les arrondissements nord-est de la capitale, une bonne partie de la Seine-Saint-Denis, le sud du Val-d'Oise et le nord des Hauts-de-Seine. D'autres communes plus dispersées accueillent une forte proportion de ces élèves. En zone urbaine, c'est notamment le cas des communes de Créteil-Valenton, Ivry-sur-Seine et Orly dans le Val-de-Marne, Les Mureaux, Mantes-la-Jolie-Mantes-la-Ville, Chanteloup-les-Vignes, Trappes-La Verrière dans les Yvelines, Corbeil-Essonnes, Grigny et Les Ulis en Essonne. Plusieurs communes de secteur rural sont également concernées : Melun, Provins, Meaux, Montereau-Fault-Yonne et Etampes pour les plus importantes, mais aussi La Ferté-Gaucher, Armentières-en-Brie, Egly et Saint-Clair-sur-Epte. Dans ces communes, plus du quart des lycéens résidents peuvent être considérés comme potentiellement en difficultés.

Carte 13 : Représentations cartographiques des groupes 5 et 8 de la typologie (communes d'au moins 40 lycéens et districts scolaires) :



Sources : données Recensement 2006, Insee – traitement IAU-idF

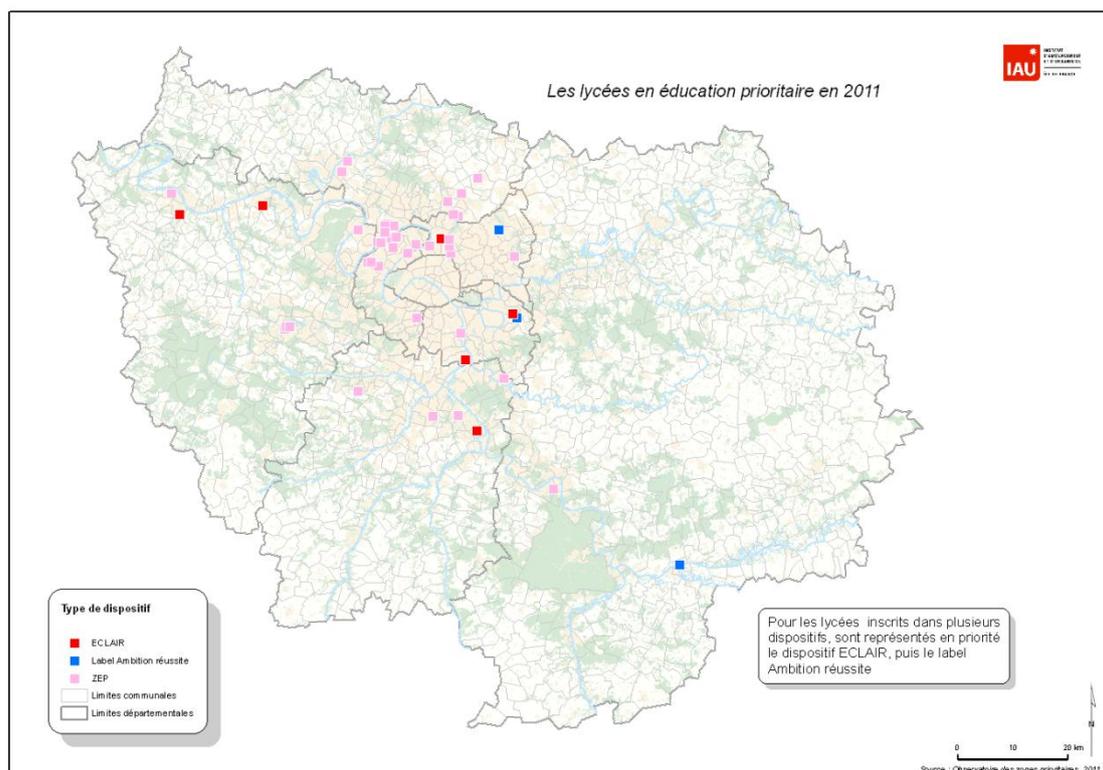
### **3-3- La géographie des lycées accueillant des élèves en difficultés scolaires et sociales**

Une deuxième approche des besoins potentiels peut s'attacher aux établissements identifiés comme accueillant des élèves en difficultés et donc inscrits dans des dispositifs spécifiques de soutien à la scolarité.

Trois types de dispositifs ont été retenus : les dispositifs d'éducation prioritaire relevant du ministère de l'Éducation nationale, ceux mis en place dans le cadre du plan « Espoir banlieues », et enfin le dispositif « Réussite pour tous » mis en place par la Région Île-de-France.

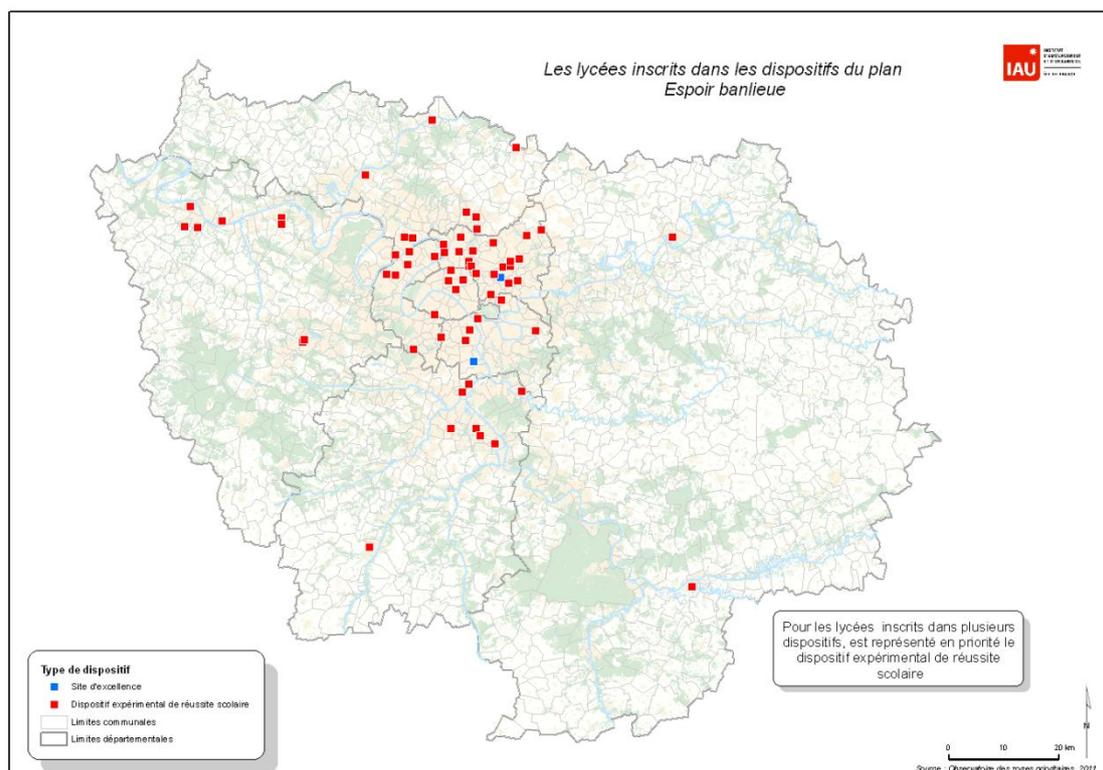
Initiées dès 1981, les politiques d'éducation prioritaire menées par l'Éducation nationale concernent les établissements dont les élèves cumulent difficultés socioéconomiques et difficultés scolaires. Des moyens financiers et humains supplémentaires leur sont accordés. Le dispositif le plus récent, intitulé « ECLAIR » (Ecoles, collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite), expérimenté à la rentrée 2010, sera généralisé à la rentrée 2011. Il concerne prioritairement les établissements dont le « climat scolaire » est le plus dégradé. Les innovations en matière de pédagogie et de vie scolaire sont encouragées, et le recrutement des enseignants, sur profil, déroge aux règles appliquées dans les autres établissements. 6 lycées sont concernés par cette politique en Île-de-France. Le dispositif Eclair se substitue au dispositif « Ambition réussite » mis en place en 2006, qui a lui-même succédé aux zones d'éducation prioritaires (ZEP) datant du début des années 1980. En Île-de-France, 3 lycées ont été labellisés « Ambition réussite » à la rentrée 2007. Les élèves de ces lycées bénéficient d'un accompagnement scolaire renforcé. 39 autres établissements étaient inscrits sur la dernière liste des établissements en ZEP établie en décembre 2005, qui identifiait les lycées connaissant le plus de difficultés. Ces lycées ne sont pas inclus dans les nouveaux dispositifs. Au total, 49 lycées relèvent ou ont relevé de l'Éducation prioritaire en Île-de-France, dont 10 dans des dispositifs encore actifs.

Carte 14 : Les lycées en éducation prioritaire en 2011



Le plan « Espoir banlieues » adopté en 2008 prévoit une dizaine de mesures dans le domaine de l'éducation, parmi lesquelles figure la création d'internats d'excellence pour les collégiens et lycéens issus des quartiers en politique de la ville et/ou des établissements scolaires de l'éducation prioritaire. Deux autres mesures s'appliquent à certains lycées : le « dispositif expérimental de réussite scolaire en lycée » mis en place à la rentrée 2008 dans des établissements accueillant des élèves en difficultés scolaires, pour lesquels un soutien individualisé est proposé sous la forme d'une aide au travail scolaire et de sessions de stages durant les vacances scolaires, et la labellisation de « sites d'excellence » en lycée, destinée à en améliorer l'attractivité, et fondée sur la mise en place de partenariats avec des entreprises ou institutions prestigieuses, et la création de filières internationales et artistiques. En Île-de-France, 67 lycées sont inscrits dans le dispositif expérimental de réussite scolaire et 9 ont été labellisés sites d'excellence (dont 7 sont aussi inscrits dans le dispositif expérimental de réussite scolaire). Au total, 69 lycées sont donc concernés, dont 5 relèvent également de l'éducation prioritaire (lycée Eclair ou labellisé Ambition réussite). Les lycées concernés par le dispositif des "cordées de la réussite" du plan Espoir banlieues, dont la liste s'accroît régulièrement, ne sont pas identifiés.

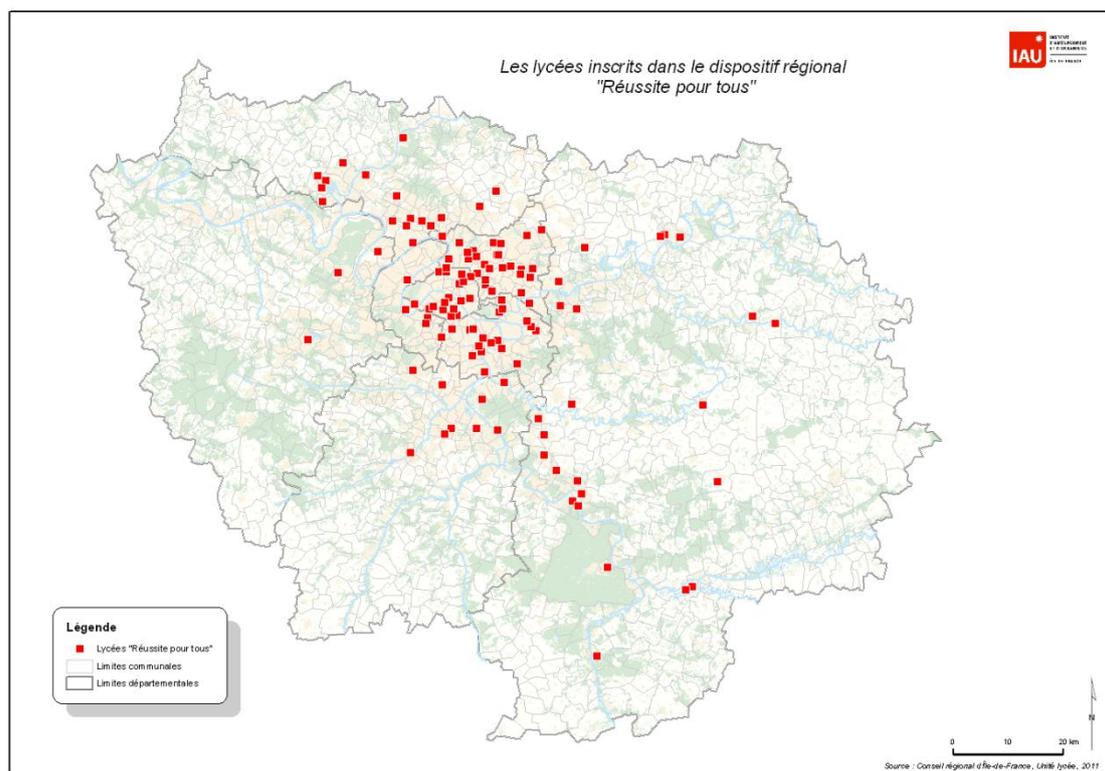
Carte 15 : Les lycées inscrits dans les dispositifs du plan Espoir banlieues



Le dispositif « Réussite pour tous » mis en place par la Région Île-de-France en 2002 a pour objectif de réduire le nombre des sorties prématurées du système scolaire et de favoriser une équité en matière de réussite scolaire dans les lycées. Il fonctionne sur la base d'un appel à projets centrés sur le soutien personnel, la restauration de l'estime de soi, l'acquisition des savoirs de base, l'accueil et l'accompagnement des élèves, et la reprise de la scolarisation des élèves décrocheurs<sup>31</sup>. En 2011, 124 lycées franciliens sont concernés par au moins un projet, dont 3 lycées en éducation prioritaire et 11 inscrits dans le dispositif expérimental de réussite scolaire du plan Espoir banlieues.

<sup>31</sup> Conseil régional d'Île-de-France, Projets « Réussite pour Tous » 2011-2012, guide de candidature.

Carte 16 : Les lycées inscrits dans le dispositif régional « Réussite pour tous »



Au total, on dénombre près de 200 lycées franciliens faisant l'objet d'une ou de plusieurs mesures destinées à prévenir le décrochage scolaire, favoriser la réussite et encourager la poursuite d'études ambitieuses. Parmi eux, une soixantaine sont des établissements identifiés par les services de l'Éducation nationale comme nécessitant une action éducative renforcée ; ils seraient une centaine si l'on incluait les lycées anciennement en ZEP et qui ne figurent plus parmi les établissements prioritaires. Le choix de ces établissements s'appuie sur des indicateurs socioéconomiques et scolaires et sur l'avis des recteurs ; il est rarement explicité avec précision. 110 autres lycées se sont portés candidats pour des actions de soutien à la réussite scolaire dans le cadre de l'appel à projets régional « Réussite pour tous ». Les besoins en matière de soutien éducatif sont donc importants, et les réponses apportées au travers des différents dispositifs très diverses.

### 3-4- La demande d'aide éducative adressée aux services sociaux

Une troisième manière d'appréhender la demande potentielle de places en internats consiste à interroger les services des départements en charge de la politique d'aide sociale. Cette démarche a été entreprise auprès des services du département de Paris, qui mène une politique spécifique en la matière en délivrant des bourses d'internat scolaire.

Au sein de la direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé du département de Paris, deux services sont directement concernés par les problématiques sociales des jeunes en âge d'être scolarisés au lycée : le bureau des actions éducatives et le bureau des activités de prévention pour la jeunesse.

Le bureau des actions éducatives gère une prestation spécifique, les bourses des internats scolaires et professionnels. Cette prestation, qui n'entre pas dans le champ des prestations

obligatoires à la charge du département, est héritée d'un dispositif très ancien, « l'œuvre interdépartementale de l'internat primaire et professionnel » créée à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle par la Ville de Paris et le Département de la Seine pour venir en aide à des familles en difficultés. À partir des années 1980, les autres départements se sont progressivement désengagés du dispositif : le Val-de-Marne en 1985, la Seine-Saint-Denis en 1992, et les Hauts-de-Seine en 1996, chacun organisant de manière autonome ses activités de prévention<sup>32</sup>. Le département des Hauts-de-Seine a mis en œuvre un autre système de bourse à l'internat assez similaire (voir encadré page suivante).

La prestation « internats scolaires et professionnels » du département de Paris est accessible aux enfants résidant à Paris, et âgés de 4 à 15 ans, donc en âge d'être scolarisés en école primaire et en collège. Toutefois, lorsque la prise en charge est décidée, le bénéfice de la prestation peut être maintenu jusqu'à l'obtention du baccalauréat. Les enfants ne doivent pas présenter plus de deux ans de retard scolaire et ne pas relever d'une prise en charge par l'Aide sociale à l'enfance, puisque leur famille doit être en mesure de les accueillir en fin de semaine et durant les vacances scolaires.

Cette prestation est prescrite par des travailleurs sociaux, assistantes sociales scolaires ou éducateurs ayant rencontré les jeunes dans le cadre de leurs activités d'aide éducative auprès des familles. La situation de l'enfant fait l'objet d'une évaluation circonstanciée, prenant en compte les difficultés d'ordre scolaire, la situation financière de la famille, la précarité des conditions de logement, et les éventuels conflits familiaux, maladies, séparations qui parfois se cumulent.

Près de 500 élèves sont accueillis en internat scolaire grâce à la bourse départementale, dont 70% de collégiens et lycéens. Ils sont répartis dans 18 établissements, principalement privés sous contrat, avec lesquels la direction des affaires sociales établit un agrément. Un seul internat appartient à la ville, situé à Coye-la-Forêt ; il accueille 170 enfants, dont 40 collégiens. La liste des autres établissements partenaires évolue d'année en année en fonction de la demande d'orientation exprimée par les familles. Dans chacun des établissements, le nombre d'enfants accueillis est déterminé de telle sorte que soit maintenue une certaine mixité sociale, tout en évitant un trop fort éparpillement des élèves. En effet, ces élèves font l'objet d'un véritable suivi éducatif par trois travailleurs sociaux qui se déplacent régulièrement dans les établissements et auprès des familles. Ce suivi conditionne en grande partie l'efficacité de l'internat scolaire.

En 2010, 382 demandes de bourse ont été examinées, pour partie dans le cadre de commissions bimensuelles où sont représentées l'administration de l'Éducation nationale, et les directions départementales de l'action sociale et des collèges. La demande, pourtant filtrée par les travailleurs sociaux, est en hausse depuis 5 ans ; un peu plus de la moitié des candidatures sont satisfaites. Les refus sont principalement motivés par la nécessité d'une autre prise en charge, l'absence de place disponible et la faiblesse du niveau scolaire des élèves. Plus des deux tiers des familles candidates sont monoparentales, et plus des deux tiers des candidats sont des garçons, mais la part des filles tend à augmenter.

La participation financière des familles est déterminée en fonction de leur quotient familial ; elle varie de 16,62 € par mois (23% des familles) à 409,33 € par mois (4% des familles). Le

---

<sup>32</sup> Mairie de Paris, Inspection générale, Rapport n°06-06 sur la Prestation « internats scolaires et professionnels », décembre 2006.

coût total de la prestation pour le département, incluant la prise en charge des frais d'internat et le suivi de la scolarité par des travailleurs sociaux, s'est élevé à plus de 6 millions d'euros en 2010, soit environ 12 600 € par bénéficiaire.

Un rapport de l'Inspection générale de la Ville de Paris établi en 2006 souligne l'utilité du dispositif, qui favorise le lien social et permet une véritable remobilisation scolaire pour des familles ne pouvant être prises en charge par l'Aide sociale à l'enfance. Son coût est aussi moins élevé<sup>33</sup>.

#### **Les bourses d'internat du Conseil général des Hauts-de-Seine**

Le Conseil général des Hauts-de-Seine attribue à certaines familles des bourses pour financer les frais d'internat scolaire, primaire, secondaire ou professionnel. Leur objectif est d'aider les foyers dont les ressources sont limitées à maintenir des liens familiaux, prévenir l'échec scolaire et proposer un outil de formation professionnelle aux adolescents en difficultés. Elles sont attribuées à des élèves âgés de 6 à 16 ans et scolarisés en France depuis au moins un an, dont le retard scolaire ne dépasse pas deux ans. Les jeunes relevant d'une scolarité spécialisée et ceux manifestant des troubles du comportement majeurs en sont exclus. L'adhésion du jeune et de sa famille au projet est également requise.

La demande de bourse doit être instruite par un service social, scolaire ou non, qui constitue un dossier comprenant une lettre de motivation du responsable légal de l'enfant, un rapport circonstancié du travailleur social et les informations relatives à la scolarité de l'enfant dans son établissement scolaire d'origine. La famille est invitée à rencontrer le service Prévention Internats scolaires du département, et la demande soumise à l'avis d'une commission composée de représentants du Conseil général, de l'Inspection académique et des directeurs d'établissements. 14 établissements sont agréés par le Département en Île-de-France, dans l'Oise et en Eure et Loire. Il s'agit d'internats associatifs sous contrat avec l'Éducation nationale.

Source : [www.hauts-de-seine.net](http://www.hauts-de-seine.net)

Les places disponibles ne permettent cependant pas de satisfaire l'ensemble de la demande d'aide éducative, exprimée ou non, et ne sont attribuées qu'à des élèves relativement jeunes. D'autres mesures d'aide éducative ou de prévention peuvent alors être mises en œuvre. Les Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS), auxquels le département contribue financièrement, proposent des activités d'aide aux devoirs, d'ouverture culturelle et de médiation aux enfants de la maternelle au lycée. Toutefois les lycéens ne constituent qu'une très faible part des élèves suivis<sup>34</sup>. Des mesures d'aide éducative à domicile peuvent être prises avec ou sans l'accord des familles ; elles concernent environ 3000 jeunes à Paris. Une partie des jeunes font l'objet d'un placement dans une structure spécialisée (voir encadré page 49). Enfin, les activités de prévention menées dans l'espace public peuvent contribuer à rétablir des relations rompues entre les jeunes, leurs familles et l'institution scolaire. Une partie des jeunes en situation de rupture scolaire, dont le nombre augmente à Paris, peuvent être accueillis dans des structures expérimentales ou des écoles de la deuxième chance. Pour ces jeunes ayant dépassé l'âge de l'obligation scolaire, dont la réinsertion scolaire est difficile,

<sup>33</sup> Mairie de Paris, Inspection générale, Rapport n°06-06 sur la Prestation « internats scolaires et professionnels », décembre 2006.

<sup>34</sup> 4% à l'échelle nationale sur 180 000 enfants et adolescents suivis en 2009. Source : Contrat local d'accompagnement à la scolarité, Bilan des questionnaires « Remontée d'information » 2009/2010, [www.solidarite.gouv.fr](http://www.solidarite.gouv.fr).

la prise en charge en internat n'est peut-être pas la solution la plus indiquée<sup>35</sup>. En revanche, une prise en charge plus précoce de ces jeunes aurait peut-être pu prévenir le décrochage.

L'analyse des conditions de vie des lycéens appréhendées au travers du recensement de la population atteste l'existence de difficultés sociales et familiales qu'un hébergement en internat pourrait en partie soulager. Ces difficultés potentielles sont concentrées sur certains territoires, sans pour autant y être exclusives, et dans certains établissements ciblés par des dispositifs de soutien dérogatoires au droit commun, relevant de la politique d'éducation prioritaire, de la politique de la ville ou de l'initiative de la Région. Elles sont confirmées par les services sociaux du département de Paris, qui enregistrent une hausse de la demande d'aide éducative des familles, en particulier pour des filles, impliquant souvent un suivi plus large que le seul soutien à la scolarité. Ces services participent à l'orientation des jeunes dans des structures adaptées à leurs difficultés lorsqu'un éloignement partiel de la famille paraît souhaitable.

---

<sup>35</sup> Une demande d'hébergement est exprimée par les structures de « rescolarisation » cofinancées par la Région Île-de-France, micro-lycées et dispositifs nouvelles chances, dont le public connaît des difficultés de logement et est parfois astreint à de longs trajets. Des contacts ont été pris avec des bailleurs sociaux pour réserver quelques places dans des foyers existants. Ce dispositif, moins lourd à gérer qu'un internat, correspond mieux à un public relativement âgé et indépendant.

## Structures d'accueil des enfants et adolescents relevant d'une prise en charge spécifique

Différentes structures spécialisées accueillent des jeunes en grande difficulté sociale et parfois médicale. Elles relèvent de quatre autorités de tutelle :

- le ministère de l'Éducation nationale pour les établissements régionaux d'enseignement adapté,
- les services d'aide sociale à l'enfance à la charge des départements pour les foyers de l'enfance et les maisons d'enfant à caractère social,
- le ministère de la Justice pour les foyers d'action éducative, les centres éducatifs renforcés et les centres éducatifs fermés,
- le ministère de la Santé pour les instituts médico-éducatifs et les instituts éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques.

Les établissements peuvent être dédiés à des publics différenciés selon l'âge et le type de difficultés qui les caractérisent ; tous n'accueillent pas des lycéens et une partie seulement propose un hébergement.

Autorité compétente	Intitulé des structures	Public accueilli	Prescripteur	Scolarisation	Nombre de structures en ÎdF
Ministère de l'Éducation nationale	Etablissement régional d'enseignement adapté	Adolescents : *en grande difficulté scolaire et sociale *présentant un handicap	*Commission départementale d'orientation *Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées	Formations générales ou professionnelles secondaires dispensées dans l'établissement	14, dont 8 disposent d'un internat (1) 780 places
Départements : Aide sociale à l'enfance	Foyer de l'enfance	Mineurs 0 à 18 ans	Décision judiciaire	Scolarisation dans l'établissement	30 1340 places
	Maison d'Enfant à caractère social (privé)	Mineurs 0 à 18 ans	*Décision judiciaire *Aide sociale à l'enfance *Familles	Scolarisation ou formation dans l'établissement (internat) ou à l'extérieur (foyer)	174 7600 places
Ministère de la Justice pour mineurs	Foyer d'action éducative	Mineurs en danger ou délinquants	Décision judiciaire	Dans l'établissement lorsqu'un centre d'action éducative est associé	20
	Centre éducatif renforcé	Mineurs délinquants en grande difficulté ou en voie de marginalisation	Décision judiciaire	Séjours de 3 à 5 mois	0 (3 en France)
	Centre éducatif fermé	Mineurs multirécidivistes qui font l'objet d'une mesure de contrôle judiciaire ou de sursis avec mise à l'épreuve	Décision judiciaire	Séjour de 6 mois, présence d'enseignants	0 (4 en France)
Agence régionale de la Santé d'Île de France	Institut médico-éducatif	Mineurs déficients à prédominance intellectuelle	Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées	Enseignement spécialisé dans l'établissement	173
	Institut éducatif, thérapeutique et pédagogique	Mineurs présentant des difficultés psychologiques et des troubles du comportement	Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées	Scolarisation dans l'établissement ou à temps partiel à l'extérieur	27

Sources : Ministère du travail, de l'emploi et de la santé, Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), Les établissements pour enfants et adolescents en difficulté sociale, activité et personnel au 31 décembre 2004, document de travail n° 113, juillet 2007 ; annuaire.action-sociale.org, IAU Île-de-France, 2011.  
(1) L'internat de l'EREA Cavanna de Nogent sur Marne est fermé à compter du mois de septembre 2011.

## 4- Effets observés et attendus de l'internat sur la scolarité des élèves

Les effets de l'hébergement en internat sur les parcours scolaires des élèves sont mal connus. Les études réalisées dans le cadre du plan de relance de l'internat scolaire dans les collèges publics au début des années 2000 montraient d'ailleurs que peu d'élèves restaient internes plus d'une année<sup>36</sup>. L'effort d'évaluation des effets de l'internat est aujourd'hui concentré sur les internats d'excellence : un programme d'évaluation a été mis au point dès leur lancement. En Île-de-France, ce programme concerne :

- les internats de Sourdun et de Cachan dans le cadre d'une recherche menée par des chercheurs de l'École d'économie de Paris. La méthode est « contrefactuelle » : elle consiste à mesurer les différences de parcours entre deux groupes témoins, tirés au sort parmi les candidats initiaux, et finalement scolarisés dans l'internat et hors de l'internat. Les observations réalisées portent à la fois sur les conditions de scolarisation (caractéristiques des enseignants, dotations horaires globales et budgets, profil des pairs, rythme de travail des élèves, loisirs, sorties, relations entre les élèves et avec les équipes éducatives), et les conditions de vie des familles (composition de la famille et conditions de logement notamment). Les impacts sur les élèves sont recherchés dans différents domaines : compétences en français et en mathématiques mesurées dans le cadre des évaluations standardisées, projets d'orientation des élèves, projection dans l'avenir, motivation et confiance en soi. D'autres impacts sont recherchés auprès des familles, en termes de motivation et de projection dans l'avenir. En raison des aléas statistiques, des différences ne pourront être observées que si les effets de l'internat, qui combinent effet de pairs, conditions de travail, encadrement, etc., sont forts. L'évaluation repose sur deux cohortes d'élèves recrutés en 2009 et en 2010. Les résultats sont attendus pour l'automne 2012.
- les internats de Marly-le-Roi et de Cergy (collège des Touleuses) font l'objet d'une évaluation plus qualitative menée par des équipes de chercheurs de l'université Paris 8 – UPEC et de l'université Paris-Descartes spécialisés dans les sciences de l'éducation. Ces recherches s'inscrivent dans le cadre d'une collaboration nationale. Différents aspects de l'internat sont traités au sein de chacune des équipes : les modalités de recrutement des élèves, les modalités pédagogiques retenues, la professionnalité des acteurs concernés, la communication avec les familles, les trajectoires des élèves et le portage politique des projets. Un rapport de recherche intermédiaire est attendu pour l'automne 2011.

Les études déjà réalisées au début des années 2000 dans le sillage du plan de relance et les entretiens effectués auprès de responsables d'internats mettent en évidence les vertus des internats dans les domaines scolaire, social, et psychologique. Sur le plan scolaire, les élèves sont assujettis à un rythme de vie qui ménage une place importante au travail personnel ; ils bénéficient d'un accompagnement scolaire sur lequel ils ne pouvaient pas toujours s'appuyer dans leur établissement d'origine ; ils tirent parfois parti de l'effet d'entraînement généré par des pairs motivés ; leur goût pour les études est susceptible de s'accroître et contribuer à élever leur ambition scolaire. Sur le plan social, l'internat peut apporter aux élèves défavorisés un cadre de vie plus adapté à la poursuite de leur scolarité, une ouverture culturelle sur des activités qu'ils ne pratiquaient pas jusque-là, tout en encourageant l'implication des familles dans la scolarité de leur enfant. Sur le plan humain, enfin, l'internat peut représenter une étape dans l'apprentissage de l'autonomie,

---

<sup>36</sup> Sonia Henrich, Jacques Vercluyte, Didier Bargas, Jacques Dersy, *L'internat scolaire public : les leçons du terrain – Bilan d'une première approche, rapport au ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, juillet 2002.*

une séparation momentanée et constructive permettant aux familles de faire face à des situations conflictuelles<sup>37</sup>. Ces effets semblent conditionnés à la qualité de l'encadrement éducatif, autrement dit à l'implication et à la concertation des équipes, à la qualité du projet pédagogique adopté par l'établissement, qui contribue à entretenir la motivation des élèves, ainsi qu'à la durée de séjour en internat : deux années seraient requises pour en tirer le meilleur bénéfice. Dans les internats d'excellence étudiés, le faible nombre de défections enregistrées après une année de fonctionnement est interprété comme un signe positif. L'ambition de ce dispositif expérimental est aussi de « faire école » en propageant dans l'ensemble des internats, quel que soit leur public, une dynamique de projet destinée à conforter la motivation des élèves et de leur famille.

L'accueil en internat de jeunes en difficultés n'a pas toujours, cependant, des effets positifs. Une concentration trop forte de ce profil d'élèves entraîne parfois une aggravation de la situation de certains jeunes. Lorsque le recrutement mélange différents groupes sociaux, des tensions peuvent apparaître entre eux. L'internat scolaire éducatif n'est pas non plus adapté à tous les jeunes en difficultés : l'intérêt pour la formation suivie, la motivation des élèves constituent un préalable fondamental. Une prise en charge uniquement scolaire peut ne pas suffire, lorsque les difficultés sont aussi d'ordre social ou médical. Enfin, les lycéens les plus âgés tolèrent parfois mal les contraintes inhérentes à l'hébergement en internat.

La prise en charge de ces jeunes nécessite, en outre, un important effort de communication et de collaboration avec les enseignants d'une part, et les familles d'autre part. Cet effort est ardu lorsque les internes sont scolarisés dans plusieurs établissements extérieurs, comme ceux accueillis à Marly-le-Roi, et que le nombre d'enseignants intervenant dans leur scolarité est donc très élevé ; et lorsque les familles résident loin de l'internat et ne se déplacent pas facilement. Le nombre, le profil professionnel, la motivation et la stabilité des personnels jouent alors un rôle essentiel. Avec des conséquences possibles sur le coût de la prise en charge, qui ne peut être supporté par des familles défavorisées.

---

<sup>37</sup> Auteur de nombreux ouvrages sur l'adolescence, le psychiatre Philippe Jeammet a déclaré avoir à de nombreuses reprises « prescrit » l'internat à ses patients, le plus souvent avec succès. Cf. <http://www.inrp.fr/formation-formateurs/catalogue-des- formations/formations-2010-2011/>

### **Principes de tarification de l'internat scolaire éducatif du lycée privé sous contrat Saint Philippe à Meudon**

Créée en 1866 par l'abbé Roussel, la Fondation des Orphelins d'Auteuil entendait proposer un hébergement aux jeunes garçons mineurs jetés à la rue par les guerres et menacés par les « lois d'emprisonnement » qui visaient alors les populations errantes. L'accueil des jeunes était conditionné à l'apprentissage d'un métier manuel. Des années plus tard, le père Boitier donnait une nouvelle impulsion à cet accueil, au profit cette fois des familles défavorisées originaires du Maghreb et d'Afrique.

L'internat éducatif scolaire Saint-Philippe est situé au sein d'un village éducatif, qui regroupe un collège, un lycée professionnel, un lycée professionnel agricole, une unité de formation par l'apprentissage et trois maisons d'enfants à caractère social (MECS). Il accueille aujourd'hui 62 garçons âgés de 12 à 18 ans.

La diversité sociale des jeunes accueillis a entraîné la mise en place d'une tarification de l'internat selon le quotient familial des familles. Celles dont les ressources sont les plus faibles acquittent une somme totale de 2000 € pour une année scolaire. Pour y parvenir, elles peuvent bénéficier d'une bourse de l'enseignement secondaire et d'aides sociales de la Caisse d'allocations familiales. Quelques-unes bénéficient d'une bourse à l'internat scolaire délivrée par les services sociaux du département de Paris. Le solde du coût de l'internat est pris en charge par la Fondation, dont les ressources proviennent de dons, legs, et ressources annexes : une partie de l'internat est loué à un organisme de colonies de vacances et le site mis à disposition de cinéastes durant l'été en contrepartie d'une contribution financière. Au total, près de 50% des frais d'hébergement et de scolarité des élèves sont pris en charge par la Fondation.

Un débat reste ouvert sur les conditions à réunir pour faire de l'internat un outil favorisant la réussite de jeunes de familles modestes résidant dans les quartiers populaires. La mixité sociale au sein des internats, entre groupes sociaux et entre niveaux d'études, est souvent présentée comme positive mais n'est pas possible partout. La rupture spatiale avec l'environnement proche des élèves est quelquefois considérée comme nécessaire pour éviter les effets d'entraînement entre pairs dans les quartiers enclavés, mais elle peut aussi constituer un obstacle. Des dispositifs innovants, comparables dans leur fonctionnement aux internats externés des classes préparatoires, pourraient-ils répondre à des besoins d'accompagnement de proximité, tout en redonnant une attractivité aux établissements aujourd'hui évités par les familles ?

# Conclusion

Près de 16 000 places d'hébergement en internat sont réparties dans une centaine de lycées franciliens, dont 6 400 environ dans des internats publics de compétence régionale. Toutes les places ne sont pas destinées à des élèves de second cycle : les internats accueillent de nombreux étudiants de classes préparatoires aux grandes écoles – ils représentent 42% des internes dans les établissements sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale – et parfois aussi des collégiens. Toutes les places théoriquement disponibles ne sont pas occupées : leur nombre dépend non seulement de l'importance de la demande d'inscription dans l'établissement et d'hébergement, mais aussi de la présence de personnels d'encadrement et d'éléments de confort en nombre suffisant, et de la politique de répartition des élèves dans les chambres propre à chaque établissement. Le profil des internes hébergés apparaît très contrasté selon les lycées, les formations qui y sont proposées (générales ou professionnelles, classes préparatoires aux grandes écoles), leur attractivité et les modalités et critères de recrutement appliqués.

La demande d'internat exprimée par les familles ne fait pas l'objet d'une mesure centralisée ; une exploitation des vœux d'inscription formulés par les élèves dans le cadre des procédures d'affectation automatisées Affelnet et APB permettrait de la quantifier pour les établissements publics concernés. Son expression est biaisée par les faibles capacités disponibles et la relative complexité des procédures qui régissent l'affectation dans les formations et dans les établissements. Elle peut être bridée par une méconnaissance des possibilités d'accueil en internat, et une représentation négative des conditions d'hébergement et d'encadrement des jeunes. Pourtant, les besoins existent : beaucoup de jeunes franciliens habitent des logements exigus où le travail personnel est difficile, ou dans des secteurs mal desservis par les transports en commun, avec de nombreux frères et sœurs et un seul de leurs parents, ou encore dans un climat familial conflictuel. Au niveau des enseignements de lycée, certains jeunes sont déjà engagés dans des formations qu'ils n'ont pas vraiment choisies, en raison de leur faible niveau scolaire ou d'une offre de formation limitée accessible à proximité de leur domicile. Ceux-là risquent d'interrompre prématurément leur scolarité, faute de motivation.

Différentes fonctions de l'internat dérivent de ces besoins très divers :

- permettre un accès équitable aux formations en réduisant les contraintes de temps de trajet que subissent certains élèves résidant sur des territoires mal desservis par les transports en commun, ou admis dans des formations rares,
- proposer des conditions d'hébergement satisfaisantes aux jeunes dont les familles sont démunies ou en situation de rupture familiale,
- favoriser la poursuite de la scolarisation et la réussite de jeunes que leurs parents ne sont pas en mesure d'encourager du fait de contraintes familiales ou professionnelles, ou de difficultés dans la maîtrise de la langue et des attendus scolaires.

Au-delà de ces trois principales fonctions, les internats pourraient aussi s'ouvrir à l'accueil des lycéens en formation professionnelle lorsque leurs stages sont éloignés du domicile familial, ou encore à l'accueil d'élèves en mobilité dans le cadre d'échanges organisés par les établissements.

La diversité des besoins potentiels explique et justifie celle des internats existants. En ce sens, les internats d'excellence ont leur utilité mais n'ont pas vocation à être généralisés.

En effet, les internats doivent aussi répondre à la demande d'hébergement inhérente aux formations rares, avec un encadrement moins exigeant. Les lycées délivrant ce type de formations, professionnelles, technologiques ou générales de niveau post-bac, sont aisément identifiables ; une analyse des vœux d'inscription exprimés par les élèves dans ces établissements et une enquête auprès des chefs d'établissements pourraient permettre de cibler ceux dans lesquels la demande potentielle d'internat est importante.

Quelques internats sont ouverts à des élèves en difficulté sociale, notamment les établissements régionaux d'enseignement adaptés, mais aussi certains lycées publics agricoles et lycées privés sous contrat à vocation sociale. Néanmoins, les lycées publics agricoles sont situés en zone rurale et difficilement accessibles par les transports en commun, et les lycées privés sous contrat à vocation sociale, pour partie implantés en zone urbaine, ont un coût que beaucoup de familles ne peuvent supporter sans aides spécifiques, comme les bourses d'internat des départements de Paris et des Hauts-de-Seine. La création d'internats publics de proximité peut donc utilement compléter cette offre en facilitant l'accompagnement scolaire et social d'élèves en difficulté ne relevant pas de l'éducation spécialisée. L'analyse des conditions de vie des jeunes en âge d'être inscrits au lycée fait ressortir une concentration des besoins potentiels au nord de Paris, sur un territoire couvrant les arrondissements nord-est de la capitale, une bonne partie de la Seine-Saint-Denis, le sud du Val-d'Oise et le nord des Hauts-de-Seine. Ce territoire offre à ce jour très peu de places en internat, notamment en Seine-Saint-Denis. D'autres secteurs urbains plus dispersés accueillent une forte proportion de ces profils d'élèves et offrent peu ou pas de places en internat : Créteil-Valenton, Ivry-sur-Seine et Orly dans le Val-de-Marne, Les Mureaux, Mantes-la-Jolie-Mantes-la-Ville, Chanteloup-les-Vignes, Trappes-La Verrière dans les Yvelines, Corbeil-Essonnes, Grigny et Les Ulis en Essonne. Enfin, plusieurs villes de Seine-et-Marne sont concernées : Melun, Provins, Meaux, Montereau-Fault-Yonne et Etampes pour les plus importantes. Sur ces territoires, plus du quart des lycéens résidents peuvent être considérés comme potentiellement en difficultés. Cependant, des besoins potentiels existent aussi de manière plus diffuse sur le reste du territoire, où résident des familles modestes ou en difficultés familiales ou professionnelles. Ils concernent a priori toutes les filières de formation en lycée, professionnelle, mais aussi générale ou technologique.

Pour que puisse s'exprimer cette demande potentielle, un effort d'information des familles et des personnels des établissements semble nécessaire, en partenariat avec les services académiques, pour faire connaître à la fois les capacités d'accueil existantes et les conditions de recrutement<sup>38</sup>. Leur attractivité auprès des familles sera très certainement liée à la qualité du projet éducatif adossé à l'hébergement et à l'établissement dans son ensemble, dont sont responsables les équipes éducatives locales. Les activités de soutien scolaire, d'ouverture culturelle, d'apprentissage de l'autonomie et de la vie en collectivité associées à l'internat devront être compatibles avec les emplois du temps et encadrées par des personnels compétents, en relation avec les équipes enseignantes. Un nouveau profil de poste pourrait être envisagé, à l'image des « professeurs d'éducation socioculturelle » relevant du ministère de l'Agriculture. Ces enseignants sont impliqués dans l'organisation et l'animation de la vie lycéenne dans les établissements de l'enseignement agricole. Ils consacrent 12 heures hebdomadaires à des activités

---

<sup>38</sup> *La nécessité de procédures de recrutement plus transparentes et plus cohérentes a déjà été soulignée par le passé. Cf. Sonia Henrich, Jacques Verclytte, Didier Bargas, Jacques Dersy, L'internat scolaire public : les leçons du terrain – Bilan d'une première approche, rapport au ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, juillet 2002.*

d'enseignement, dans les domaines de l'environnement social et culturel, de l'éducation artistique, et de l'éducation à la communication humaine, à l'autonomie et à la coopération, et 8 heures à des activités d'animation socioculturelle<sup>39</sup>. L'éducation socioculturelle a été mise en place dans les établissements agricoles dès 1965, dans la mouvance des idées de l'École nouvelle, de l'éducation populaire et des mouvements associatifs en milieu rural ; elle pourrait aussi être encouragée dans les établissements relevant de l'éducation nationale qui disposent d'un internat. L'attractivité des internats de proximité auprès des lycéens des quartiers populaires dépendra enfin des conditions de tarification de l'hébergement et des activités associées décidées par la Région, qui devront prendre en compte les ressources des familles.

Le développement d'internats de proximité dans les quartiers populaires nécessite, on le voit, une étroite collaboration entre les différentes parties prenantes : la Région, responsable de la construction et de l'entretien des bâtiments, de la restauration et de l'hébergement, les services académiques, responsables de l'affectation des élèves et d'une partie des personnels, et les équipes éducatives des établissements. La réflexion sur les établissements les mieux à même d'accueillir des élèves en internat doit donc être partagée. La proximité souhaitée par les élus régionaux implique des implantations au sein des quartiers populaires ou dans leur environnement proche ; elle s'oppose au parti pris avec les internats d'excellence, où une rupture avec l'environnement familial est recherchée durant la semaine. Cette proximité pourrait encourager les familles les moins mobiles à se porter candidates ; mais elle pourrait aussi rendre difficile un recrutement diversifié des internes. En ce qui concerne les impacts de ces structures sur les parcours scolaires et les pratiques des élèves et de leurs familles, les évaluations en cours concernant les internats d'excellence apporteront prochainement des éléments objectifs. Des analyses comparables pourront être utilement menées sur les internats de proximité.

L'importance des coûts d'investissement et de fonctionnement dans les internats fait qu'ils ne pourront bénéficier qu'à une minorité d'élèves des quartiers populaires. Les autres mesures de soutien scolaire alternatives à l'internat devront donc être maintenues et encouragées. Des dispositifs innovants moins coûteux, comparables dans leur fonctionnement aux internats externés destinés aux élèves de classes préparatoires, pourraient aussi être expérimentés dans quelques établissements.

---

<sup>39</sup> Source : Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, circulaire DGER/SDEPC/C2006-2002, 21-3-2006.



# Annexes

## Annexe 1 : Bibliographie

### 1/ Documents

- Conseil Régional d'Île-de-France, Projets « Réussite pour Tous » 2011-2012, Guide de candidature.
- Thierry Mainaud, Les établissements hébergeant des enfants et des adolescents en difficulté sociale, Premiers résultats de l'enquête ES 2008, Ministère du travail, de l'emploi et de la santé, Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), Etudes et résultats n°743, novembre 2010.
- Conseil Régional d'Île-de-France, Unité Lycées, Internats publics en Île-de-France, Note générale internats, octobre 2010.
- Labellisation de places « internat d'excellence », Ministère de l'Éducation Nationale, Charte, 2010.
- Ministère de l'Éducation nationale, Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche, édition 2010.
- Plan exceptionnel d'investissement pour les collégiens, Conseil Général de Seine Saint Denis, 2010.
- Agir pour la réussite et l'égalité des lycéen-ne-s, Rapport pour le Conseil Régional n°CR 39-10, septembre 2010.
- Contrat local d'accompagnement à la scolarité, Bilan des questionnaires « Remontée d'information » 2009/2010.
- Olivier Chardon, Fabienne Daguet, Enfants des couples, enfants des familles monoparentales : des différences marquées pour les jeunes enfants, Insee première n°1216, janvier 2009.
- Rapport annuel des Inspections générales 2009, IGEN, IGAENR.
- Bilan de la mise en œuvre de la réussite éducative, Acsé, juillet 2008.
- Direction régionale et interdépartementale de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, Projet régional de l'enseignement agricole 2007-2012, juillet 2008.
- Olivier Chardon, Fabienne Daguet, Les familles monoparentales : des difficultés à travailler et à se loger, Insee première n°1195, juin 2008.
- Ghislaine Calvarin, Parc immobilier et capacité d'accueil des établissements publics du second degré, Ministère de l'Éducation Nationale, Note d'information n°08.04, janvier 2008.
- Ministère du travail, de l'emploi et de la santé, Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), Les établissements pour enfants et adolescents en difficulté sociale, activité et personnel au 31 décembre 2004, document de travail n° 113, juillet 2007.
- Pascale Poulet-Coulibando, Le « milieu social des collégiens » : confrontation des sources, Éducation et formations n°74, avril 2007.
- Mairie de Paris, Inspection générale, Rapport n°06-06 sur la Prestation « internats scolaires et professionnels », décembre 2006.
- Martine Jeljoul, Parc immobilier et capacité d'accueil des établissements publics du second degré, Ministère de l'Éducation Nationale, Note d'information n° 03.58, décembre 2003.
- Pierre Robitaille et Rolande Hatem, L'internat : Un lieu d'apprentissage du vivre ensemble - Outils pour la réflexion et l'action, juillet 2003.
- Sonia Henrich, Jacques Verclytte, Didier Bargas, Jacques Dersy, L'internat scolaire public : les leçons du terrain - Bilan d'une première approche, rapport au Ministre de la Jeunesse, de l'Éducation Nationale et de la Recherche, juillet 2002.
- Marie-Françoise Perol-Dumont, Une nouvelle actualité pour l'internat scolaire ?, Rapport au 1er ministre, 15 novembre 2001.
- Ministère de l'Éducation nationale, Direction de l'Enseignement Scolaire, Actes du séminaire L'internat : Pour qui ? Pour quoi ? les 24 et 25 octobre 2001 à Paris.
- Olivier Haag, La scolarisation des moins de 18 ans, Recensement de la Population de 1999, Insee Première n°787, juillet 2001.
- Ministère de l'Éducation nationale, Direction de l'Enseignement Scolaire, Actes de la journée nationale d'étude et de réflexions - Développement de l'internat scolaire public, 19 décembre 2000.

### 2/ Circulaires

- Ministère de l'Éducation nationale, Préparation de la rentrée 2011, Circulaire n°2011-071 du 2-5-2011.
- Ministère de l'Éducation nationale, Internats d'excellence et développement des internats scolaires, Circulaire n°2010-099 du 8-7-2010.
- Ministère de l'Éducation nationale, Etablissements de réinsertion scolaire - Ouverture durant l'année scolaire 2010-2011, Circulaire n° 2010-090 du 29-6-2010.
- Ministère de l'Éducation nationale, Développement des « internats d'excellence » et des plans académiques de l'internat », Circulaire n°2009-073 du 28-5-2009.
- Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, circulaire DGER/SDEPC/C2006-2002, 21-3-2006.
- Délégation interministérielle à la Ville, la mise en œuvre du programme « réussite éducative », circulaire du 14-2-2006.

Ministère de l'Éducation Nationale, Un internat pour la réussite de l'élève, circulaire n°2002-097 du 24-4-2002.  
Ministère de l'Éducation nationale, Plan de relance de l'internat scolaire public, circulaire n°2000-112 du 31-7-2000.

### 3/ Sites internet

[www.internat.education.gouv.fr](http://www.internat.education.gouv.fr)  
[www.education.gouv.fr/pid24301/annuaire-accueil-recherche.html](http://www.education.gouv.fr/pid24301/annuaire-accueil-recherche.html)  
[www.infocentre.education.fr](http://www.infocentre.education.fr)  
[www.enseignement-prive.info](http://www.enseignement-prive.info)  
[www.internats.info](http://www.internats.info)  
<http://eduscol.education.fr/>  
[www.solidarite.gouv.fr](http://www.solidarite.gouv.fr)  
<http://www.inrp.fr/formation-formateurs/catalogue-des-formations/formations-2010-2011/>  
[www.insee.fr/fr/methodes](http://www.insee.fr/fr/methodes)  
[annuaire.action-sociale.org](http://annuaire.action-sociale.org)  
[www.association-ozp.net](http://www.association-ozp.net)  
[www.hauts-de-seine.net](http://www.hauts-de-seine.net)

## Annexe 2 : Liste des tableaux

- 1/ Capacités totales d'accueil en internat pour les élèves et étudiants des lycées
- 2/ Répartition par taille des internats
- 3/ Capacités d'accueil en internat ventilées selon le niveau d'études
- 4/ Nombre d'internats selon le genre des élèves accueillis
- 5/ Capacités d'accueil en internat ventilées selon le genre des élèves
- 6/ Régime des élèves et étudiants des lycées publics ou contrat sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale
- 7/ Principales caractéristiques des internes des lycées publics ou contrat sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale, hors internes externalisés
- 8/ Caractéristiques des internes selon le profil des internats
- 9/ Typologie des lycéens selon leurs caractéristiques sociales et familiales
- 10/ Indicateur de présence dans les communes concernées par des quartiers en ZUS (uniquement communes de plus de 40 lycéens)

## Annexe 3 : Liste des Cartes

- Carte 1 : Les internats d'excellence et les places labellisées dans les lycées en 2011
- Carte 2 : Les internats dans les établissements publics de compétence régionale, existants et en projet
- Carte 3 : Les internats des lycées publics et privés sous contrat
- Carte 4 : Niveau d'étude des élèves internes dans les lycées publics et privés sous contrat existants
- Carte 5 : Les internats ouverts aux collégiens
- Carte 6 : Genre des élèves internes dans les lycées publics et privés sous contrat existants
- Carte 7 : Les internats sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale
- Carte 8 : Part des lycéens internes en retard scolaire dans les internats sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale
- Carte 9 : Part des lycéens internes de familles d'employés ou ouvriers dans les internats sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale
- Carte 10 : Part des lycéens internes résidant dans le même département dans les internats sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale
- Carte 11 : Représentations cartographiques des groupes de la typologie par commune (au moins 40 lycéens)
- Carte 12 : Représentations cartographiques des groupes de la typologie par district scolaire
- Carte 13 : Représentations cartographiques des groupes 5 et 8 de la typologie
- Carte 14 : Les lycées en éducation prioritaire en 2011
- Carte 15 : Les lycées inscrits dans les dispositifs du plan Espoir banlieue
- Carte 16 : Les lycées inscrits dans le dispositif régional « Réussite pour tous »

## **Annexe 4 : Liste des Encadrés**

Les Écoles régionales du premier degré (ERPD)

Les internats d'excellence en Île-de-France en 2011

Sources exploitées

Les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA)

Caractéristiques sociales des internes dans les internats d'excellence de Sourdun et de Marly-le-Roi

Les bourses d'internat du Conseil général des Hauts-de-Seine

Structures d'hébergement des enfants et adolescents relevant d'une prise en charge spécifique

Principes de tarification de l'internat scolaire éducatif du lycée privé sous contrat Saint Philippe à Meudon

## Annexe 5 : Liste exhaustive des lycées avec internats incluant les internats en projet et les écoles régionales du premier degré

Source : IAU île-de-France, 2011

Nom de l'établissement	Commune et département	Type d'établissement	Ministère de tutelle	Capacité totale	Nbre de lits Filles	Nbre de lits Garçons	Niveau d'études	Places labellisées Internat d'Excellence	Nbre de places labellisées
<b><u>Etablissements existants</u></b>									
EREA Léopold Bellan	Chamigny (77)	EREA	Éducation nationale	107	0	107	pré bac	non	0
EREA de la Roche	Ollainville (91)	EREA	Éducation nationale	80	0	80	pré bac	non	0
EREA Jean Isoard	Montgeron (91)	EREA	Éducation nationale	72	24	48	pré bac	non	0
EREA Jean Monnet	Garches (92)	EREA	Éducation nationale	100	45	55	pré bac	non	0
EREA Toulouse Lautrec	Vaucresson (92)	EREA	Éducation nationale	140	60	80	prébac / postbac	non	0
EREA Stendhal	Bonneuil-sur-Marne (94)	EREA	Éducation nationale	48	32	16	pré bac	non	0
EREA Françoise Dolto	Beaumont-sur-Oise (95)	EREA	Éducation nationale	120	120	0	pré bac	non	0
EREA La Tour du Mail	Sannois (95)	EREA	Éducation nationale	110	0	110	pré bac	non	0
ERPD Henri Geoffroy	Saint Mammes (77)	ERPD	Éducation nationale	80	40	40	pré bac	non	0
ERPD La Batellerie	Conflans Sainte Honorine (78)	ERPD	Éducation nationale	180	90	90	pré bac	oui	12
ERPD Hériot	La Boissière Ecole (78)	ERPD	Éducation nationale	75	n.r.	n.r.	pré bac	non	0
ERPD	La Verrière (78)	ERPD	Éducation nationale	120	60	60	pré bac	non	0
L.Général Henri IV	Paris 5ème (75)	Lycée Région	Éducation nationale	132	0	132	post bac	non	0
L.Général Louis le Grand	Paris 5ème (75)	Lycée Région	Éducation nationale	337	133	204	prébac / postbac	non	0
L.Général Saint Louis	Paris 6ème (75)	Lycée Région	Éducation nationale	345	185	160	post bac	oui	40
L.Général et Tech Chaptal	Paris 8ème (75)	Lycée Région	Éducation nationale	103	0	103	post bac	oui	25
L.Pol des Métiers Dorian	Paris 11ème (75)	Lycée Région	Éducation nationale	48	0	48	post bac	oui	15
L.Général Janson de Sully	Paris 16ème (75)	Lycée Région	Éducation nationale	170	0	170	post bac	oui	n.r.
L.Général et Tech Jean-Baptiste Say	Paris 16ème (75)	Lycée Région	Éducation nationale	65	0	65	post bac	oui	20
L.Général et Tech Maurice Ravel	Paris 20ème (75)	Lycée Région	Éducation nationale	80	80	0	post bac	non	0
L.Général et Tech des Métiers Uruguay France	Avon (77)	Lycée Région	Éducation nationale	162	132	30	prébac / postbac	oui	10
L.Pol des Métiers Lafayette	Champagne-sur-Seine (77)	Lycée Région	Éducation nationale	204	24	180	prébac / postbac	oui	n.r.
L.Général et Tech François Couperin	Fontainebleau (77)	Lycée Région	Éducation nationale	60	60	0	prébac / postbac	oui	5
L.Général François Ier	Fontainebleau (77)	Lycée Région	Éducation nationale	92	46	46	post bac	non	0

Nom de l'établissement	Commune et département	Type d'établissement	Ministère de tutelle	Capacité Totale	Nbre de lits Filles	Nbre de lits Garçons	Niveau d'études	Places labellisées Internat d'Excellence	Nbre de places labellisées
L.Général et Tech Henri Moissan	Meaux (77)	Lycée Région	Éducation nationale	98	49	49	prébac / postbac	non	0
L. Général et Tech Pierre de Coubertin	Meaux (77)	Lycée Région	Éducation nationale	50	10	40	prébac / postbac	non	0
L. Général et Tech Jacques Amyot	Melun (77)	Lycée Région	Éducation nationale	80	40	40	post bac	non	0
L. Pol des Métiers Léonard de Vinci	Melun (77)	Lycée Région	Éducation nationale	72	24	48	prébac / postbac	oui	12
L. Pol des Métiers André Malraux	Montereau-Fault-Yonne (77)	Lycée Région	Éducation nationale	235	118	117	prébac / postbac	non	0
L. Général et Tech Thibaut de Champagne	Provins (77)	Lycée Région	Education nationale	21	Mixte	Mixte	pré bac	non	0
L. Pro des Métiers Benjamin Franklin	La Rochette (77)	Lycée Région	Éducation nationale	90	20	70	prébac / postbac	non	0
L. Pro Auguste Perdonnet	Thorigny-sur-Marne (77)	Lycée Région	Éducation nationale	60	0	60	prébac / postbac	non	0
L. Pro des Métiers Gustave Eiffel	Varennnes-sur-Seine (77)	Lycée Région	Éducation nationale	42	0	42	prébac / postbac	non	0
L. Pol des Métiers Les Pannevelles	Provins (77)	Lycée Région	Éducation nationale	278	35	243	prébac / postbac	oui	15
L. Pro Agricole La Bretonnière	Chailly-en-Brie (77)	Lycée Région	Agriculture	267	110	157	pré bac	non	0
L. Général et Tech Agricole Bougainville	Brie-Comte-Robert (77)	Lycée Région	Agriculture	264	151	113	prébac / postbac	oui	10
L. Pol des Métiers du Gué à Tresmes	Congis-sur-Therouanne (77)	Lycée Région	Éducation nationale	290	199	199	prébac / postbac	oui	10
L. Pol des Métiers Georges Cormier	Coulommiers (77)	Lycée Région	Éducation nationale	200	0	200	prébac / postbac	non	0
L. Pol Clément Ader	Tournan en Brie (77)	Lycée Région	Éducation nationale	120	60	60	pré bac	oui	32
L. Général Tech Pro Agricole Chambourcy	Saint Germain en Laye (78)	Lycée Région	Agriculture	297	162	135	prébac / postbac	non	0
L. Pol des Métiers d'Hôtellerie et de Tourisme	Guyancourt (78)	Lycée Région	Éducation nationale	170	70	100	prébac / postbac	non	0
L. Général et Tech Jeanne d'Albret	Saint Germain en Laye (78)	Lycée Région	Éducation nationale	146	88	58	post bac	non	0
L. Pol Louis Bascan	Rambouillet (78)	Lycée Région	Éducation nationale	48	24	24	prébac / postbac	oui	10
L. Général Hoche	Versailles (78)	Lycée Région	Éducation nationale	216	100	116	post bac	non	0
L. Général et Tech La Bruyère	Versailles (78)	Lycée Région	Éducation nationale	80	60	20	post bac	non	0
L. Pol des Métiers Viollet-le-Duc	Villiers Saint Frédéric (78)	Lycée Région	Éducation nationale	100	26	74	prébac / postbac	oui	12
L. Pol Simone Weil	Conflans Sainte Honorine (78)	Lycée Région	Éducation nationale	147	61	86	prébac / postbac	oui	10
L. Pro des Métiers Hôteliers Château des Coudraies	Etiolles (91)	Lycée Région	Éducation nationale	72	26	46	pré bac	oui	11
L. Pro Alexandre Denis	Cerny (91)	Lycée Région	Éducation nationale	141	12	141	pré bac	oui	15
L. Pol Jean-Pierre Timbaud	Bretigny Sur Orge (91)	Lycée Région	Éducation nationale	200	Mixte	Mixte	prébac / postbac	oui	15
L. Pol Newton ENREA	Clichy (92)	Lycée Région	Éducation nationale	55	0	55	post bac	oui	5
L. Général et Tech Lakanal	Sceaux (92)	Lycée Région	Éducation nationale	180	80	100	prébac / postbac	oui	5

Nom de l'établissement	Commune et département	Type d'établissement	Ministère de tutelle	Capacité Totale	Nbre de lits Filles	Nbre de lits Garçons	Niveau d'études	Places labellisées Internat d'Excellence	Nbre de places labellisées
L. Général et Tech Michelet	Vanves (92)	Lycée Région	Éducation nationale	170	85	85	post bac	oui	5
L. Général et Tech Voillaume	Aulnay-sous-Bois (93)	Lycée Région	Éducation nationale	40	Mixte	Mixte	post bac	non	0
L. Général et Tech Marcellin Berthelot	Saint Maur des Fossés (94)	Lycée Région	Éducation nationale	88	36	52	post bac	non	0
L. Pol Jean Jaurès	Argenteuil (95)	Lycée Région	Éducation nationale	71	16	55	prébac / postbac	oui	10
L. Pro des Métiers Le Corbusier	Corneilles-en-Parisis (95)	Lycée Région	Éducation nationale	60	0	60	pré bac	oui	10
L. Pro des Métiers Industriels Château d'Epluches	Saint Ouen l'Aumône (95)	Lycée Région	Éducation nationale	50	0	50	prébac / postbac	oui	10
L. Pol Jean Perrin	Saint Ouen l'Aumône (95)	Lycée Région	Éducation nationale	25	0	25	prébac / postbac	non	0
L. Pro des Métiers Auguste Escoffier	Eragny (95)	Lycée Région	Éducation nationale	48	16	32	pré bac	oui	10
L. Pol Eugène Ronceray	Bezons (95)	Lycée Région	Éducation nationale	55	21	34	pré bac	oui	27
L. Militaire	Saint Cyr l'Ecole (78)	Lycée Défense	Défense	790	260	530	prébac / postbac	non	0
L. d'État Internat d'Excellence Jean Zay	Paris 16ème (75)	Lycée État	Éducation nationale	490	490	0	post bac	oui	118
Maison de la Légion d'Honneur	Saint Denis (93)	Lycée Justice	Justice	500	500	0	prébac / postbac	non	0
L. Tech Privé Institut Privé	Paris 12ème (75)	Lycée Privé Sous Contrat	Éducation nationale	40	40	0	post bac	non	0
L. Pol Privé Sainte Thérèse	Paris 16ème (75)	Lycée Privé Sous Contrat	Éducation nationale	40	0	40	pré bac	non	0
L. Général Privé Stanislas	Paris 6ème (75)	Lycée Privé Sous Contrat	Éducation nationale	570	60	510	prébac / postbac	non	0
L. Privé Sainte Jeanne Elizabeth	Paris 7ème (75)	Lycée Privé Sous Contrat	Éducation nationale	75	75	0	prébac / postbac	oui	12
L. Général Privé Pascal	Paris 16ème (75)	Lycée Privé Sous Contrat	Éducation nationale	40	0	40	pré bac	non	0
Groupe Scolaire Privé Notre Dame de Sion	Paris 6ème (75)	Lycée Privé Sous Contrat	Éducation nationale	160	160	0	pré bac	non	0
L. Général Privé Libre de Juilly	Juilly (77)	Lycée Privé Sous Contrat	Éducation nationale	380	110	270	pré bac	non	0
L. Général Privé Jeanne d'Arc Saint Aspais	Fontainebleau (77)	Lycée Privé Sous Contrat	Éducation nationale	165	75	90	pré bac	non	0
L. Pol Saint Aspais	Melun (77)	Lycée Privé Sous Contrat	Éducation nationale	70	0	70	prébac / postbac	non	0
L. Général Bossuet	Meaux (77)	Lycée Privé Sous Contrat	Éducation nationale	130	80	50	prébac / postbac	non	0
L. Pro Agricole Privé Assomption	Forges (77)	Lycée Privé Sous Contrat	Agriculture	300	100	200	pré bac	non	0
Maison Familiale Rurale Av. du Général Leclerc	Souppes-sur-Loing (77)	Lycée Privé Sous Contrat	Agriculture	90	n.r	n.r	pré bac	non	0
Centre Horticole d'Enseignement et de Promotion	Le Tremblay sur Mauldre (78)	Lycée Privé Sous Contrat	Agriculture	120	Mixte	Mixte	prébac / postbac	non	0
L. d'Enseignement Agricole Privé Sully	Magnanville (78)	Lycée Privé Sous Contrat	Agriculture	180	90	90	prébac / postbac	non	0
L. d'Enseignement Privé Agricole Le Buat	Maule (78)	Lycée Privé Sous Contrat	Agriculture	78	78	0	pré bac	non	0
L. Sainte Geneviève	Versailles (78)	Lycée Privé Sous Contrat	Éducation nationale	820	Mixte	Mixte	post bac	non	0

Nom de l'établissement	Commune et département	Type d'établissement	Ministère de tutelle	Capacité Totale	Nbre de lits Filles	Nbre de lits Garçons	Niveau d'études	Places labellisées Internat d'Excellence	Nbre de places labellisées
L. L'Ermitage	Maisons Lafitte (78)	Lycée Privé Sous Contrat	Éducation nationale	145	80	65	pré bac	non	0
L. Général et Tech Privé Saint Charles	Athis Mons (91)	Lycée Privé Sous Contrat	Éducation nationale	210	50	160	prébac / postbac	non	0
L. Général et Tech Privé d'Ile-de-France	Villebon-sur-Yvette (91)	Lycée Privé Sous Contrat	Éducation nationale	50	26	24	pré bac	non	0
L. Agricole Privé Saint Nicolas	igny (91)	Lycée Privé Sous Contrat	Agriculture	200	60	140	pré bac	non	0
L. Général Privé Beth Rivkah	Yerres (91)	Lycée Privé Sous Contrat	Éducation nationale	n.r.	n.r.	n.r.	pré bac	non	0
L. Pro Horticole et Paysager Privé Saint Antoine	Marcoussis (91)	Lycée Privé Sous Contrat	Agriculture	54	15	39	pré bac	non	0
L. Pro Agricole Privé MFH Essonne Verte	Etampes (91)	Lycée Privé Sous Contrat	Agriculture	48	18	30	pré bac	non	0
L. Général et Tech Privé Sainte Marie	Neuilly-sur-Seine (92)	Lycée Privé Sous Contrat	Éducation nationale	120	60	60	post bac	non	0
L. Général et Tech Privé Sainte Marie La Croix	Antony (92)	Lycée Privé Sous Contrat	Éducation nationale	90	17	73	post bac	non	0
L. Général et Tech Privé Saint Dominique	Neuilly-sur-Seine (92)	Lycée Privé Sous Contrat	Éducation nationale	80	50	30	pré bac	non	0
L. Général et Tech Privé La Salle Passy Buzenval	Rueil Malmaison (92)	Lycée Privé Sous Contrat	Éducation nationale	240	0	240	prébac / postbac	non	0
L. Général et Tech Privé Suger	Vaucresson (92)	Lycée Privé Sous Contrat	Éducation nationale	95	95	0	prébac / postbac	non	0
L. Pro Agricole Privé Saint Philippe	Meudon (92)	Lycée Privé Sous Contrat	Agriculture	62	0	62	prébac / postbac	non	0
L. Pol Privé La Salle Saint Nicolas	Issy-les-moulineaux (92)	Lycée Privé Sous Contrat	Éducation nationale	280	76	202	prébac / postbac	non	0
Ecole Agricole Privée Horticole Fénelon	Bonneuil-sur-Marne (93)	Lycée Privé Sous Contrat	Agriculture	240	80	160	prébac / postbac	non	0
L. Général et Tech Fénelon	Vaujours (93)	Lycée Privé Sous Contrat	Éducation nationale	240	90	150	prébac / postbac	n.r.*	n.r.
L. Général Tech des Métiers Privé Claude-Nicolas Ledoux	Vincennes (94)	Lycée Privé Sous Contrat	Éducation nationale	84	28	56	prébac / postbac	non	0
L. Pro Privé Foyer des PTT	Cachan (94)	Lycée Privé Sous Contrat	Éducation nationale	230	70	160	pré bac	non	0
L. Pro Privé Poullart des Places	Thiais (94)	Lycée Privé Sous Contrat	Éducation nationale	15	0	15	pré bac	non	0
L. Général et Tech Privé Saint Martin de France	Pontoise (95)	Lycée Privé Sous Contrat	Éducation nationale	431	117	314	pré bac	non	0
L. Pro de la Communication et des Industries Graphiques	Osny (95)	Lycée Privé Sous Contrat	Éducation nationale	18	0	18	pré bac	non	0
L. Pro Privé Agricole Saint Jean	Sannois (95)	Lycée Privé Sous Contrat	Agriculture	30	0	30	pré bac	non	0
L. Pol Privé des Métiers GARAC	Argenteuil (95)	Lycée Privé Sous Contrat	Éducation nationale	192	19	173	prébac / postbac	non	0
Internat d'Excellence de Sourdun	Sourdun (77)	Internat d'Excellence	Éducation nationale	258	141	117	prébac / postbac	oui	258
Internat d'Excellence de Paris Pierre de Coubertin	Paris 5ème (75)	Internat d'Excellence	Éducation nationale	120	Mixte	Mixte	post bac	oui	120
Internat d'Excellence de Marly le Roi	Marly-le-Roi (78)	Internat d'Excellence	Éducation nationale	139	63	76	pré bac	oui	150

\*n.r. : non renseigné

Nom de l'établissement	Commune et département	Type d'établissement	Ministère de tutelle	Capacité Totale	Nbre de lits Filles	Nbre de lits Garçons	Niveau d'études	Nbre de places labellisées
<b><u>Etablissements en projet</u></b>								
L. Pol des Métiers Hector Guimard	Paris 19ème (75)	Lycée Région	Éducation nationale	20	Mixte	Mixte		
L. Hotellier Guillaume Tirel	Paris 14ème (75)	Lycée Région	Éducation nationale	100	Mixte	Mixte		
Internat d'Excellence de Lourcine	Paris 13ème (75)	Internat d'Excellence	Éducation nationale	300	n.r.	n.r.	post bac	300
Ancien L. des Camélias	Paris 14ème (75)	Lycée Région	Éducation nationale	40	Mixte	Mixte		
L. Pro Antonin Carême	Savigny le Temple (77)	Lycée Région	Éducation nationale	100	Mixte	Mixte		
L. Neuf	Antony (77)	Lycée Région	Éducation nationale	80	Mixte	Mixte		
L. Pro et Tech Lavoisier	Porcheville (78)	Lycée Région	Éducation nationale	100	Mixte	Mixte		
L. Pol Galilée	Gennevilliers (92)	Lycée Région	Éducation nationale	125	Mixte	Mixte		
L. Pro et Tech Alberto Santos Dumont	Saint Cloud (92)	Lycée Région	Éducation nationale	65	Mixte	Mixte		
L. Général et Tech Pol d'Application de l'ENNA	St Denis (93)	Lycée Région	Éducation nationale	80	Mixte	Mixte		
L. International	Noisy-le-Grand (93)	Lycée Région	Éducation nationale	60	Mixte	Mixte		
L. Neuf	Chevilly-la-Rue (94)	Lycée Région	Éducation nationale	70	Mixte	Mixte		
Internat	Saint Maur des Fossés (94)	Lycée Région	Éducation nationale	60	Mixte	Mixte		
L. Neuf	Magny-en-Vexin (95)	Lycée Région	Éducation nationale	300	Mixte	Mixte		
L. Neuf	Gonesse (95)	Lycée Région	Éducation nationale	100	Mixte	Mixte		

**Annexe 6 : Liste exhaustive des lycées avec internats externes**
**Source : Ministère de l'Éducation nationale, Rectorats de Créteil, Paris et Versailles, rentrée 2010 ; [www.internat.education.gouv.fr](http://www.internat.education.gouv.fr)**

Nom de l'établissement	Commune et département	Type d'établissement	Capacité Totale	Nbre de lits Filles	Nbre de lits Garçons	Niveau d'études
Lycée Saint Michel de Picpus	Paris (75)	lycée privé sous contrat	44	9	35	post-bac
Lycée Général Saint Louis	Paris (75)	lycée privé sous contrat	16	4	12	pré-bac
Lycée Saint Jean de Passy	Paris (75)	lycée privé sous contrat	89	37	52	post-bac
Lycée Fénelon Sainte Marie	Paris (75)	lycée privé sous contrat	160	22	138	post-bac
Lycée Général et Tech Blanche de Castille	Le Chesnay (78)	lycée privé sous contrat	n.r	n.r	n.r	post-bac
Lycée Général et Tech N-Dame du Grandchamp	Versailles (78)	lycée privé sous contrat	n.r	n.r	n.r	post-bac
Lycée Sainte Geneviève	Versailles (78)	lycée privé sous contrat	1	0	1	post-bac
Lycée Général et Tech Privé Sainte Marie	Neuilly-sur-Seine (92)	lycée privé sous contrat	5	4	1	post-bac
Lycée Madeleine Danielou	Rueil Malmaison (92)	lycée privé sous contrat	141	73	68	post-bac
Lycée Notre Dame de la Providence	Vincennes (94)	lycée privé sous contrat	19	4	15	pré-bac
Lycée Pol des Métiers Dorian	Paris (75)	lycée région	2	2	0	post-bac
Lycée Général et Tech Jean Baptiste Say	Paris (75)	lycée région	62	2	60	post-bac
Lycée Général Louis le Grand	Paris (75)	lycée région	86	24	62	post-bac
Lycée Général et Tech Chaptal	Paris (75)	lycée région	119	22	97	post-bac
Lycée Général Henri IV	Paris (75)	lycée région	175	90	85	post-bac
Lycée Général Saint Louis	Paris (75)	lycée région	258	73	185	post-bac
Lycée Général Janson de Sailly	Paris (75)	lycée région	411	142	269	post-bac
Lycée Général et Tech Henri Moissan	Meaux (77)	lycée région	5	1	4	post-bac
Lycée Général et Tech Thibaut de Champagne	Provins (77)	lycée région	6	1	5	pré-bac
Lycée Général et Tech Jacques Amyot	Melun (77)	lycée région	26	8	18	post-bac
Lycée Général François 1er	Fontainebleau (77)	lycée région	33	13	20	post-bac
Lycée Général et Tech Jeanne d'Albret	Saint Germain en Laye (78)	lycée région	33	9	24	post-bac
Lycée Général et Tech La Bruyère	Versailles (78)	lycée région	37	24	13	post-bac
Lycée Général Hoche	Versailles (78)	lycée région	319	130	189	post-bac
Lycée Général et Tech Lakanal	Sceaux (92)	lycée région	87	36	51	post-bac
Lycée Général et Tech Michelet	Vanves (92)	lycée région	48	20	28	post-bac
Lycée Général et Tech Albert Schweitzer	Le Raincy (93)	lycée région	n.r	n.r	n.r	post-bac
Lycée Général et Tech Marcellin Berthelot	Saint Maur des Fossés (94)	lycée région	63	11	52	post-bac

n.r : non renseigné

## **Annexe 7 : Guide d'entretien établissements**

### **1-Description de l'internat**

- nombre de lits, filles et/ ou garçons, et nombre de chambres
- équipements et salles collectives
- plages d'ouverture, personnels encadrants
- activités et aides aux devoirs

### **2-Connaissance de la demande exprimée**

- combien le lycée reçoit-il de demandes pour une place en internat ?
- comment cette demande est-elle exprimée ?
- le lycée accueille-t-il des élèves scolarisés dans d'autres établissements ?
- que connaît-on des caractéristiques des demandeurs (âge, lieu de résidence, formation suivie, formation demandée, CSP des parents, sexe, résultats scolaires, autres...) ?
- que connaît-on de leurs motivations (distance au domicile familial de la formation choisie, difficultés d'ordre social ou familial) ?

### **3-Instruction des demandes et affectation des élèves**

- comment et par qui les demandes sont-elles instruites ? Services académiques ? Chefs d'établissements ?
- quels critères sont pris en compte pour décider des affectations (lieu de résidence, formation suivie, niveau scolaire, motivation, etc.), et par qui sont-ils fixés ? Les candidats sont-ils reçus pour un entretien préalable ?
- qui décide des affectations en dernier ressort ?
- quelle part de la demande est satisfaite ?
- que se passe-t-il lorsque des places restent vacantes, en début ou en cours d'année scolaire ?

### **4-Connaissance des parcours des internes**

- dans quelles classes rentrent-ils majoritairement et combien de temps restent-ils internes ?
- à votre avis, l'internat facilite-t-il la réussite des élèves ?

### **5-Appréciation de la demande potentielle**

- à votre avis, la demande potentielle est-elle supérieure à celle exprimée? Autrement dit, créer de nouvelles places pourrait-il susciter des demandes supplémentaires ?

## **Annexe 8 : Liste des personnes interrogées**

- M. Benoît, ancien directeur des foyers du groupe scolaire Sainte Thérèse - Paris 16<sup>ème</sup> (Fondation des Orphelins d'Auteuil)
- M. Boiteux, proviseur du lycée professionnel du bâtiment et des métiers Hector Guimard - Paris 19<sup>ème</sup>
- M. Bourdon, proviseur de l'internat d'excellence de Sourdon (77)
- M. Didier, délégué académique à la prospection et à l'évaluation des performances au rectorat de Versailles
- M. Girodot, proviseur du lycée public agricole de Saint Germain-en-Laye (78)
- M. Salviani, responsable du bureau des activités de prévention pour la jeunesse à la direction des affaires sociales de Paris
- M. Sapho, attaché d'intendance du lycée polyvalent régional et général et Technique Voillaume à Aulnay-sous-bois (93)
- M. Tortosa, chargé de mission politique de la ville et égalité des chances auprès du Préfet de région
- Mme Amou et Mlle Mota, Bureau des actions éducatives de la direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé du département de Paris, pôle des internats scolaires et professionnels
- Mme Mathieu, secrétaire générale adjointe chargée du pôle EPLE de l'académie de Paris
- Mme Moncada, proviseur du lycée technique et scientifique Jean Jaurès d'Argenteuil et Mme Gobetti, proviseur adjointe (95)
- Mme Fis, inspectrice académique adjointe de Seine et Marne
- Mme Drif, directrice de l'établissement public de formation professionnelle agricole et proviseure du lycée agricole de la Bretonnière à Chailly-en-Brie (77)
- Mme Boudet, directrice du pôle éducation nationale au sein du village éducatif Saint Philippe de Meudon (92)
- M. Perrine, Directeur de l'EREA de la Roche à Ollainville (91)
- M. Tribout, chef d'établissement et M. Girard, responsable de l'internat du lycée privé La Salle Saint Nicolas à Issy les Moulinaux (92)
- Mme Belghiti, adjointe au directeur de l'éducation du Conseil Général de Seine Saint Denis
- M. Perronet, sous-directeur des établissements du second degré à la direction des affaires scolaires de Paris
- M. Bonnisseau, chef du service actions éducatives de l'Unité Lycée au Conseil Régional d'Ile-de-France

## **Annexe 9 : Les modalités de prise en charge des mineurs en difficulté, en souffrance, en risque ou en danger**

Deux principaux types de mesures peuvent être décidés en faveur des mineurs en dehors des établissements scolaires classiques : médico-éducative et éducative.

Dans le cas d'une prise en charge médico-éducative, la demande est transmise par les établissements scolaires d'origine, avec l'accord des représentants légaux, à la commission de circonscription du second degré. Celle-ci étudie les dossiers et les transmet à la commission départementale de l'éducation spéciale en cas de demande d'orientation vers un établissement régional d'enseignement adapté (EREA), ou éventuellement à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées en cas de demande d'orientation vers un autre établissement médico-éducatif : institut médico-éducatif (IME) ou institut éducatif, thérapeutique et pédagogique (ITEP). La décision d'admission dans un établissement spécialisé est prise par ces commissions. Un service d'aide à domicile peut être proposé, et un suivi médico-psychologique prescrit dans des centres spécialisés (centres médico-psychologiques ou médico-psycho-pédagogiques par exemple).

Une prise en charge éducative est indiquée pour les mineurs identifiés comme étant en danger. Elle est dite « administrative » quand la demande émane de la famille ; cette demande doit alors être instruite par un service social avant d'être transmise au responsable local de la protection de l'enfance, qui décide des mesures d'aides appropriées. Il peut s'agir de mesures éducatives à domicile (comme l'aide éducative à domicile – AED), ou de mesures de placement par les travailleurs sociaux de l'Aide sociale à l'enfance. Une prise en charge « judiciaire au civil » peut être décidée en cas de non adhésion ou non collaboration de la famille à une mesure d'aide préconisée par un service social. Les mesures éducatives adoptées, en milieu ouvert (assistance éducative en milieu ouvert – AEMO) ou par le biais d'un placement, découlent d'une enquête sociale et d'éventuelles expertises. Enfin, la prise en charge « judiciaire au pénal » s'applique aux mineurs délinquants, sur décision de justice, avec la possibilité d'un placement dans des foyers éducatifs spécialisés représentant une alternative à l'incarcération.

*Sources : Inspection académique de Meurthe-et-Moselle, Trousse à outil pour la prise en charge des mineurs, septembre 2002 ; Ministère du travail, de l'emploi et de la santé, Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), Les établissements pour enfants et adolescents en difficulté sociale, activité et personnel au 31 décembre 2004, document de travail n° 113, juillet 2007 ; annuaire.action-sociale.org, IAU Île-de-France, 2011*

